



Doss. 22/290

CAHIER DES CONDITIONS DE LA VENTE

CLAUSES ET CONDITIONS auxquelles sera adjugé en l'audience des saisies immobilières du **Tribunal Judiciaire de NIMES** séant dite ville au Palais de Justice, salle ordinaire desdites audiences au plus offrant et dernier enchérisseur, en **UN SEUL LOT**, l'immeuble ci-après désigné :

Commune de LE GRAU-DU-ROI (Gard) - 199 avenue Jean JAURES :

Un appartement de type 2, situé au 2^{ème} étage du Bâtiment H, correspondant au logement n° 157, ainsi qu'une place de parking, constituant respectivement les lots n° 1269 (& les 148/100 000èmes) & 1300 (& les 16/100 000èmes), d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommée Résidence « Le Lagon Bleu », édifié sur une parcelle cadastrée ;

- SECTION BZ N° 33, d'une contenance cadastrale de 1 ha 63 a 55 ca.

1

Etat descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître AVEZOU en date du 30/07/1981, publié le 03/09/1981, vol. 247 N° 396 au service de la publicité foncière de NIMES – 1^{er} bureau,

Additif du 12/10/1982 (Me LAURET) publié le 15/11/1982 vol. 276 N° 311,

Rectificatif du 26/01/1984 (Me LAURET) publié le 02/02/1984 vol. 309 N° 126,

Additif du 18/02/1987 (Me LAURET) publié le 26/02/1987 vol. 374 N° 465,

Additif du 24/10/1987 (Me AVEZOU) publié le 15/12/1987 vol. 393 N° 426,

Additif du 08/02/1988 (Me AVEZOU) publié le 16/02/1988 vol. 398 N° 141,

Additif du 15/09/1988 (Me AVEZOU) publié le 06/10/1988 vol. 414 N° 20,

Modificatif du 09/04/2015 (Me AVEZOU) publié le 27/04/2015 vol. 2015 P N° 3943.

SAISIE AUX REQUETES POURSUITES ET DILIGENCES DE

> COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS,

S.A. au capital de 160 995 996,00 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° 382 506 079, dont le siège social est 16, Rue Hoche - Tour Kupka B - TSA, 39 999 à LA DEFENSE CEDEX (92 919), agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège.

*Ayant pour avocat constitué **Maître Gabriel CHAMPION,** **Avocat membre de la SCPA rd avocats & associés,** Société Civile Professionnelle d'Avocats à la Cour d'Appel de NÎMES, dont le siège est à Nîmes, 16, rue des Greffes (courriel : contact@rdavocats.fr - téléphone : 04.66.36.08.46), au Cabinet duquel domicile est élu.*

SUR LA TETE ET A L'ENCONTRE DE

EN VERTU

- un jugement réputé contradictoire rendu en premier ressort par le Tribunal Judiciaire de NIMES le 24 septembre 2021, signifié selon exploit de la SCP MOMBELLET - VILLEFRANQUE, Huissiers de Justice Associés à NIMES (Gard), en date du 11 octobre 2021, & un Certificat de non appel délivré par la Cour d'appel de NIMES le 29 novembre 2021,
- une inscription d'hypothèque judiciaire définitive (se substituant à une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire publiée le 31 mars 2021, Vol. 2021 V n° 1662), publiée au 1^{er} Bureau du Service de la Publication Foncière de NIMES (Gard), le 1^{er} décembre 2021, Vol. 2021 V n° 7857,
- un commandement de payer valant saisie, notifié suivant acte de la SCP PRONER-OTT, Huissiers de Justice Associés à NIMES (Gard), en date du 14 septembre 2022, publié au Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 26 octobre 2022, Vol. 2022 S n° 115.

D'avoir à payer :

Ce commandement qui contenait les copies et énonciations prescrites par l'article R. 321-3 du Code des procédures civiles d'exécution a été compris dans l'état déposé au Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 26/10/2022, **joint au présent**.

DESCRIPTION DES BIENS

Telle qu'elle figure dans le procès-verbal descriptif, en date du **13/10/2022**, établi par la SCP PRONER-OTT, Huissiers de Justice Associés à NIMES (Gard), et **joint au présent**.

Ensemble toutes appartenances et dépendances sans aucune exception ni réserve, tel ou surplus que ledit immeuble s'étend, se poursuit ou se comporte avec tous ses droits, entrées, issues, vues et facultés, servitudes tant actives que passives et mitoyennetés qui peuvent en dépendre.

MATRICE CADASTRALE

Elle est annexée au présent cahier des conditions de vente.

CERTIFICAT D'URBANISME

Il sera annexé ultérieurement, sous réserve de sa délivrance par l'autorité compétente.

A défaut et compte tenu des délais impératifs en la matière, tout enchérisseur devra faire son affaire personnelle de la situation des biens vendus, au regard des règles de l'Urbanisme, des servitudes et modifications pouvant résulter des plans d'urbanismes et des aménagements, sauf à faire valoir les unes et se défendre aux autres et à ses risques et périls.

SERVITUDES

Telles que mentionnées dans l'état hypothécaire sur publication du commandement de payer valant saisie immobilière délivré par le Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 26 octobre 2022, ci-après reproduit ;

COPIE

cerfa
N° 11194*03
DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES
Formulaire obligatoire
Décret n°55-1350 du 14/10/1955, art. 39



N° 3233-S
(01-201
@internet-DGF

Demande de renseignements ⁽¹⁾ (pour la période postérieure au 31 décembre 1955)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION
N° de la demande : F 2852
Déposée le : 26/10
Références du dossier : 2021 S 115

INFORMATIONS RELATIVES À LA DEMANDE	IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR ⁽²⁾
<input type="checkbox"/> hors formalité <input checked="" type="checkbox"/> sur formalité Opération juridique : <u>s/ Publication commandement de payer</u> <u>valant saisie immobilière du 14/09/2022</u> Service de dépôt : <u>NIMES</u>	MRD Avocats <u>16, rue des Greffes - 30000 NIMES</u> Tél. 04 66 36 08 46 - Fax. 04 66 36 66 90 Toque : C106 <u>2200290 - II</u> Adresse courriel ⁽³⁾ <u>saisiesimmobilières@rdavocats.fr</u> Téléphone : <u>04.66.36.08.46</u> A <u>Nîmes</u> le <u>26/10/2022</u> Signature
CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION	
Formalité du Vol. N°	

COUT

Demande principale : 12 €

Nombre de feuilles intercalaires :

- nombre de personnes supplémentaires : x € = €

- nombre d'immeubles supplémentaires : x € = €

Frais de renvoi : €

règlement joint compte usager

TOTAL = 12 €

MODE DE PAIEMENT (cadre réservé à l'administration)

numéraire
 chèque ou C.D.C.
 mandat
 virement
 utilisation du compte d'usager :

QUITTANCE :

PÉRIODE DE DELIVRANCE

POINT DE DEPART	TERME
- Formalités intervenues depuis le 01/01/1956 (ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant uniquement sur des immeubles). - Depuis le	- Date de dépôt de la présente demande (hors formalité). - Date de la formalité énoncée (sur formalité). - Jusqu'au DATE DU FICHIER inclusivement.

⁽¹⁾ Demande à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de la publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels les renseignements sont demandés.
⁽²⁾ Identité et adresse postale.
⁽³⁾ Uniquement pour les usagers professionnels.

IDENTIFICATION DES PERSONNES (toute erreur ou imprécision dégage la responsabilité de l'Etat - art. 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Personnes physiques : Personnes morales :	Nom Forme juridique ou dénomination	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil Siège social ⁽⁴⁾	Date et lieu de naissance N° SIREN
1				
2				
3				

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES (toute erreur dégage la responsabilité de l'Etat - art. 8-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié). Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser l'imprimé n° 3234-SD.				
N°	Commune (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de volume	Numéro de lot de copropriété
1	Commune de LE GRAU-DU-ROI (Gard) :	SECTION BZ	N° 33	n° 1269 & 1300
2	<i>(Fiche Générale - Etat Descriptif de Division & Règlement de Copropriété)</i>			
3				
4				
5				

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

DEMANDE IRREGULIERE

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

défaut d'indication de la nature du renseignement demandé (HF / SF) demande non signée et/ou non datée

insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles défaut de paiement

demande irrégulière en la forme autre : _____

REPONSE DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Dans le cadre de la présente demande, le service de la publicité foncière certifie ⁽⁵⁾ qu'il n'existe, dans sa documentation :

aucune formalité.

que les _____ formalités indiquées dans l'état ci-joint.

que les seules formalités figurant sur les _____ faces de copies de fiches ci-jointes.

le _____

*Pour le service de la publicité foncière,
le comptable des finances publiques.*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de la publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

⁽⁴⁾ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts.

⁽⁵⁾ Dans la limite des cinquante années précédant celle de la demande de renseignements (art. 2449 du Code civil).

6

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIMES 1**

**Demande de renseignements n° 3004P01 2022F2852
déposée le 26/10/2022, par Maître RD/REINHARD/DELFRAN**

Réf. dossier : SAISIE CEGC/GRUISON

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1972 au 15/09/2022 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe au fichier immobilier non informatisé que les seules formalités figurant sur les 65 faces de copies ci-jointes,
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 16/09/2022 au 26/10/2022 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A NIMES 1, le 27/10/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Nicole GAY

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement, un droit d'accès et un droit de rectification.

LE GRAU DU ROI SECTION: A No du PLAN: 3493 RUE: Avenue Jean-Jaures No 199

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)					
Toujours de 29 a 80 ca jumé avec A 3607 de l'ha 33a l'ha en même ensemble Après remaniement l'ha 63a 55ca avec ensemble immobilier "Le Lagon Bleu"							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
							Immuble cédé ou lot	Date, nature et contenu des formalités	Observations	Immuble cédé ou lot	Date, nature et contenu des formalités	Observations
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							<p>8 mai 1981 Vol. 261 no 119 Acte de 4 05 1981 de DELANAYE not à ARIES Constitution de servitudes droit de passage à tous usages sur les parcelles A 338a 3382 3350 3322 330a 3328 3431 3608 appartenant à la SIE "AZUR PROVENCE" (3036)</p> <p>3 septembre 1981 Vol. 261 no 396 Etat descriptif de division et ajoutement de ce propriété de 30.7.1981 de AREZON not ass par la SIE "LE LAGON BLEU" en lots 1 à 29</p> <p>400 à 574 600 à 694 700 à 842 843 et 844</p> <p>843 30 mai 1982 Vol. 261 no 38 Acte de 30 mai 1982 au règlement de l'ha 294 en propriété avec état descriptif de division et la 1982 de LABRET Division de lot 843 en lots 900 à 1058 et en lots 1100 à 1194. Pat. G et H supprimées par la SIE "LAGON BLEU" (3036)</p>					
1							A 3493	8 mai 1981 Vol. 26 no 78	Ajout			
2							A 3607	Privilège de rachat de 1981	Radiations			
3								de DELANAYE au profit de la SIE "AZUR PROVENCE" (3036)	pour l'ha 6, not à Aigues-Verdes en l'état de l'office notarial contre la SIE "Le Lagon Bleu" (3036)			
4								de 1981 no 788 788 F	R Totalité la			
5								Exigible le 30 mai 1983	1 6 1983			
6								Effet jusqu'au 30 mai 1985				
7								3 septembre 1981 Vol. 26 no 396	Ajout			
8								Conventionnelle 30.7.1981	116 8			
9								de AREZON not ass au profit de SIE MINIBANK BANK				
10								de 1981 not ass en l'état contre la SIE "Le Lagon Bleu" (3036)				
11								Pat. 1100000 Acc. 1800000				
12								Effet jusqu'au 30 juillet 1991				
13							A 3493	de 1982 Vol. 43 no 344	Ajout			
14							A 3607	Privilège de rachat de 1981	R Totalité			
15								de 1981 Vol. 261 no 382				
16								de la SIE d'Etudes et de développement immobilière SERNI DE à AIGUES VERDES contre la SIE				
17								"AZUR PROVENCE" (3036)				
18								"Pat. 1000000" Acc. 2500000				
19								Exigible au 30 mai				
20								Effet jusqu'au 31 oct 1983				



II. — LOTISSEMENT. (Malgation des lots en appartements) (suite)						A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)				
N ^o	N ^o	N ^o	N ^o	N ^o	N ^o	Renseignements complémentaires	Immeuble touché en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble touché en lots	Dates, numéros et nature des formalités	Obs.	
83	84	85	86	87	88	89		2 ^e janvier 1984, fol. 369 n ^o 186		A 3607	17 septembre 1962 fol. 5523 n ^o 32		
								Acte rectificatif 26.1.1984				Convention de servitude 18.8.1962	
								1 ^{er} LAURET				Acte administratif Emplantation	
								les lots 1158 1170 1182 1246				en 2/50 ^e d'un tronçon de	
								1217 1257 1258 1268 1269 1279				pipe live	
								1280 1290 1291 1268 1251					
								1259 1269 1270 1273 1281		A 3607	29 janvier 1979 fol. 185 n ^o 218		
								1284 1299			Acte S. 1 1979 1 ^{er} Jean Rogot		
								Procédemment désigné comme			Servitude de passage "au profit des		
								appartements après modification			des parcelles et véhicules au profit de		
								intérieurs de la maison de			A 286 296 299 295 294 276		
								studio E à 2 cabines par la			3201 8684 8693 8690 8686		
								SOS "LE BAGNE BLEU" (3036)			2657 2658 2667 2798 2894 2896		
								282 mai 1984 fol. 316 n ^o 388			2 ^e souscription fol. 56 n ^o 78	115	
								Remaniement du cadastre		A 3493	Radiation partielle du 13.11.1981		
								Procès Verbal du 28 mai 1984		A 3607	en tout.		
								les parcelles A 3493 et A 3607			1 ^o qu'elle give les bts	Pénurie	
								fontaine B2 93			400 à 574		
											600 à 674		
								283 novembre 1984 fol. 326 n ^o 2984			700 à 842		
								Acte de la loi 1984 1 ^{er} Auzou			86 à 113		
								not ass à Aiguas Yotes			268 à 264		
								actuellement rectificatif d'état			290 à 295		
								d'exécution par le "BAGNE BLEU"			2 ^o qu'elle conserve la somme		
								(3036)			de 9263 ann ^e		
								les bts numéros 1253 1264					
								1275 1286 1294 précédemment		A 3193	Radiation partielle du 4.6.1982	115 1	
								de suite occupés appartements		A 3607	à l'im fol. 56 n ^o 78 en tout		
								de type "P. B." anciennement			1 ^o qu'elle give les bts	Pénurie	
								des appartements de type			41 à 88 267 à 261		
								"P. B. cabine"			114 à 147 265	1153	
								les bts numéros 1168 1169	Suite fiche bts		2 ^o qu'elle conserve la somme		

6

COMMUNE: LE GRAU DU ROI SECTION: A N° de PLAN: 3493 RUE: N°

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lots le composant)						
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							A. - MUTATIONS SERVICES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES			
Numéro	Section	Parcelle	Superficie	Nombre de pièces principales ou autres de lot	Statut	Renseignements complémentaires	Immeuble visé ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble visé ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations	
SUITE 1													
Totalité							1150 1151 1160 1161 1162				de 6 963 840 F		
Totalité							1165 1169 1171 1178 1179						
Totalité							1174 1175 1183 1184 1185			localité	19 octobre 1981	Vol 63 no 663	112 P
Totalité							1186 1187	démoulineur des appartements de type "P.C." à deux cotures			Commune de Cochinchine à délivrer le 7 1981 Je LAURET not. au de l'inscription prise le 9 9 1981		
Totalité								Même formalité Constitution d'une servitude de passage au profit des parties communes de la propriété sur le lot 1189			Vol 57 no 916 112 P ci dessus dans laquelle le paragraphe "en vertu de" Combarbon de compte courant a été omis Effet jusqu'au 30 juillet 1981		
56		BAC	Parking	12	FP		846	18 Janvier 1987	Vol 34 no 665	112 P			
57				13	FP		1300 à 1360	Additif au règlement de la propriété avec état descriptif de division 18 1 1987 Je (BURET (Biquet Jotier) division du lot 846 en lots 1300 à 1360 par le 8 5 "LE CASSE BLEU" (3286)					
58				13	FP								
59				12	FP								
60				10	FP								
61				10	FP								
62				10	FP								
63				10	FP								
64				10	FP								
65				10	FP								
66				10	FP								
67				10	FP								
68				10	FP								
69				10	FP								
70				10	FP								
71				10	FP								
72				10	FP								
73				10	FP								
74				10	FP								
75				10	FP								
76				10	FP								
77				10	FP								

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immobilier totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immobilier totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations
78		RC	Parking	10	FP		1160	16 Janvier 1988 Vol. 398 no 141	E 1/1			
79				10	FP		1160 à 1358	Additif au règlement de copropriété avec état descriptif de division du 8.2.1988 JG AUEZON ud				
80					FP							
81					FP							
82					FP							
83					FP							
84					FP			Division du lot 1160 en lots 1160				
85					FP			à 1358 par la SCS "Le Lagon				
86					FP			Blau" (3036)				
87					FP		1358	17 Octobre 1988 Vol. 414 no 80	E 1/2			
88					FP		1160 à 1119	Additif au règlement de copropriété avec état descriptif de division du 11.9.1988 JG AUEZON				
89					FP			Division du lot 1358 en lots				
90					FP			1160 à 1119 par la				
91					FP			SCS "Le Lagon Blau" (3036)				
92					FP							
93					FP							
94					FP							
95					FP							
96					FP							
97					FP							
98					FP							
99					FP							
100					FP							
101					FP							
102					FP							
103					FP							
104					FP							
105					FP							
106					FP							
107					FP							
108					FP							
109					FP							
110					FP							

N

COMMUNE **GRAU-DU-ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)			
SUITE 2		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
		Immeuble total ou lot	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Immeuble total ou lot
II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)					
1	2	3	4	5	6
			Nombre de parties primitives ou nature des lots	1/100	Renseignements complémentaires
111		BC	Parking	10	EP
112		"	"	10	EP
113		"	"	10	EP
114		"	"	10	EP
115		"	"	10	EP
116		"	"	10	EP
117		"	"	10	EP
118		"	"	10	EP
119		"	"	10	EP
120		"	"	10	EP
121		"	"	10	EP
122		"	"	10	EP
123		"	"	10	EP
124		"	"	10	EP
125		"	"	10	EP
126		"	"	10	EP
127		"	"	10	EP
128		"	"	10	EP
129		"	"	10	EP
130		"	"	10	EP
131		"	"	10	EP
132		"	"	10	EP

22

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						A. — MUTATIONS SCRIVITURES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N ^o	N ^o	N ^o	N ^o	N ^o	N ^o	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, nombres et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, nombres et nature des formalités	Observations
133		RC	Garage	10	EP							
134		"	"	10	EP							
135		"	"	10	EP							
136		"	"	10	EP							
137		"	"	10	EP							
138		"	"	10	EP							
139		"	"	10	EP							
140		"	"	10	EP							
141		"	"	10	EP							
142		"	"	11	EP							
143		"	"	"	EP							
144		"	"	"	EP							
145		"	"	"	EP							
146		"	"	"	EP							
147		"	"	"	EP							
148		"	"	"	EP							
149		"	"	"	EP							
150		"	"	"	EP							
151		"	"	"	EP							
152		"	"	"	EP							
153		"	"	"	EP							
154		"	"	"	EP							
155		"	"	"	EP							
156		"	"	"	EP							
157		"	"	"	EP							
158		"	"	"	EP							
159		"	"	"	EP							
160		"	"	"	EP							
161		"	"	"	EP							
162		"	"	"	EP							
163		"	"	"	EP							
164		"	"	"	EP							
165		"	"	"	EP							

EST 199

13

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		II. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)				
SUITE 3		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES	
		Immeuble totalité ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, nature et nature des formalités
II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)						
N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires
166		AC	Publins	11	EP	
167		"	"	11	EP	
168		"	"	11	EP	
169		"	"	11	EP	
170		"	"	11	EP	
171		"	"	11	EP	
172		"	"	11	EP	
173		"	"	11	EP	
174		"	"	11	EP	
175		"	"	11	EP	
176		"	"	11	EP	
177		"	"	11	EP	
178		"	"	11	EP	
179		"	"	11	EP	
180		"	"	11	EP	
181		"	"	11	EP	
182		"	"	11	EP	
183		"	"	11	EP	
184		"	"	11	EP	
185		"	"	11	EP	
186		"	"	11	EP	
187		"	"	10	EP	

14

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N°	1	2	3	4	5	6	7	Immobilier totalisé ou lot	Dates, nombres et nature des servitudes	Observations	Immobilier totalisé ou lot	Dates, nombres et nature des formalités	Observations
177			R.C.	Parking	10	EP							
178			"	"	11	R.							
179			"	"	11	EP							
180			"	"	11	EP							
181			"	"	11	EP							
182			"	"	11	EP							
183			"	"	11	EP							
184			"	"	11	EP							
185			"	"	11	EP							
186			"	"	11	EP							
187			"	"	11	EP							
188			"	"	11	EP							
189			"	"	11	EP							
190			"	"	11	EP							
191			"	"	11	EP							
192			"	"	11	EP							
193			"	"	11	EP							
194			"	"	11	EP							
195			"	"	11	EP							
196			"	"	11	EP							
197			"	"	11	EP							
198			"	"	11	EP							
199			"	"	11	EP							
200			"	"	11	EP							
201			"	"	11	EP							
202			"	"	11	EP							
203			"	"	11	EP							
204			"	"	11	EP							
205			"	"	11	EP							
206			"	"	11	EP							
207			"	"	11	EP							
208			"	"	11	EP							
209			"	"	11	EP							
210			"	"	11	EP							
211			"	"	11	EP							
212			"	"	11	EP							
213			"	"	11	EP							
214			"	"	11	EP							
215			"	"	11	EP							
216			"	"	11	EP							
217			"	"	11	EP							
218			"	"	11	EP							
219			"	"	11	EP							
220			"	"	11	EP							

LE TAGE

NS

COMMUNE : **GRAU-DU-ROI** SECTION : **A** N° du PLAN : **3493** RUE : N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (sur les lots le composant)											
							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHÈQUES								
							Immeuble touché ou lots	Dates, numéros et nature des formalités		Observations		Immeuble touché ou lots	Dates, numéros et nature des formalités		Observations			
SUITE 4.																		
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)																		
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Nombres de pièces principales en nature de lot		N°	N°	Engagements complémentaires						
								1	2			3	4	5	6	7	8	9
221				RC	Parking	11	EP											
222				"	"	11	EP											
223				"	"	11	EP											
224				"	"	11	EP											
225				"	"	11	EP											
226				"	"	11	EP											
227				"	"	11	EP											
228				"	"	11	EP											
229				"	"	11	EP											
230				"	"	11	EP											
231				"	"	11	EP											
232				"	"	11	EP											
233				"	"	10	EP											
234				"	"	10	EP											
235				"	"	10	EP											
236				"	"	10	EP											
237				"	"	10	EP											
238				"	"	10	EP											
239				"	"	10	EP											
240				"	"	10	EP											
241				"	"	10	EP											
242				"	"	10	EP											

16

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires	Ensemble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Ensemble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
243			RC	Parting	10	EP						
244			"	"	10	EP						
245			"	"	10	EP						
246			"	"	10	EP						
247			"	"	10	EP						
248			"	"	10	EP						
249			"	"	10	EP						
250			"	"	10	EP						
251			"	"	10	EP						
252			"	"	10	EP						
253			"	"	10	EP						
254			"	"	10	EP						
255			"	"	10	EP						
256			"	"	10	EP						
257			"	"	10	EP						
258			"	"	10	EP						
259			"	"	10	EP						
260			"	"	10	EP						
261			"	"	10	EP						
262			"	"	10	EP						
263			"	"	10	EP						
264			"	"	10	EP						
265			"	"	10	EP						
266			"	"	11	EP						
267			"	"	11	EP						
268			"	"	11	EP						
269			"	"	11	EP						
270			"	"	11	EP						
271			"	"	11	EP						
272			"	"	11	EP						
273			"	"	11	EP						
274			"	"	11	EP						
275			"	"	11	EP						

12100

7

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

B2
 A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

B3
 A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

 A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **GRAU-DU-ROI** SECTION : **A** N° du PLAN : **3493** RUE : N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
SUITE 5							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble taillé en lots	Dates, nombres et nature des formalités	Observations	Immeuble taillé en lots	Dates, nombres et nature des formalités	Observations
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	
226		SC	Plan	11	EP							
227		"	"	11	EP							
228		"	"	11	EP							
229		"	"	11	EP							
230		"	"	11	EP							
231		"	"	11	EP							
232		"	"	11	EP							
233		"	"	11	EP							
234		"	"	11	EP							
235		"	"	11	EP							
236		"	"	11	EP							
237		"	"	11	EP							
238		"	"	11	EP							
239		"	"	10	EP							
240		"	"	10	EP							
241		"	"	10	EP							
242		"	"	10	EP							
243		"	"	10	EP							
244		"	"	10	EP							
245		"	"	10	EP							

18

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N ^o	N ^o de plan	N ^o de lot	N ^o de plan	N ^o de plan	N ^o de plan	N ^o de plan	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
298													
299													
300													
301													
302													
303													
304													
305													
306													
307													
308													
309													
310													
311													
312													
313													
314													
315													
316													
317													
318													
319													
320													
321													
322													
323													
324													
325													
326													
327													
328													
329													
330													
331													
332													

19

COMMUNE : **GRAU-DU-ROI** SECTION : **A** No du PLAN : **3493** RUE : No

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)													
<p style="font-size: 2em; text-align: center;">SUITE 6</p>							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES										
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations								
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)																				
N°	Numéro	Bâtiment	Escalier	Étage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Mètres	Renseignements complémentaires													
							1	2	3	4	5	6	7							
	331																			
	332																			
	333																			
	334																			
	335																			
	336																			
	337																			
	338																			
	339																			
	340																			
	341																			
	342																			
	343																			
	344																			
	345																			
	346																			
	347																			
	348																			
	349																			
	350																			
	351																			
	352																			

02

II. -- LOYEREMENT (Désignation des lots et appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble totalité ou lot	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lot	Date, numéro et nature des formalités	Observations
353												
354												
355												
356												
357												
358												
359												
360												
361												
362												
363												
364												
365												
366												
367												
368												
369												
370												
371												
372												
373												
374												
375												
376												
377												
378												
379												
380												
381												
382												
383												
384												
385												
386												

ETI 202

21

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z	A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z	07	A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z	33	A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
COMMUNE: GRAU-DU-ROI		SECTION: A	N° du PLAN: 3493		RUE:

<p>I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold; text-align: center;">SUITE 7</p>	<p>III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DEVANT (ou les lots le composant)</p>					
	A. — MUTATIONS SEVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
	Immeuble totalité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
Matr. N.	N°	N°	N°	N°	N°	N°						
							1	2	3	4	5	6
	386											
	387											
	388											
	389											
	390											
	391											
	392											
	393											
	394											
	395											
	396											
	397											
	398											
	399											
	400	B	imp	55	Gavage	32	EP					
	401	B	"	"	"	32	EP					
	402	B	"	"	"	32	EP					
	403	B	"	"	"	32	EP					
	404	B	"	"	"	32	EP					
	405	B	"	"	"	32	EP					
	406	A	"	"	"	32	EP					
	407	A	"	"	"	32	EP					

22

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro	Bâtiment	Escalier	Etage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Milliers	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
X 408	B	impasse	Gauge		43	EP						
X 409	B	"	"		43	EP						
X 410	B	"	"		43	EP						
X 411	B	"	"		43	EP						
X 412	B	"	"		43	EP						
X 413	A	"	"		43	EP						
X 414	A	"	"		43	EP						
X 415	A	"	"		32	EP						
X 416	A	"	"		38	EP						
X 417	A	"	"		37	EP						
X 418	A	"	"		43	EP						
X 419	A	"	"		43	EP						
X 420	B	"	"		43	EP						
X 421	B	"	"		43	EP						
X 422	B	"	"		43	EP						
X 423	B	"	"		43	EP						
X 424	B	"	"		43	EP						
X 425	A	"	"		24	EP						
X 426	A	"	"		22	EP						
X 427	A	"	"		22	EP						
X 428	A	"	"		22	EP						
X 429	A	"	"		22	EP						
X 430	A	"	"		22	EP						
X 431	A	"	"		22	EP						
X 432	A	"	"		20	EP						
X 433	A	"	"		20	EP						
X 434	A	"	"		20	EP						
X 435	B	"	"		20	EP						
X 436	B	"	"		20	EP						
X 437	B	"	"		20	EP						
X 438	B	"	"		20	EP						
X 439	B	"	"		20	EP						
X 440	B	"	"		20	EP						

ST 106

COMMUNE: GRAU-DU-ROI SECTION: A N° du PLAN: 3493 RUE: N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

SUITE 8

II. — LOYERBMENT (Désignation des lots ou appartements)

N°	Propriété	N°	Mètre	Date	N° de plan principal ou autre de lot	Renseignements complémentaires	Jumelés localités ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Jumelés localités ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
X	544	B			20	EP						
X	545	B			20	EP						
X	546	B			20	EP						
X	547	B			2	EP						
X	548	B			2	EP						
X	549	B			2	EP						
X	550	B			2	EP						
X	551	B			2	EP						
X	552	B			2	EP						
X	553	B			2	EP						
X	554	B			2	EP						
X	555	B			2	EP						
X	556	B			2	EP						
X	557	B			2	EP						
X	558	B			2	EP						
X	559	B			2	EP						
X	560	B			2	EP						
X	561	B			2	EP						
X	562	B			2	EP						

24

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
X	563	A	imp	SE	Collin	1	FP								
/	563	A	"	"	"	1	FP								
/	564	A	"	"	"	1	FP								
/	565	A	"	"	"	2	FP								
/	566	A	"	"	"	2	FP								
X	568	B	"	BC	Studio	114	FP								
X	569	B	"	"	"	114	FP								
/	570	B	"	"	"	114	FP								
/	571	B	"	"	"	114	FP								
/	572	A	"	"	"	114	FP								
/	573	A	"	"	"	114	FP								
/	574	A	"	"	"	129	FP								
/	575	A	"	"	"	129	FP								
X	576	A	"	"	"	129	FP								
X	577	B	"	"	"	129	FP								
/	578	B	"	"	"	129	FP								
/	579	B	"	"	"	129	FP								
X	580	B	"	"	"	129	FP								
/	581	B	"	"	"	129	FP								
/	582	A	"	"	P.2	129	FP								
/	583	A	"	"	P.2	129	FP								
/	584	A	"	"	P.2	160	FP								
/	585	A	"	"	P.2	160	FP								
X	586	B	"	"	Collin	1	FP								
X	587	B	"	"	"	1	FP								
/	588	B	"	"	"	1	FP								
/	589	B	"	"	"	1	FP								
/	590	B	"	"	"	1	FP								
X	591	B	"	"	"	1	FP								
X	592	B	"	"	"	1	FP								
/	593	B	"	"	"	1	FP								
/	594	B	"	"	"	1	FP								

21 10 00

05

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **8493** RUE: N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)					
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							A. - MUTATIONS SERVICES ACTIFS			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalé ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalé ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations
1	2	3	4	5	6	7						
SUITE 9												
196	B	1 ^{er}	Studio	105	EP.							
197	B	"	"	105	EP.							
198	B	"	"	105	EP.							
199	B	"	"	105	EP.							
200	B	"	"	105	EP.							
201	B	"	"	105	EP.							
202	A	"	"	105	EP.							
203	A	"	"	105	EP.							
X 204	B	"	"	131	F.P.							
X 205	A	"	"	131	EP.							
X 206	B	"	"	131	EP.							
X 207	B	"	"	131	EP.							
X 208	B	"	"	131	EP.							
X 209	B	"	"	131	EP.							
X 210	A	"	"	131	EP.							
X 211	B	"	"	131	EP.							
X 212	B	"	"	131	EP.							
X 213	B	"	"	131	EP.							
X 214	B	"	"	131	EP.							
X 215	B	"	"	131	EP.							
X 216	B	"	"	131	EP.							
X 217	B	"	"	131	EP.							
X 218	B	"	"	131	EP.							
X 219	B	"	"	131	EP.							
X 220	B	"	"	131	EP.							
X 221	B	"	"	131	EP.							
X 222	B	"	"	131	EP.							
X 223	B	"	"	131	EP.							
X 224	B	"	"	131	EP.							
X 225	B	"	"	131	EP.							
X 226	B	"	"	131	EP.							
X 227	B	"	"	131	EP.							
X 228	B	"	"	131	EP.							
X 229	B	"	"	131	EP.							
X 230	B	"	"	131	EP.							
X 231	B	"	"	131	EP.							
X 232	B	"	"	131	EP.							
X 233	B	"	"	131	EP.							
X 234	B	"	"	131	EP.							
X 235	B	"	"	131	EP.							
X 236	B	"	"	131	EP.							
X 237	B	"	"	131	EP.							
X 238	B	"	"	131	EP.							
X 239	B	"	"	131	EP.							
X 240	B	"	"	131	EP.							
X 241	B	"	"	131	EP.							
X 242	B	"	"	131	EP.							
X 243	B	"	"	131	EP.							
X 244	B	"	"	131	EP.							
X 245	B	"	"	131	EP.							
X 246	B	"	"	131	EP.							
X 247	B	"	"	131	EP.							
X 248	B	"	"	131	EP.							
X 249	B	"	"	131	EP.							
X 250	B	"	"	131	EP.							
X 251	B	"	"	131	EP.							
X 252	B	"	"	131	EP.							
X 253	B	"	"	131	EP.							
X 254	B	"	"	131	EP.							
X 255	B	"	"	131	EP.							
X 256	B	"	"	131	EP.							
X 257	B	"	"	131	EP.							
X 258	B	"	"	131	EP.							
X 259	B	"	"	131	EP.							
X 260	B	"	"	131	EP.							
X 261	B	"	"	131	EP.							
X 262	B	"	"	131	EP.							
X 263	B	"	"	131	EP.							
X 264	B	"	"	131	EP.							
X 265	B	"	"	131	EP.							
X 266	B	"	"	131	EP.							
X 267	B	"	"	131	EP.							
X 268	B	"	"	131	EP.							
X 269	B	"	"	131	EP.							
X 270	B	"	"	131	EP.							
X 271	B	"	"	131	EP.							
X 272	B	"	"	131	EP.							
X 273	B	"	"	131	EP.							
X 274	B	"	"	131	EP.							
X 275	B	"	"	131	EP.							
X 276	B	"	"	131	EP.							
X 277	B	"	"	131	EP.							
X 278	B	"	"	131	EP.							
X 279	B	"	"	131	EP.							
X 280	B	"	"	131	EP.							
X 281	B	"	"	131	EP.							
X 282	B	"	"	131	EP.							
X 283	B	"	"	131	EP.							
X 284	B	"	"	131	EP.							
X 285	B	"	"	131	EP.							
X 286	B	"	"	131	EP.							
X 287	B	"	"	131	EP.							
X 288	B	"	"	131	EP.							
X 289	B	"	"	131	EP.							
X 290	B	"	"	131	EP.							
X 291	B	"	"	131	EP.							
X 292	B	"	"	131	EP.							
X 293	B	"	"	131	EP.							
X 294	B	"	"	131	EP.							
X 295	B	"	"	131	EP.							
X 296	B	"	"	131	EP.							
X 297	B	"	"	131	EP.							
X 298	B	"	"	131	EP.							
X 299	B	"	"	131	EP.							
X 300	B	"	"	131	EP.							

26

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SEUVEITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
X	518	B	m	2 ^{me}	Studio	108	EP					
X	519	B	"	"	"	108	EP					
X	520	B	"	"	"	108	EP					
X	521	B	"	"	"	108	EP					
X	522	A	"	"	"	108	EP					
X	523	A	"	"	"	108	EP					
X	524	A	"	"	"	134	EP					
X	525	A	"	"	"	134	EP					
X	526	A	"	"	"	134	EP					
X	527	B	"	"	"	134	EP					
X	528	B	"	"	"	134	EP					
X	529	B	"	"	"	134	EP					
X	530	B	"	"	"	134	EP					
X	531	A	"	"	"	134	EP					
X	532	A	"	"	R2	189	EP					
X	533	A	"	"	P2	189	EP					
X	534	A	"	"	P2	189	EP					
X	535	A	"	"	P2	189	EP					
X	536	B	"	"	Studio	110	EP					
X	537	B	"	"	"	110	EP					
X	538	B	"	"	"	110	EP					
X	539	B	"	"	"	110	EP					
X	540	B	"	"	"	110	EP					
X	541	B	"	"	"	110	EP					
X	542	A	"	"	"	110	EP					
X	543	A	"	"	"	110	EP					
X	544	A	"	"	"	138	EP					
X	545	A	"	"	"	138	EP					
X	546	A	"	"	"	138	EP					
X	547	B	"	"	"	138	EP					
X	548	B	"	"	"	138	EP					
X	549	B	"	"	"	138	EP					
X	550	B	"	"	"	138	EP					

STTCS

27

COMMUNE : **GRAU-DU-ROI** SECTION : **A** N° du PLAN : **3493** RUE : N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							II. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DEVANT (ou les lots le composant)					
SUITE 10							A. - NOTATIONS SERVICES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalité ou lots	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, nombre et nature des formalités	Observations
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
N°	Cl.	Surf.	Nature	Parcelle de plan principal ou nature du lot	Surface	Remarques complémentaires						
551	A			Stadia	139	FP						
552	A			P.2	142	FP						
553	A			P.2	132	FP						
554	A			P.2	142	FP						
555	A			P.2	132	FP						
556	A			Stadia	113	FP						
557	B				113	FP						
558	B				113	FP						
559	B				113	FP						
560	B				113	FP						
561	B				113	FP						
562	A				113	FP						
563	A				140	FP						
564	A				140	FP						
565	A				140	FP						
566	B				140	FP						
567	B				140	FP						
568	B				140	FP						
569	B				140	FP						
570	B				140	FP						
571	A			P.2	137	FP						

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires	Immeuble totalisé ou lots	Dates, espèces et nature des formalités	Observations	Immeuble totalisé ou lots	Dates, espèces et nature des formalités	Observations
X 523	A	"	"	02	131	EP							
X 524	A	"	"	02	132	EP							
525													
526													
527													
528													
529													
530													
531													
532													
533													
534							EP						
535													
536													
537													
538													
539													
540													
541													
542													
543													
544													
545													
546													
547													
548													
549													
X 600	F	"	"	02	31	EP							
X 601	A	"	"	02	32	EP							
X 602	A	"	"	02	33	EP							
X 603	A	"	"	02	34	EP							
X 604	A	"	"	02	35	EP							
X 605	A	"	"	02	36	EP							

ST 1/205

20

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
 O P Q R S T U V W X Y Z O P Q R S T U V W X Y Z O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI**

SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: _____ N° _____

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)						
I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							A. - MUTATIONS SEVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
							Immeuble totalité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	
SUITE A1													
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)													
N°	L	S	N	P	R	N°	Régime	Renseignements complémentaires					
								1	2	3	4		
								Nombres de pièces principales ou autres du lot					
601								Garage	49	EP			
602								"	43	EP			
603								"	43	EP			
604								"	45	EP			
605								"	45	EP			
606								"	45	EP			
607								"	43	EP			
608								"	45	EP			
609								"	43	EP			
610								"	43	EP			
611								"	43	EP			
612								"	43	EP			
613								"	43	EP			
614								"	43	EP			
615								"	43	EP			
616								"	43	EP			
617								"	43	EP			
618								"	43	EP			
619								"	43	EP			
620								"	43	EP			
621								"	43	EP			
622								"	43	EP			
623								"	43	EP			
624								"	43	EP			
625								"	43	EP			
626								"	43	EP			
627								"	43	EP			
628								"	43	EP			
629								"	43	EP			
630								"	43	EP			
631								"	43	EP			
632								"	43	EP			
633								"	43	EP			
634								"	43	EP			
635								"	43	EP			
636								"	43	EP			
637								"	43	EP			
638								"	43	EP			
639								"	43	EP			
640								"	43	EP			
641								"	43	EP			
642								"	43	EP			
643								"	43	EP			
644								"	43	EP			
645								"	43	EP			
646								"	43	EP			
647								"	43	EP			
648								"	43	EP			
649								"	43	EP			
650								"	43	EP			
651								"	43	EP			
652								"	43	EP			
653								"	43	EP			
654								"	43	EP			
655								"	43	EP			
656								"	43	EP			
657								"	43	EP			
658								"	43	EP			
659								"	43	EP			
660								"	43	EP			
661								"	43	EP			
662								"	43	EP			
663								"	43	EP			
664								"	43	EP			
665								"	43	EP			
666								"	43	EP			
667								"	43	EP			
668								"	43	EP			
669								"	43	EP			
670								"	43	EP			
671								"	43	EP			
672								"	43	EP			
673								"	43	EP			
674								"	43	EP			
675								"	43	EP			
676								"	43	EP			
677								"	43	EP			
678								"	43	EP			
679								"	43	EP			
680								"	43	EP			
681								"	43	EP			
682								"	43	EP			
683								"	43	EP			
684								"	43	EP			
685								"	43	EP			
686								"	43	EP			
687								"	43	EP			
688								"	43	EP			
689								"	43	EP			
690								"	43	EP			
691								"	43	EP			
692								"	43	EP			
693								"	43	EP			
694								"	43	EP			
695								"	43	EP			
696								"	43	EP			
697								"	43	EP			
698								"	43	EP			
699								"	43	EP			
700								"	43	EP			

W
0

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SERVICES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6		7			8	9	
				Nombre de pièces principales au nature du lot	Remarques complémentaires		Immeuble totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations
				100								
670	F	558	Celle	1	EP							
671	"	"	"	1	EP							
672	"	"	"	1	EP							
673	"	"	"	1	EP							
X 674	"	"	Studio	114	EP							
675	"	"	"	114	EP							
676	"	"	"	114	EP							
X 677	"	"	"	114	EP							
X 678	"	"	"	128	EP							
679	"	"	"	128	EP							
680	"	"	"	128	EP							
X 681	"	"	"	128	EP							
X 682	"	"	"	113	EP							
683	"	"	"	115	EP							
X 684	"	"	"	115	EP							
X 685	"	"	"	105	EP							
686	"	"	"	105	EP							
687	"	"	"	105	EP							
688	"	"	"	105	EP							
689	"	"	"	131	EP							
X 690	"	"	"	131	EP							
691	"	"	"	131	EP							
692	"	"	"	131	EP							
X 693	"	"	"	131	EP							
X 694	"	"	"	131	EP							
X 695	"	"	"	131	EP							
X 696	"	"	"	116	EP							
697	"	"	"	116	EP							
X 698	"	"	"	108	EP							
699	"	"	"	108	EP							

37

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)							
SUITE 12							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			R. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES				
							Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations		
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)														
N°	N° de plan	N° de lot	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Renseignements complémentaires						
								1	2	3	4	5	6	7
661	C	100	100	100	100	100	100	FP						
662	"	"	"	"	"	108	108	FP						
663	"	"	"	"	"	136	136	FP						
664	"	"	"	"	"	136	136	FP						
665	"	"	"	"	"	136	136	FP						
666	"	"	"	"	"	136	136	FP						
667	"	"	"	"	"	136	136	FP						
668	"	"	"	"	"	136	136	FP						
669	"	"	"	"	"	136	136	FP						
670	"	"	"	"	"	113	113	FP						
671	"	"	"	"	"	113	113	FP						
672	"	"	"	"	"	113	113	FP						
673	"	"	"	"	"	110	110	FP						
674	"	"	"	"	"	110	110	FP						
675	"	"	"	"	"	110	110	FP						
676	"	"	"	"	"	110	110	FP						
677	"	"	"	"	"	137	137	FP						
678	"	"	"	"	"	137	137	FP						
679	"	"	"	"	"	137	137	FP						
680	"	"	"	"	"	137	137	FP						
681	"	"	"	"	"	137	137	FP						
682	"	"	"	"	"	137	137	FP						

W
2

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)				
N°	C	M	D	S	Noms de pièces principales ou nature de lot	N°	Régime	Observations	Immob. totalité ou lots	Dates, nature et nature des servitudes	Observations	Immob. totalité ou lots	Dates, nature et nature des servitudes	Observations
X	123	C	Mp	3 ^{me}	Studio	127	EP							
X	124	"	"	"	"	121								
X	125	"	"	"	"	121	EP							
X	126	"	"	"	"	121	EP							
X	127	"	"	"	"	113	EP							
X	128	"	"	"	"	113	EP							
X	129	"	"	"	"	113	EP							
X	130	"	"	"	"	113	EP							
X	131	"	"	"	"	150	EP							
X	132	"	"	"	"	150	EP							
X	133	"	"	"	"	123	EP							
X	134	"	"	"	"	123	EP							
	135													
	136													
	137													
	138													
	139													
	140													
X	200	E	Mp	5 ^{me}	Gauge	32	EP							
X	201	"	"	"	"	32	EP							
X	202	"	"	"	"	32	EP							
X	203	"	"	"	"	32	EP							
X	204	"	"	"	"	32	EP							
X	205	"	"	"	"	32	EP							
X	206	"	"	"	"	32	EP							
X	207	"	"	"	"	32	EP							
X	208	"	"	"	"	32	EP							
X	209	"	"	"	"	42	EP							
X	210	"	"	"	"	32	EP							
X	211	"	"	"	"	32	EP							
X	212	"	"	"	"	32	EP							
X	213	"	"	"	"	32	EP							
X	214	"	"	"	"	32	EP							
X	215	"	"	"	"	41	EP							

ET 123

W
W

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI**

SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
SUITE 13							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalisé ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalisé ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
N°	Surface	Contenance	Part	Nombres de pièces principales ou autres du lot	N°	Renseignements complémentaires						
216	10	SS		Gauge	32	EP						
217	"	"	"	"	32	EP						
218	"	"	"	"	32	EP						
219	"	"	"	"	32	EP						
220	"	"	"	"	32	EP						
221	"	"	"	"	32	EP						
222	"	"	"	"	32	EP						
223	"	"	"	"	32	EP						
224	"	"	"	"	41	EP						
225	"	"	"	"	39	EP						
226	"	"	"	"	32	EP						
227	"	"	"	"	37	EP						
228	"	"	"	"	42	EP						
229	"	"	"	"	39	EP						
230	"	"	"	"	39	EP						
231	"	"	"	"	40	EP						
232	"	"	"	celier	3	EP						
233	"	"	"	"	2	EP						
234	"	"	"	"	2	EP						
235	"	"	"	"	2	EP						
236	"	"	"	"	2	EP						
237	"	"	"	"	2	EP						

34

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
Numéro	Situation	Superficie	Usage	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Surface	Renseignements complémentaires	Immeuble isolé ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble isolé ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
238			SS	Cellier	2	FP						
239					2	FP						
240					2	FP						
241					2	FP						
242					2	FP						
243					2	FP						
244					2	FP						
245					2	FP						
246					2	FP						
247					2	FP						
248					2	FP						
249					2	FP						
250					2	ER						
251					2	FP						
252					2	FP						
253					3	FP						
254					1	FP						
255					1	FP						
256					102	FP						
257					102	FP						
258					102	FP						
259					102	FP						
260					136	FP						
261					136	FP						
262					128	FP						
263					128	FP						
264					128	FP						
265					128	FP						
266					128	FP						
267					128	FP						
268					128	FP						
269					144	FP						
270					151	FP						

ETTES

35

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI** SECTION: **A** No du PLAN: **3493** RUE: No

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
SUITE 14							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES		
							Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
Numéro	Surface	Étages	Nombre de pièces principales ou nature de lot	Surface	Renseignements complémentaires							
1	2	3	4	5	6	7						
222	0	1 ^{er}	Studio	105	EP							
223	"	"	"	105	EP							
224	"	"	"	105	EP							
225	"	"	"	105	EP							
226	"	"	"	131	EP							
227	"	"	"	131	F.P							
228	"	"	"	131	EP							
229	"	"	"	131	EP							
230	"	"	"	131	EP							
231	"	"	"	131	EP							
232	"	"	"	131	EP							
233	"	"	"	129	EP							
234	"	"	"	133	EP							
235	"	"	"	133	EP							
236	"	"	"	107	EP							
237	"	"	"	107	EP							
238	"	"	"	107	EP							
239	"	"	"	135	EP							
240	"	"	"	135	EP							
241	"	"	"	135	EP							
242	"	"	"	135	EP							

36

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)						A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N°	Date	Type	N°	Nombres de pièces principales ou surface du lot	m ²	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
293				Studio	134	EP						
294					134	EP						
295					134	EP						
296					134	EP						
297					134	EP						
298					132	EP						
299					146	EP						
300					146	EP						
301					110	EP						
302					110	EP						
303					110	EP						
304					137	F.P.						
305					137	EP						
306					137	EP						
307					137	EP						
308					137	EP						
309					137	EP						
310					137	EP						
311					137	EP						
312					135	EP						
313					150	EP						
314					150	EP						
315					111	EP						
316				P.2	148	EP						
317					148	EP						
318					148	EP						
319					148	EP						
320					148	EP						
321					148	EP						
322					148	EP						
323				studio	105	EP						
324				P.2	144	EP						
325					144	EP						

TITRE

37

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. -- DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. -- FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DEVANT (ou les lots le composant)					
							A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. -- CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
SUITE 15							Immeuble totalé ou lots	Dates, montants et nature des formalités	Observations	Immeuble totalé ou lots	Dates, montants et nature des formalités	Observations
II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
Tranche	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Parcelle	Montées de plans principales en nature du lot	Regroupement complémentaire						
1	2	3	4	5	6	7						
226	EP	1 ^{er}	PP	146	EP							
227	"	"	"	145	EP							
228	"	"	"	148	EP							
229	"	"	Studio	101	EP							
230	"	"	PP	142	EP							
231	"	"	"	148	EP							
232	"	"	"	148	EP							
233	"	"	"	142	EP							
234	"	"	"	142	EP							
235	"	"	"	142	EP							
236	"	"	Studio	110	EP							
237	"	"	PP	151	EP							
238	"	"	"	151	EP							
239	"	"	"	151	EP							
240	"	"	"	151	EP							
241	"	"	"	151	EP							
242	"	"	"	151	EP							
243	"	"	"	151	EP							
244	"	"	"	151	EP							

38

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N°	F	M	D	S	N°	Renseignements complémentaires	Immeuble totalé ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalé ou lot	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
301	F				44	PP: Particulier du lot 443						
302					44	PP						
303					44	PP						
304					44	PP						
305					44	PP						
306					44	PP						
307					44	PP						
308					44	PP						
309					44	PP						
310					44	PP						
311					44	PP						
312					44	PP						
313					44	PP						
314					44	PP						
315					44	PP						
316					44	PP						
317					44	PP						
318					44	PP						
319					44	PP						
320					44	PP						
321					44	PP						
322					44	PP						
323					44	PP						
324					44	PP						
325					44	PP						
326					44	PP						
327					44	PP						
328					44	PP						
329					44	PP						
330					44	PP						
331					44	PP						
332					44	PP						
333					44	PP						
334					44	PP						
335					44	PP						
336					44	PP						
337					44	PP						
338					44	PP						
339					44	PP						
340					44	PP						
341					44	PP						
342					44	PP						
343					44	PP						
344					44	PP						
345					44	PP						
346					44	PP						
347					44	PP						
348					44	PP						
349					44	PP						
350					44	PP						

50750

41

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE: **GRAV DU ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)							
SUITE 17		A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES				
		Immeuble totalité ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations		
II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)									
N°	N° de lot	N° de plan	N° de section	N° de plan	N° de section	N° de plan	N° de section	Renseignements complémentaires	
								1	2
928	F	104	104	104	104	104	104	FP	Particulier de 943
929								FP	"
930								FP	"
931								FP	"
932								FP	"
933								FP	"
934								FP	"
935								FP	"
936								FP	"
937								FP	"
938								FP	"
939								FP	"
940								FP	"
941								FP	"
942								FP	"
943								FP	"
944								FP	"
945								FP	"
946								FP	"
947								FP	"
948								FP	"
949								FP	"
950								FP	"
951								FP	"
952								FP	"
953								FP	"
954								FP	"
955								FP	"
956								FP	"
957								FP	"
958								FP	"
959								FP	"
960								FP	"

42

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N°	N° de bâtiment	Etage	N° de lot	N° de plan principal ou nature du lot	N° de lot	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
956	F	1/2	1/2	Bagage	20	FP						
957	"	"	"	"	20	FP						
958	"	"	"	"	20	FP						
959	"	"	"	"	20	FP						
960	"	"	"	"	20	FP						
961	"	"	"	cellier	1	FP						
962	"	"	"	cellier	1	FP						
963	"	"	"	cellier	2	FP						
964	"	"	"	studio	136	FP						
965	"	"	"	"	136	FP						
966	"	"	"	"	136	FP						
967	"	"	"	"	136	FP						
968	"	"	"	"	136	FP						
969	"	"	"	"	135	FP						
970	"	"	"	"	135	FP						
971	"	"	"	"	135	FP						
972	"	"	"	"	135	FP						
973	"	"	"	"	135	FP						
974	"	"	"	"	135	FP						
975	"	"	"	"	135	FP						
976	"	"	"	"	129	FP						
977	"	"	"	"	129	FP						
978	"	"	"	"	129	FP						
979	"	"	"	"	129	FP						
980	"	"	"	"	129	FP						
981	"	"	"	"	129	FP						
982	"	"	"	cellier	2	FP						
983	"	"	"	"	1	FP						
984	"	"	"	"	1	FP						
985	"	"	"	"	1	FP						
986	"	"	"	"	1	FP						
987	"	"	"	"	1	FP						
988	"	"	"	"	1	FP						

50760

43

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9
 COMMUNE: **GRAV DU ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
Suite 18.							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)												
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires					
							1	2	3	4	5	
001							1	EP				
002							1	EP				
003							1	EP				
004							1	EP				
005							1	EP				
006							1	EP				
007							1	EP				
008							1	EP				
009							1	EP				
010							1	EP				
011							1	EP				
012							1	EP				
013							1	EP				
014							1	EP				
015							1	EP				
016							1	EP				
017							1	EP				
018							1	EP				
019							1	EP				
020							1	EP				
021							1	EP				
022							1	EP				
023							1	EP				
024							1	EP				
025							1	EP				
026							1	EP				
027							1	EP				
028							1	EP				
029							1	EP				
030							1	EP				
031							1	EP				
032							1	EP				
033							1	EP				
034							1	EP				
035							1	EP				
036							1	EP				
037							1	EP				
038							1	EP				
039							1	EP				
040							1	EP				

44

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N ^o	N ^o de l'immeuble	N ^o de l'étage	N ^o de l'appartement	N ^o de la parcelle cadastrale	N ^o de la surface cadastrale	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
101	F	101	101	101	116	EP						
102	F	101	102	102	116	EP						
103	F	101	103	103	116	EP						
104	F	101	104	104	116	EP						
105	F	101	105	105	116	EP						
106	F	101	106	106	116	EP						
107	F	101	107	107	116	EP						
108	F	101	108	108	116	EP						
109	F	101	109	109	116	EP						
110	F	101	110	110	116	EP						
111	F	101	111	111	116	EP						
112	F	101	112	112	116	EP						
113	F	101	113	113	116	EP						
114	F	101	114	114	116	EP						
115	F	101	115	115	116	EP						
116	F	101	116	116	116	EP						
117	F	101	117	117	116	EP						
118	F	101	118	118	116	EP						
119	F	101	119	119	116	EP						
120	F	101	120	120	116	EP						
121	F	101	121	121	116	EP						
122	F	101	122	122	116	EP						
123	F	101	123	123	116	EP						
124	F	101	124	124	116	EP						
125	F	101	125	125	116	EP						
126	F	101	126	126	116	EP						
127	F	101	127	127	116	EP						
128	F	101	128	128	116	EP						
129	F	101	129	129	116	EP						
130	F	101	130	130	116	EP						
131	F	101	131	131	116	EP						
132	F	101	132	132	116	EP						
133	F	101	133	133	116	EP						
134	F	101	134	134	116	EP						
135	F	101	135	135	116	EP						
136	F	101	136	136	116	EP						
137	F	101	137	137	116	EP						
138	F	101	138	138	116	EP						
139	F	101	139	139	116	EP						
140	F	101	140	140	116	EP						
141	F	101	141	141	116	EP						
142	F	101	142	142	116	EP						
143	F	101	143	143	116	EP						

15

COMMUNE : **GRAV DU ROI** SECTION : **A** N° du PLAN : **3493** RUE : N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE **III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)**

Suite 19

A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVÉS			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)

N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires		
																							1	2	
172	FP																								
173	FP																								
174	FP																								
175	FP																								
176	FP																								
177	FP																								

97

COMMUNE: **GRAV DU ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉCRÉTÉ CL-COINTE (ou les lots le composant)													
Suite 20							A. - MUTATIONS SERVICES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES										
							Immeuble totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations								
II. - LOYERSEMENT (Désignation des lots ou appartements)																				
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires												
								1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
1000	6	10	10	10	10	10	10	EP	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
1001								EP												
1002								EP												
1003								EP												
1004								EP												
1005								EP												
1006								EP												
1007								EP												
1008								EP												
1009								EP												
1010								EP												
1011								EP												
1012								EP												
1013								EP												
1014								EP												
1015								EP												
1016								EP												
1017								EP												
1018								EP												
1019								EP												
1020								EP												

28

COMMUNE: **GRAU DU ROI** SECTION: **4** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)											
Suite 21:							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES								
							Immeuble totalé ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalé ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations						
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)																		
N°	N° de lot	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	N° de plan	Renseignements complémentaires											
							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	101	101	101	101	101	101	EP	Permis de lot p.2										
2	102	102	102	102	102	102	EP											
3	103	103	103	103	103	103	EP											
4	104	104	104	104	104	104	EP											
5	105	105	105	105	105	105	EP											
6	106	106	106	106	106	106	EP											
7	107	107	107	107	107	107	EP											
8	108	108	108	108	108	108	EP											
9	109	109	109	109	109	109	EP											
10	110	110	110	110	110	110	EP											
11	111	111	111	111	111	111	EP											
12	112	112	112	112	112	112	EP											
13	113	113	113	113	113	113	EP											
14	114	114	114	114	114	114	EP											
15	115	115	115	115	115	115	EP											
16	116	116	116	116	116	116	EP											
17	117	117	117	117	117	117	EP											
18	118	118	118	118	118	118	EP											
19	119	119	119	119	119	119	EP											
20	120	120	120	120	120	120	EP											
21	121	121	121	121	121	121	EP											
22	122	122	122	122	122	122	EP											
23	123	123	123	123	123	123	EP											
24	124	124	124	124	124	124	EP											
25	125	125	125	125	125	125	EP											
26	126	126	126	126	126	126	EP											
27	127	127	127	127	127	127	EP											
28	128	128	128	128	128	128	EP											
29	129	129	129	129	129	129	EP											
30	130	130	130	130	130	130	EP											

50

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Reinscriptions complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
105	G	105	105	105	105	105	105						
106	H	106	106	106	106	106	106						
107	I	107	107	107	107	107	107						
108	J	108	108	108	108	108	108						
109	K	109	109	109	109	109	109						
110	L	110	110	110	110	110	110						
111	M	111	111	111	111	111	111						
112	N	112	112	112	112	112	112						
113	O	113	113	113	113	113	113						
114	P	114	114	114	114	114	114						
115	Q	115	115	115	115	115	115						
116	R	116	116	116	116	116	116						
117	S	117	117	117	117	117	117						
118	T	118	118	118	118	118	118						
119	U	119	119	119	119	119	119						
120	V	120	120	120	120	120	120						
121	W	121	121	121	121	121	121						
122	X	122	122	122	122	122	122						
123	Y	123	123	123	123	123	123						
124	Z	124	124	124	124	124	124						
125													
126													
127													
128													
129													
130													
131													
132													
133													
134													
135													
136													
137													
138													
139													
140													
141													
142													
143													
144													
145													
146													
147													
148													
149													
150													

VS

COMMUNE: **GRAV DU ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)									
Suite 22							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES						
							Immeuble touché ou les	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble touché ou les	Date, nature et nature des formalités	Observations				
II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)																
N°	Surface	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires								
								1	2	3	4	5				
1																
2																
3																
4																
5																
6																
7																
8																
9																
10																
11																
12																
13																
14																
15																
16																
17																
18																
19																
20																
21																
22																
23																
24																
25																
26																
27																
28																
29																
30																
31																
32																
33																
34																
35																
36																
37																
38																
39																
40																
41																
42																
43																
44																
45																
46																
47																
48																
49																
50																

52

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230	1230
1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231	1231
1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232	1232
1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233	1233
1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234	1234
1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235	1235
1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236	1236
1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237	1237
1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238	1238
1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239	1239
1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240	1240
1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241	1241
1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242	1242
1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243	1243
1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244	1244
1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245	1245
1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246	1246
1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247	1247
1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248	1248
1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249	1249
1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250	1250
1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251	1251
1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252	1252
1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253	1253
1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254	1254
1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255	1255
1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256	1256
1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257	1257
1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258	1258
1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259	1259
1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260	1260
1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261	1261
1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262	1262

53

COMMUNE: **GRAU DU ROI** SECTION: **A** N° du PLAN: **3493** RUE: N°

I. - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. - FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (en les lots le composant)													
Suite 23							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES										
							Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations								
II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)																				
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Désignations complémentaires													
							1	2	3	4	5	6	7	8	9	10				
1221	1222	1223	1224	1225	1226	1227	1228	1229	1230	1231	1232	1233	1234	1235	1236	1237	1238	1239	1240	1241

574

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS - SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations
1085	11			PP	154	EP	Profondeur 943						
1086	"			PP	163	EP							
1087	"			PP	143	EP							
1088	"			PP	155	EP							
1089	"			PP	155	EP							
1090	"			PP	155	EP							
1091	"			PP	155	EP							
1092	"			PP	155	EP							
1093	"			PP	155	EP							
1094	"			PP	173	EP							
1095	"												
1096	"												
1097	"												
1098	"												
1099	"												
1100	"												
1101	"												
1102	"												
1103	"												
1104	"												
1105	"												
1106	"												
1107	"												
1108	"												
1109	"												
1110	"												
1111	"												
1112	"												
1113	"												
1114	"												
1115	"												
1116	"												
1117	"												
1118	"												
1119	"												
1120	"												
1121	"												
1122	"												
1123	"												
1124	"												
1125	"												
1126	"												
1127	"												
1128	"												
1129	"												
1130	"												
1131	"												
1132	"												
1133	"												
1134	"												
1135	"												
1136	"												
1137	"												
1138	"												
1139	"												
1140	"												

Z137/310

55

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI** SECTION: **DZ** N° du PLAN: **83** RUE: N°

I. - DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		III. - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)					
Avenue 24.		A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
		Immeuble totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, nature et nature des formalités	Observations

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)						
N°	N° de plan	N° de lot	N° de parcelle	N° de plan principal ou autre de lot	N° de lot	Renseignements complémentaires
118		11			26	EP, journal de l'Etat
119					26	EP, "
120					26	EP, "
121					26	EP, "
122					26	EP, "
123					26	EP, "
124					26	EP, "
125					162	EP, "
126					162	EP, "
127					162	EP, "
128					162	EP, "
129					162	EP, "
130					162	EP, "
131					162	EP, "
132					162	EP, "
133					162	EP, "
134					162	EP, "
135					162	EP, "
136					162	EP, "
137					162	EP, "
138					162	EP, "
139					162	EP, "

56

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)			
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires	Imposable inscrit ou lot	Dates, années et nature des formalités	Observations	Imposables inscrits ou lots	Dates, années et nature des formalités	Observations
1170	"	"	"	"	"	"	EP						
1171	"	"	"	"	"	"	EP						
1172	"	"	"	"	"	"	EP						
1173	"	"	"	"	"	"	EP						
1174	"	"	"	"	"	"	EP						
1175	"	"	"	"	"	"	EP						
1176	"	"	"	"	"	"	EP						
1177	"	"	"	"	"	"	EP						
1178	"	"	"	"	"	"	EP						
1179	"	"	"	"	"	"	EP						
1180	"	"	"	"	"	"	EP						
1181	"	"	"	"	"	"	EP						
1182	"	"	"	"	"	"	EP						
1183	"	"	"	"	"	"	EP						
1184	"	"	"	"	"	"	EP						
1185	"	"	"	"	"	"	EP						
1186	"	"	"	"	"	"	EP						
1187	"	"	"	"	"	"	EP						
1188	"	"	"	"	"	"	EP						
1189	"	"	"	"	"	"	EP						
1190	"	"	"	"	"	"	EP						
1191	"	"	"	"	"	"	EP						
1192	"	"	"	"	"	"	EP						
1193	"	"	"	"	"	"	EP						
1194	"	"	"	"	"	"	EP						
1195	"	"	"	"	"	"	EP						
1196	"	"	"	"	"	"	EP						
1197	"	"	"	"	"	"	EP						
1198	"	"	"	"	"	"	EP						
1199	"	"	"	"	"	"	EP						
1200	"	"	"	"	"	"	EP						
1201	"	"	"	"	"	"	EP						
1202	"	"	"	"	"	"	EP						
1203	"	"	"	"	"	"	EP						
1204	"	"	"	"	"	"	EP						
1205	"	"	"	"	"	"	EP						
1206	"	"	"	"	"	"	EP						
1207	"	"	"	"	"	"	EP						
1208	"	"	"	"	"	"	EP						
1209	"	"	"	"	"	"	EP						
1210	"	"	"	"	"	"	EP						
1211	"	"	"	"	"	"	EP						
1212	"	"	"	"	"	"	EP						
1213	"	"	"	"	"	"	EP						
1214	"	"	"	"	"	"	EP						
1215	"	"	"	"	"	"	EP						
1216	"	"	"	"	"	"	EP						
1217	"	"	"	"	"	"	EP						
1218	"	"	"	"	"	"	EP						
1219	"	"	"	"	"	"	EP						
1220	"	"	"	"	"	"	EP						
1221	"	"	"	"	"	"	EP						
1222	"	"	"	"	"	"	EP						
1223	"	"	"	"	"	"	EP						
1224	"	"	"	"	"	"	EP						
1225	"	"	"	"	"	"	EP						
1226	"	"	"	"	"	"	EP						
1227	"	"	"	"	"	"	EP						
1228	"	"	"	"	"	"	EP						
1229	"	"	"	"	"	"	EP						
1230	"	"	"	"	"	"	EP						
1231	"	"	"	"	"	"	EP						
1232	"	"	"	"	"	"	EP						
1233	"	"	"	"	"	"	EP						
1234	"	"	"	"	"	"	EP						
1235	"	"	"	"	"	"	EP						
1236	"	"	"	"	"	"	EP						
1237	"	"	"	"	"	"	EP						
1238	"	"	"	"	"	"	EP						
1239	"	"	"	"	"	"	EP						
1240	"	"	"	"	"	"	EP						
1241	"	"	"	"	"	"	EP						
1242	"	"	"	"	"	"	EP						
1243	"	"	"	"	"	"	EP						
1244	"	"	"	"	"	"	EP						
1245	"	"	"	"	"	"	EP						
1246	"	"	"	"	"	"	EP						
1247	"	"	"	"	"	"	EP						
1248	"	"	"	"	"	"	EP						
1249	"	"	"	"	"	"	EP						
1250	"	"	"	"	"	"	EP						
1251	"	"	"	"	"	"	EP						
1252	"	"	"	"	"	"	EP						
1253	"	"	"	"	"	"	EP						
1254	"	"	"	"	"	"	EP						
1255	"	"	"	"	"	"	EP						
1256	"	"	"	"	"	"	EP						
1257	"	"	"	"	"	"	EP						
1258	"	"	"	"	"	"	EP						
1259	"	"	"	"	"	"	EP						
1260	"	"	"	"	"	"	EP						
1261	"	"	"	"	"	"	EP						
1262	"	"	"	"	"	"	EP						
1263	"	"	"	"	"	"	EP						
1264	"	"	"	"	"	"	EP						
1265	"	"	"	"	"	"	EP						
1266	"	"	"	"	"	"	EP						
1267	"	"	"	"	"	"	EP						
1268	"	"	"	"	"	"	EP						
1269	"	"	"	"	"	"	EP						
1270	"	"	"	"	"	"	EP						
1271	"	"	"	"	"	"	EP						
1272	"	"	"	"	"	"	EP						
1273	"	"	"	"	"	"	EP						
1274	"	"	"	"	"	"	EP						
1275	"	"	"	"	"	"	EP						
1276	"	"	"	"	"	"	EP						
1277	"	"	"	"	"	"	EP						
1278	"	"	"	"	"	"	EP						
1279	"	"	"	"	"	"	EP						
1280	"	"	"	"	"	"	EP						
1281	"	"	"	"	"	"	EP						
1282	"	"	"	"	"	"	EP						
1283	"	"	"	"	"	"	EP						
1284	"	"	"	"	"	"	EP						
1285	"	"	"	"	"	"	EP						
1286	"	"	"	"	"	"	EP						
1287	"	"	"	"	"	"	EP						
1288	"	"	"	"	"	"	EP						
1289	"	"	"	"	"	"	EP						
1290	"	"	"	"	"	"	EP						
1291	"	"	"	"	"	"	EP						
1292	"	"	"	"	"	"	EP						
1293	"	"	"	"	"	"	EP						
1294	"	"	"	"	"	"	EP						
1295	"	"	"	"	"	"	EP						
1296	"	"	"	"	"	"	EP						
1297	"	"	"	"	"	"	EP						
1298	"	"	"	"	"	"	EP						
1299	"	"	"	"	"	"	EP						
1300	"	"	"	"	"	"	EP						
1301	"	"	"	"	"	"	EP						
1302	"	"	"	"	"	"	EP						
1303	"	"	"	"	"	"	EP						
1304	"	"	"	"	"	"	EP						
1305	"	"	"	"	"	"	EP						
1306	"	"	"	"	"	"	EP						
1307	"	"	"	"	"	"	EP						
1308	"	"	"	"	"	"	EP						
1309	"	"	"	"	"	"	EP						
1310	"	"	"	"	"	"	EP						
1311	"	"	"	"	"	"	EP						
1312	"	"	"	"	"	"	EP						
1313	"	"	"	"	"	"	EP						
1314	"	"	"	"	"	"	EP						
1315	"	"	"	"	"	"	EP						
1316	"	"	"	"	"	"	EP						
1317	"	"	"	"	"	"	EP						
1318	"	"	"	"	"	"	EP						
1319	"	"	"	"	"	"	EP						
1320	"	"	"	"	"	"	EP						
1321	"	"	"	"	"	"	EP						
1322	"	"	"	"	"	"	EP						
1323	"	"	"	"	"	"	EP						
1324	"	"	"	"	"	"	EP						
1325	"	"	"	"	"	"	EP						
1326	"	"	"	"	"	"	EP						
1327	"	"	"	"	"	"	EP						
1328	"	"	"	"	"	"	EP						
1329	"	"	"	"	"	"	EP						
1330	"	"	"	"	"	"	EP						
1331	"	"	"	"	"	"	EP						

II. -- LOYERMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N°	Niveau	Echelle	N°	N°	Nombre de pièces principales ou nature du lot	Renseignements complémentaires	Inscrit	Date, nature et nature des formalités	Observations	Inscrit	Date, nature et nature des formalités	Observations
					109	7						
100	10	U	sp	garage	100	FP		Présent au 01/01/2020				
101	"	"	"	"	100	FP		"				
102	"	"	"	"	100	FP		"				
103	"	"	"	"	100	FP		"				
104	"	"	"	"	35	FP		"				
105	"	"	"	"	35	FP		"				
106	"	"	"	"	25	FP		"				
107	"	"	"	"	25	FP		"				
108	"	"	"	"	25	FP		"				
109	"	"	"	"	25	FP		"				
110	"	"	"	"	25	FP		"				
111	"	"	"	"	25	FP		"				
112	"	"	"	"	25	FP		"				
113	"	"	"	"	25	FP		"				
114	"	"	"	"	25	FP		"				
115	"	"	"	"	25	FP		"				
116	"	"	"	"	25	FP		"				
117	"	"	"	"	25	FP		"				
118	"	"	"	"	33	FP		"				
119	"	"	"	"	Base	2	FP	"				
120	"	"	"	"	2	FP		"				
121	"	"	"	"	1	FP		"				
122	"	"	"	"	1	FP		"				
123	"	"	"	"	1	FP		"				
124	"	"	"	"	Alouche	61	FP	"				
125	"	"	"	"	P2.I	193	FP	"				
126	"	"	"	"	P2.H	162	FP	"				
127	"	"	"	"	P2.I	182	FP	"				
128	"	"	"	"	"	182	FP	"				
129	"	"	"	"	"	182	FP	"				
130	"	"	"	"	Base	1	FP	"				
131	"	"	"	"	"	1	FP	"				
132	"	"	"	"	Alouche	92	FP	"				
133	"	"	"	"	P2.C	152	FP	"				

031130

59

COMMUNE: **GAAU du Roi** SECTION: **B2** N° du PLAN: **33** RUE: N°

I. -- DESIGNATION DE L'IMMEUBLE		III. -- FORMALITES CONCERNANT L'IMMEUBLE DESIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)			
Suite 26.		A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES	
		Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)						
N°	N° de plan	N° de lot	N° de parcelle	N° de plan	N° de parcelle	Renseignements complémentaires
100	11	10	P.2.H	100	FP	Parcelle 100/10
101	11	11	P.2.T	101	FP	
102	11	12	P.2.T	102	FP	EL
103	11	13	P.2.I	103	FP	
104	11	14	P.2.I	104	FP	
105	11	15	Base	1	FP	
106	11	16	Base	1	FP	
107	11	17	Studio	107	FP	
108	11	18	P.2.C	108	FP	
109	11	19	P.2.H	109	FP	
110	11	20	P.2.T	110	FP	
111	11	21	P.2.T	111	FP	
112	11	22	P.2.I	112	FP	
113	11	23	P.2.I	113	FP	
114	11	24	Base	1	FP	
115	11	25	Base	1	FP	
116	11	26	Studio	103	FP	
117	11	27	P.2.C	105	FP	
118	11	28	P.2.H	112	FP	
119	11	29	P.2.T	107	FP	
120	11	30	P.2.T	103	FP	
121	11	31	P.2.T	107	FP	

09

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)		
N°	Régime	Date	Age	Nombre de plans principaux en nature de lot	Surface en m ²	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, numéro et nature des formalités	Observations
450	J	11	90	P.S.T	187	FP						
451	n	n	90	Boave	1	FP						
452	n	n	n	Boave	1	FP						
453	n	n	n	Stade A	10	FP						
454	n	n	n	P.S.C.	135	FP						
455	n	n	n	P.S.H.	184	FP						
456	n	n	n	P.S.T	192	FP						
457	n	n	n	P.S.T	192	FP						
458	n	n	n	P.S.T	192	FP						
459	n	n	n	P.S.T	192	FP						
460	n	n	n	P.S.T	192	FP						
461	n	n	n	P.S.T	192	FP						
462	n	n	n	P.S.T	192	FP						
463	n	n	n	P.S.T	192	FP						
464	n	n	n	P.S.T	192	FP						
465	n	n	n	P.S.T	192	FP						
466	n	n	n	P.S.T	192	FP						
467	n	n	n	P.S.T	192	FP						
468	n	n	n	P.S.T	192	FP						
469	n	n	n	P.S.T	192	FP						
470	n	n	n	P.S.T	192	FP						
471	n	n	n	P.S.T	192	FP						
472	n	n	n	P.S.T	192	FP						
473	n	n	n	P.S.T	192	FP						
474	n	n	n	P.S.T	192	FP						
475	n	n	n	P.S.T	192	FP						
476	n	n	n	P.S.T	192	FP						
477	n	n	n	P.S.T	192	FP						
478	n	n	n	P.S.T	192	FP						
479	n	n	n	P.S.T	192	FP						
480	n	n	n	P.S.T	192	FP						
481	n	n	n	P.S.T	192	FP						
482	n	n	n	P.S.T	192	FP						
483	n	n	n	P.S.T	192	FP						
484	n	n	n	P.S.T	192	FP						
485	n	n	n	P.S.T	192	FP						
486	n	n	n	P.S.T	192	FP						
487	n	n	n	P.S.T	192	FP						
488	n	n	n	P.S.T	192	FP						
489	n	n	n	P.S.T	192	FP						
490	n	n	n	P.S.T	192	FP						
491	n	n	n	P.S.T	192	FP						
492	n	n	n	P.S.T	192	FP						
493	n	n	n	P.S.T	192	FP						
494	n	n	n	P.S.T	192	FP						
495	n	n	n	P.S.T	192	FP						
496	n	n	n	P.S.T	192	FP						
497	n	n	n	P.S.T	192	FP						
498	n	n	n	P.S.T	192	FP						
499	n	n	n	P.S.T	192	FP						
500	n	n	n	P.S.T	192	FP						

61

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N°	N°	N°	N°	N°	N°	Renseignements complémentaires	Immeuble totalité ou lots	Dates, natures et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Dates, natures et nature des formalités	Observations
1505	11	11	11	11	31	Garage	FP	Relevé du Pat. 1960.				
1506					31		FP					
1507					31		FP					
1508					31		FP					
1509					26		FP					
1510					26		FP					
1511					26		FP					
1512					31		FP					
1513					31		FP					
1514					31		FP					
1515					31		FP					
1516					31		FP					
1517					31		FP					
1518					45	Objet	FP					
1519					45		FP					
1520					45		FP					
1521					45		FP					
1522					48		FP					
1523					130		FP					
1524					130		FP					
1525					130		FP					
1526					145		FP					
1527					156		FP					
1528					156		FP					
1529					156		FP					
1530					174		FP					
1531					116		FP					
1532					186		FP					
1533					186		FP					
1534					149		FP					
1535					159		FP					
1536					159		FP					
1537					139		FP					

69

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z
 1 2 3 4 5 6 7 8 9

COMMUNE : **GRAU DU ROI** SECTION : **BZ** N° du PLAN : **33** RUE : N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE							III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)						
Suite 28.							A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
							Immeuble totalité ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalité ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations	
II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)													
N°	N° de plan	N° de lot	N° de rang	N° de plan principal ou nature du lot	N° de plan	Renseignements complémentaires							
1	2	3	4	5	6	7							
131	131	131	131	Appart	131	Projet de lot 1960	FP						
132	132	132	132		132		FP						
133	133	133	133		133		FP						
134	134	134	134		134		FP						
135	135	135	135		135		FP						
136	136	136	136		136		FP						
137	137	137	137		137		FP						
138	138	138	138		138		FP						
139	139	139	139		139		FP						
140	140	140	140		140		FP						
141	141	141	141		141		FP						
142	142	142	142		142		FP						
143	143	143	143		143		FP						
144	144	144	144		144		FP						
145	145	145	145		145		FP						
146	146	146	146		146		FP						
147	147	147	147		147		FP						
148	148	148	148		148		FP						
149	149	149	149		149		FP						
150	150	150	150		150		FP						
151	151	151	151		151		FP						
152	152	152	152		152		FP						
153	153	153	153		153		FP						
154	154	154	154		154		FP						
155	155	155	155		155		FP						
156	156	156	156		156		FP						
157	157	157	157		157		FP						
158	158	158	158		158		FP						
159	159	159	159		159		FP						
160	160	160	160		160		FP						
161	161	161	161		161		FP						
162	162	162	162		162		FP						
163	163	163	163		163		FP						
164	164	164	164		164		FP						
165	165	165	165		165		FP						
166	166	166	166		166		FP						
167	167	167	167		167		FP						
168	168	168	168		168		FP						
169	169	169	169		169		FP						
170	170	170	170		170		FP						
171	171	171	171		171		FP						
172	172	172	172		172		FP						
173	173	173	173		173		FP						
174	174	174	174		174		FP						
175	175	175	175		175		FP						
176	176	176	176		176		FP						
177	177	177	177		177		FP						
178	178	178	178		178		FP						
179	179	179	179		179		FP						
180	180	180	180		180		FP						
181	181	181	181		181		FP						
182	182	182	182		182		FP						
183	183	183	183		183		FP						
184	184	184	184		184		FP						
185	185	185	185		185		FP						
186	186	186	186		186		FP						
187	187	187	187		187		FP						
188	188	188	188		188		FP						
189	189	189	189		189		FP						
190	190	190	190		190		FP						
191	191	191	191		191		FP						
192	192	192	192		192		FP						
193	193	193	193		193		FP						
194	194	194	194		194		FP						
195	195	195	195		195		FP						
196	196	196	196		196		FP						
197	197	197	197		197		FP						
198	198	198	198		198		FP						
199	199	199	199		199		FP						
200	200	200	200		200		FP						

64

II. -- LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. -- MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. -- CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N°	Commune	Région	Lot	Mètres de surface au sol	Nature de la parcelle	Désignation complétive	Immeuble totalisé ou lot	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immeuble totalisé ou lots	Date, nature et nature des formalités	Observations
115			11	2/5	Garage	37, EP	Repart de Lot. 1558					
116					"	33, EP	"					
117					Place	16, EP	"					
118					Place	1, EP	"					
119					"	1, EP	"					
120					Garage	33, EP	"					
121					"	33, EP	"					
122					"	33, EP	"					
123					"	33, EP	"					
124					"	33, EP	"					
125					"	33, EP	"					
126					"	33, EP	"					
127					"	33, EP	"					
128					"	23, EP	"					
129					Place	1, EP	"					
130					"	1, EP	"					
131					"	1, EP	"					
132					"	1, EP	"					
133					"	1, EP	"					
134					Place Appartement	15, EP	"					
135					"	15, EP	"					
136					"	140, EP	"					
137					"	140, EP	"					
138					"	155, EP	"					
139					"	155, EP	"					
140					"	117, EP	"					
141					"	138, EP	"					
142					"	160, EP	"					
143					"	161, EP	"					
144					"	160, EP	"					
145					appartement	138, EP	"					
146					Cellier	1, EP	"					
147					"	1, EP	"					
148					"	1, EP	"					

67

COMMUNE: **GRAU-DU-ROI** SECTION: **8Z** N° du PLAN: **33** RUE: N°

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE		III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-DESSUS (ou les lots le composant)					
		A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES		B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES			
		Ensemble totalité de lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Ensemble totalité de lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
<i>Suite 30</i>							

II. — LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							
N°	N° de plan	N° de lot	N° de pièce	N° de pièce principale ou nature du lot	N° de lot	N° de pièce	Renseignements complémentaires
1658	K ¹	U. P.	Appartement	166 / EP	166	EP	Renseignements sur lot 1658
1659	"	"	"	166 / EP	166	EP	"
1660	"	"	"	186 / EP	186	EP	"
1661	"	"	"	186 / EP	186	EP	"
1662	K ²	"	Cellier	1 / EP	1	EP	"
1663	"	"	"	1 / EP	1	EP	"
1664	"	"	Studio	163 / EP	163	EP	"
1665	"	"	Appartement	158 / EP	158	EP	"
1666	"	"	"	158 / EP	158	EP	"
1667	"	"	"	148 / EP	148	EP	"
1668	"	"	"	186 / EP	186	EP	"
1669	"	"	"	163 / EP	163	EP	"
1670	"	"	"	163 / EP	163	EP	"
1671	"	"	"	163 / EP	163	EP	"
1672	"	"	Studio	194 / EP	194	EP	"
1673	"	"	Cellier	1 / EP	1	EP	"
1674	"	"	"	1 / EP	1	EP	"
1675	"	"	"	1 / EP	1	EP	"
1676	K ¹	U. P.	Appartement	159 / EP	159	EP	"
1677	"	"	"	159 / EP	159	EP	"
1678	"	"	"	190 / EP	190	EP	"
1679	"	"	"	190 / EP	190	EP	"

68

II. - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements) (suite)							A. - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)				
N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°	N°
1630	U	25			Cellier	1	FP	Renvoie au lot: 159						
1631	"	"	"	"	"	1	FP	"						
1632	"	"	"	"	Studio	166	FP	"						
1633	"	"	"	"	Appartement	167	FP	"						
1634	"	"	"	"	"	168	FP	"						
1635	"	"	"	"	"	169	FP	"						
1636	"	"	"	"	"	170	FP	"						
1637	"	"	"	"	"	171	FP	"						
1638	"	"	"	"	"	172	FP	"						
1639	"	"	"	"	"	173	FP	"						
1640	"	"	"	"	Studio	174	FP	"						
1641	"	"	"	"	Cellier	1	FP	"						
1642	"	"	"	"	"	1	FP	"						
1643	"	"	"	"	"	1	FP	"						
1644	"	"	"	"	Appartement	175	FP	"						
1645	"	"	"	"	"	176	FP	"						
1646	"	"	"	"	"	177	FP	"						
1647	"	"	"	"	"	178	FP	"						
1648	"	"	"	"	Cellier	1	FP	"						
1649	"	"	"	"	"	1	FP	"						
1650	"	"	"	"	Studio	179	FP	"						
1651	"	"	"	"	Appartement	180	FP	"						
1652	"	"	"	"	"	181	FP	"						
1653	"	"	"	"	"	182	FP	"						
1654	"	"	"	"	"	183	FP	"						
1655	"	"	"	"	"	184	FP	"						
1656	"	"	"	"	"	185	FP	"						
1657	"	"	"	"	"	186	FP	"						
1658	"	"	"	"	"	187	FP	"						
1659	"	"	"	"	"	188	FP	"						
1660	"	"	"	"	Studio	189	FP	"						
1661	"	"	"	"	Cellier	1	FP	"						
1662	"	"	"	"	"	1	FP	"						
1663	"	"	"	"	"	1	FP	"						
1664	"	"	"	"	Appartement	190	FP	"						

65

I. — DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE										III. — FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMEUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)																																																																																																																																																																																																																						
II. — LOYERMENT (Désignation des lots ou appartements)										A. — MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B. — CHANGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES																																																																																																																																																																																																																			
										Immeuble total ou lots	Dates, numéros et nature des formalités		Observations	Immeuble total ou lots	Dates, numéros et nature des formalités		Observations																																																																																																																																																																																																															
Suite 31																																																																																																																																																																																																																																
<table border="1"> <thead> <tr> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> <th>5</th> <th>6</th> <th>7</th> <th>8</th> <th>9</th> <th>10</th> </tr> <tr> <th colspan="4"></th> <th>Nombre de pièces principales ou autres du lot</th> <th colspan="6">Engagements complémentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1702</td> <td>K</td> <td>11</td> <td>11</td> <td>Appartement</td> <td>168</td> <td>17</td> <td colspan="4">Paviment de lat. 1650</td> </tr> <tr> <td>1703</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>179</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1704</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>179</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1705</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>Cellier</td> <td>1</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1706</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1707</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>Studio</td> <td>173</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1708</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>Appartement</td> <td>170</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1709</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>171</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1710</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>175</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1711</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>172</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1712</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>161</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1713</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>162</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1714</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>161</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1715</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>Studio</td> <td>173</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1716</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>Cellier</td> <td>1</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1717</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> <tr> <td>1718</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>"</td> <td>1</td> <td>17</td> <td colspan="4">"</td> </tr> </tbody> </table>										1	2	3	4	5	6	7	8	9	10					Nombre de pièces principales ou autres du lot	Engagements complémentaires						1702	K	11	11	Appartement	168	17	Paviment de lat. 1650				1703	"	"	"	"	179	17	"				1704	"	"	"	"	179	17	"				1705	"	"	"	Cellier	1	17	"				1706	"	"	"	"	1	17	"				1707	"	"	"	Studio	173	17	"				1708	"	"	"	Appartement	170	17	"				1709	"	"	"	"	171	17	"				1710	"	"	"	"	175	17	"				1711	"	"	"	"	172	17	"				1712	"	"	"	"	161	17	"				1713	"	"	"	"	162	17	"				1714	"	"	"	"	161	17	"				1715	"	"	"	Studio	173	17	"				1716	"	"	"	Cellier	1	17	"				1717	"	"	"	"	1	17	"				1718	"	"	"	"	1	17	"										
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10																																																																																																																																																																																																																							
				Nombre de pièces principales ou autres du lot	Engagements complémentaires																																																																																																																																																																																																																											
1702	K	11	11	Appartement	168	17	Paviment de lat. 1650																																																																																																																																																																																																																									
1703	"	"	"	"	179	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1704	"	"	"	"	179	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1705	"	"	"	Cellier	1	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1706	"	"	"	"	1	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1707	"	"	"	Studio	173	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1708	"	"	"	Appartement	170	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1709	"	"	"	"	171	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1710	"	"	"	"	175	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1711	"	"	"	"	172	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1712	"	"	"	"	161	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1713	"	"	"	"	162	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1714	"	"	"	"	161	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1715	"	"	"	Studio	173	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1716	"	"	"	Cellier	1	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1717	"	"	"	"	1	17	"																																																																																																																																																																																																																									
1718	"	"	"	"	1	17	"																																																																																																																																																																																																																									

N° 2021 - 21 2021 0 21 2021 102

70

MILIEU: GRAU-DU-ROI SECTION: A N° du PLAN: 3607 RUE: N°

I - DÉSIGNATION DE L'IMMUBLE							III - FORMALITÉS CONCERNANT L'IMMUBLE DÉSIGNÉ CI-CONTRE (ou les lots le composant)					
Terrain de 1ha 53a 40ca forme avec A 3493 de 09a 20ca un même ensemble après remaniement 1ha 63a 55ca							A - MUTATIONS SERVITUDES ACTIVES			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES		
							Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
II - LOTISSEMENT (Désignation des lots ou appartements)							Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeuble totalisé ou lots	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
N°	Parcelles	Surface	N°	N°	N°	N°	N°	N°				
								N°				

VT

II. - L'IMMOBIEL (Designation des lots ou appartements) (suite)						A. - MUTATIONS SERVICES ACTIVES (suite)			B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
						Immeuble totalisé en lots	Date, nombre et nature des formalités	Observations	Immeuble totalisé en lots	Date, nombre et nature des formalités	Observations
									Totalité	5) 2 septembre 1981 Vol 57 n° 216 Constat 20 2 1981 de Bureau not. associe au profit de B. S. T. ADRIANO BANK de à s'opérer d'après un l'étude C/S.C.1 "Lot 10000 A/EU 1981" Vol. 180000000 acc. 180000000 Effet jusqu'au 20 juillet 1991	
									Totalité	6) 19 octobre 1982 (663 - 483) p. 115 Conventionnelle modification 30 2 1981 et constat not. not. de l'inscription sur le 10/10 1981 Vol 57 n° 216 p. 115 à décaisser d'après l'acte de l'acte not. not. de l'acte Convention de compte ouvert à l'acte not. Effet juxta in 30 mars 1981	

72

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 15/09/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 27/04/2015	Référence d'enlissement : 3004P01 2015P3943	Date de l'acte : 09/04/2015
	Nature de l'acte : MODIFICATION D'E.D.D & REGLEMENT DE COPRIETE		
	Rédacteur : NOT AVEZOU / LE GRAU DU ROI		

Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2015P3943 :

Disposants

Numéro	Désignation des Personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DENOMME LE LAGON BLEU SIS A LE GRAU DU ROI	

Immeubles

Commune	Désignation Cadastre	Volume	Lot
LE GRAU DU ROI	BZ 33		
LE GRAU DU ROI	BZ 33		1 à 302
			400 à 574
			600 à 694
			700 à 842
			900 à 1052
			1100 à 1294
			1300 à 1369
			1400 à 1459
			1500 à 1557
			1600 à 1719

Complément : Modificatif à l'état descriptif de division-règlement de copropriété reçu par Me AVEZOU le 30/07/1981 publié le 03/09/1981 Vol. 247 n° 396.
 Création des lots 296 à 302 par prélèvement sur les parties communes.
 Modificatif des millièmes de copropriété de chaque lot à usage de parking numérotés du lot n° 1 à 302.
 Les tantièmes sont inchangés concernant les lots n° 400 à 574, 600 à 694, 700 à 842, 900 à 1052, 1100 à 1294, 1300 à 1369, 1400 à 1459, 1500 à 1557, 1600 à 1719.
 Par suite la quote-part des parties communes générales afférentes à chacun des lots anciens et nouveaux est désormais exprimée en 99.866 èmes au lieu de 100.070 èmes.

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 09/10/2018	Référence d'enlissement : 3004P01 2018P12452	Date de l'acte : 14/09/2018
	Nature de l'acte : VENTE		
	Rédacteur : NOT Iris MAROUANI / PALAVAS LES FLOTS		

73

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 15/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2018P12452 : Vente

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1		
2		

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
3		

Immeubles

Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
3	TP	LE GRAU DU ROI	BZ 33		
					1269
					1300

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 83.000.00 EUR

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 31/03/2021	Référence d'enlissement : 3004P01 2021V1662	Date de l'acte : 25/03/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE			
Rédacteur : ADM TRIBUNAL JUDICIAIRE / NIMES			
Domicile élu : SCP RD AVOCATS ET ASSOCIES			

Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2021V1662 :

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	

77

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 15/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2021V1662 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

1

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LE GRAU DU ROI	BZ 33		1269
				1300

Montant Principal : 93.505,84 EUR
Date extrême d'effet : 30/03/2024

Complément : En vertu d'une ordonnance rendue le 25/03/2021 par le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Nîmes.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 01/12/2021	Référence d'enlissement : 3004P01 2021V7857	Date de l'acte : 29/11/2021
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 31/03/2021 Sages : 3004P01 Vol 2021V N° 1662			
Rédacteur : ME RD/REINHARD/DELRAN / NIMES CEDEX 4			
Domicile élu : SCP RD AVOCATS ET ASSOCIES en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2021V7857 :

Créanciers

Numéro Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

1

Immeubles

Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	LE GRAU DU ROI	BZ 33		1269
				1300

Montant Principal : 95.142,24 EUR

57

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 15/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 3004P01 2021V7857 :

Date extrême d'effet : 01/12/2031

Complément : Hypothèque judiciaire définitive se substituant à la provisoire prise le 31/03/2021 Vol 2021V n° 1662.
En vertu d'un jugement rendu le 24/09/2021 par le Tribunal judiciaire de NIMES et d'un Certificat de non appel délivré par la Cour d'Appel de NIMES le 29/11/2021.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 16/09/2022 AU 26/10/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
26/10/2022 D47908	COMMANDEMENT DE PAYER VALANT SAISIE HUI OTT NIMES	14/09/2022	COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	3004P01 S00115

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 70 pages y compris le certificat.

76



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

F
FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
NIMES 1
67, RUE SALOMON REINACH
30032 NIMES CEDEX
Téléphone : 0466876091
Télécopie : 0466876055
Mél. : spf.nimes1@dgfiip.finances.gouv.fr**

**Maitre RD/REINHARD/DELTRAN
16 RUE DES GREFFES
TOQUE C 106
30000 NIMES**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fioji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

tz

Date : 27/10/2022

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N°

3004P01 2022F2852

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1972 au 26/10/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
133	LE GRAU DU ROI	BZ 33		(A)
			1269	(A)
			1300	(A)

(A) Délivrance des formalités liées à l'assise de la copropriété

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 27/04/2015	références d'enlissement : 3004P01 2015P3943	Date de l'acte : 09/04/2015
	nature de l'acte : MODIFICATION D'E.D.D & REGLEMENT DE COPRRIETE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 09/10/2018	références d'enlissement : 3004P01 2018P12452	Date de l'acte : 14/09/2018
	nature de l'acte : VENTE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 31/03/2021	références d'enlissement : 3004P01 2021V1662	Date de l'acte : 25/03/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE PROVISOIRE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 01/12/2021	références d'enlissement : 3004P01 2021V7857	Date de l'acte : 29/11/2021
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE JUDICIAIRE DEFINITIVE de la formalité initiale du 31/03/2021 Sages : 3004P01 Vol 2021V N°1662		

87

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens désignés appartiennent à _____
pour en avoir fait l'acquisition, suivant acte de vente,
reçu par Maître Iris MAROUANI, Notaire à PALAVAS-LES-FLOTS
(Hérault), en date du 14 septembre 2018, publié au 1^{er} Bureau
du Service de la Publicité Foncière de NIMES (Gard), le 9
octobre 2018, Vol. 2018 P n° 12452.

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

➤ **Etat parasitaire - Termites**

Les futurs acquéreurs sont informés que les immeubles peuvent être atteints de termites ou de tous autres insectes xylophages.

Etant précise que par arrêté préfectoral n°o 2003-288-1 du 15 octobre 2003, la totalité du territoire du département du Gard doit être considérée comme une zone contaminée par les termites ou susceptible de l'être.

S'agissant d'immeubles(s) bâti(s) un état parasitaire **est annexé au présent cahier des conditions de vente.**

➤ **Diagnostic amiante**

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-839 du 3 mai 2002 modifiant le décret n° 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, un constat précisant la présence, ou le cas échéant l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés à l'annexe du décret, **est joint au présent cahier des conditions de vente.**

➤ **Etat des risques naturels et technologiques**

Une attestation concernant les risques naturels et technologiques **est annexée au présent cahier des conditions de vente.**

➤ **Certificat de performance énergétique**

S'agissant d'un immeuble bâti, conformément au Décret 2006-1147 du 14 septembre 2006, un certificat de performance énergétique **est annexé au présent cahier des conditions de vente.**

➤ **Diagnostic sur l'installation électrique**

S'agissant d'un immeuble en tout ou partie à usage d'habitation, conformément au Décret 2008-384 du 22 avril 2008, un état des installations électriques intérieures a été réalisé et **est annexé au présent cahier des conditions de vente.**

➤ **Certificat de surface privative**

Un certificat de surface privative établi **est annexé au présent cahier des conditions de vente.**

CONDITIONS D'OCCUPATION

Par le propriétaire.



PROCÈS-VERBAL DE DESCRIPTION

Me Nicolas PRONER
Huissier de Justice associé

Me Julien OTT
Huissier de Justice associé



80 RUE RENÉ PANHARD
Kilomètre Delta - BP 79041
30971 NIMES CEDEX 9
Tél 04 66 67 57 73
Fax 04 66 21 38 82

www.huissier-nimes-30.fr
www.constat-30.fr
scp.proner.ott@huissier-justice.fr

PROCES VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

ET LE TREIZE OCTOBRE

Références à Rappeler :

2220504

A LA DEMANDE DE :

La SA COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS, Société Anonyme inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n°382 506 079, dont le siège social est situé 16 Rue Hoche, Tour KUPKA B, TSA 39 999 à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92919), agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Laquelle a constitué pour avocat La SCP CABINET RD AVOCATS et ASSOCIES, Avocat au Barreau de NIMES (30000) y demeurant 16 rue des Greffes - BP 189.

AGISSANT EN VERTU :

Des dispositions du Code des Procédures Civiles d'Exécution et d'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié en date du 14 septembre 2022 et demeuré infructueux,

Je soussigné, Julien OTT, Huissier de justice membre de la Société Civile Professionnelle Nicolas PRONER et Julien OTT, Huissiers de Justice Associés, Audienciers près la Cour d'Appel de NIMES (GARD), y demeurant 80, rue René Panhard,

Certifie et atteste m'être transporté ce jour à 9h00 à LE GRAU DU ROI (30240), 199 Avenue Jean Jaurès, et ce à l'effet de procéder au descriptif du bien immobilier appartenant à :

nationalité française, domicilié « Le Lagon Bleu » - Bâtiment H - 199 Avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI.

Soit :

Sur la Commune de LE GRAU DU ROI (30240), dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété cadastré Section BZ n°33, les lots n°1269 et 1300.



Là étant, en présence de Monsieur Alain JAUBERT, diagnostiqueur immobilier de la Société EDIL, j'ai pu procéder au descriptif suivant :

DESCRIPTIF

Sur place, je rencontre Monsieur (), propriétaire, ainsi déclaré, à qui je décline mes nom, prénom, qualité et objet de ma mission et qui n'y fait pas obstacle.

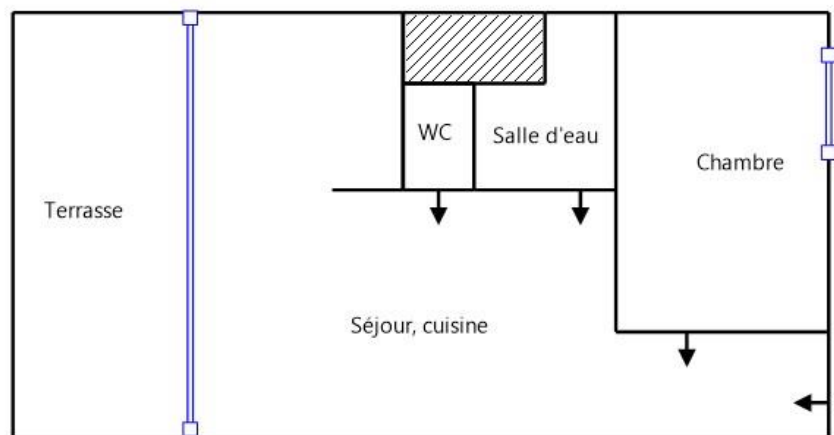
DESCRIPTION EXTERIEURE :

Les lots de copropriété objets du présent descriptif sont situés dans une résidence datant des années 1980 dénommée « Le Lagon Bleu » située au 199 Avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI, résidence en bon état d'entretien et bénéficiant d'une piscine privative.

DESCRIPTION INTERIEURE :

Relativement au lot n°1269, il s'agit d'un appartement de type T2 situé au deuxième étage de la Résidence « Le Lagon Bleu », bâtiment H, et correspondant au logement n°157.

Ci-après le plan établi par la société EDIL à titre indicatif :



----- 2ème étage -----

Ci-après le détail des pièces relativement à la surface établi par la société EDIL à titre indicatif :

Pièces visitées	Surface Carrez	Surface annexe
2ème étage - Séjour, cuisine	18,25	0,00
2ème étage - Chambre	5,33	0,00
2ème étage - Toilettes	0,90	0,00
2ème étage - Salle d'eau	1,70	0,00
2ème étage - Terrasse	0,00	4,81

J'accède à l'appartement par une porte en bois peinte en gris.

HALL D'ENTREE / COULOIR DE DEGAGEMENT :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont revêtus d'une peinture de type gouttelettes blanches.

Un point lumineux de type applique fixé sur le mur latéral gauche éclaire cette pièce.

SALLE DE BAIN :

J'y accède par une porte en bois peinte en gris avec poignée métallique.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches.

Le plafond est revêtu d'une peinture de couleur blanche.

Y est installée une cabine de douche bâtie avec bac émaillé, barre de douche, pommeau de douche, tuyau de douche et robinetterie.

Y est également installé un plan de toilette avec une vasque émaillée et robinetterie. Au niveau de ce plan de toilette, les murs sont faïencés.

Un miroir est collé au mur avec, sur la partie supérieure, un point lumineux de type néon.

WC :

J'y accède par une porte en bois peinte en gris avec poignée métallique.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Y est installé un cumulus de marque « ALTECH » ainsi qu'une cuvette émaillée avec chasse d'eau dorsale.

PIECE PRINCIPALE :

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Cette pièce est ajourée par une baie vitrée aluminium gris, deux vantaux coulissants, double vitrage, donnant au Sud sur un balcon.

Y est installée une petite kitchenette avec plan de travail, un évier un bac, une plaque de cuisson vitrocéramique deux feux, meubles de rangement en partie basse et en partie haute.
Au niveau des murs de la cuisine, ces derniers sont faïencés.

BALCON :

Ce dernier donne au Sud.

Le sol est carrelé.

Y est installé un garde-corps aluminium avec plaques vitrées en partie basse.

Y est installé en bordure Sud un volet roulant manuel.

En plafond, peinture blanche avec un point lumineux qui éclaire cette zone.

Les murs sont enduits.

CHAMBRE :

J'y accède par une porte en bois peinte en gris avec poignée métallique.

Le sol est recouvert d'un carrelage de couleur marron avec plinthes carrelées assorties.

Les murs sont recouverts d'une peinture de type gouttelettes blanches tout comme la zone plafond.

Un point lumineux en plafond éclaire cette pièce.

Cette pièce est ajourée par une fenêtre un battant, encadrement bois, simple vitrage, donnant au Nord avec volet de type jalousie accordéon en PVC.

Relativement au lot n°1300, Monsieur m'indique qu'il s'agit d'une place de parking qui est située juste en dessous de son balcon.

ANNOTATION :

Le syndic de copropriété est la Société « STI », Syndic et transactions immobilières, dont le siège social est Centre Commercial Camargue 2000 - BP 17 - Avenue Jean Lasserre 30240 PORT CAMARGUE.

Monsieur m'indique que les charges de copropriété s'élèvent à environ 250 euros par trimestre.

Monsieur m'indique que la taxe foncière s'élève à environ 585 euros.

Il est à noter l'absence de système de chauffe fixe.

OCCUPATION :

Les biens immobiliers sont occupés par Monsieur (

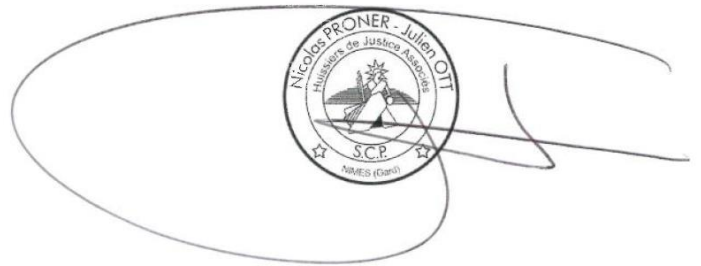
PHOTOS :

Tout au long de ces constatations des photos ont été prises par mes soins, elles sont jointes au présent procès-verbal de description au nombre de : 32

EXPERTISES – METRAGE :

Les différentes expertises et métrages ont été réalisés ce jour par Monsieur Alain JAUBERT, Expert de la Société EDIL, et sont annexés au présent procès-verbal.

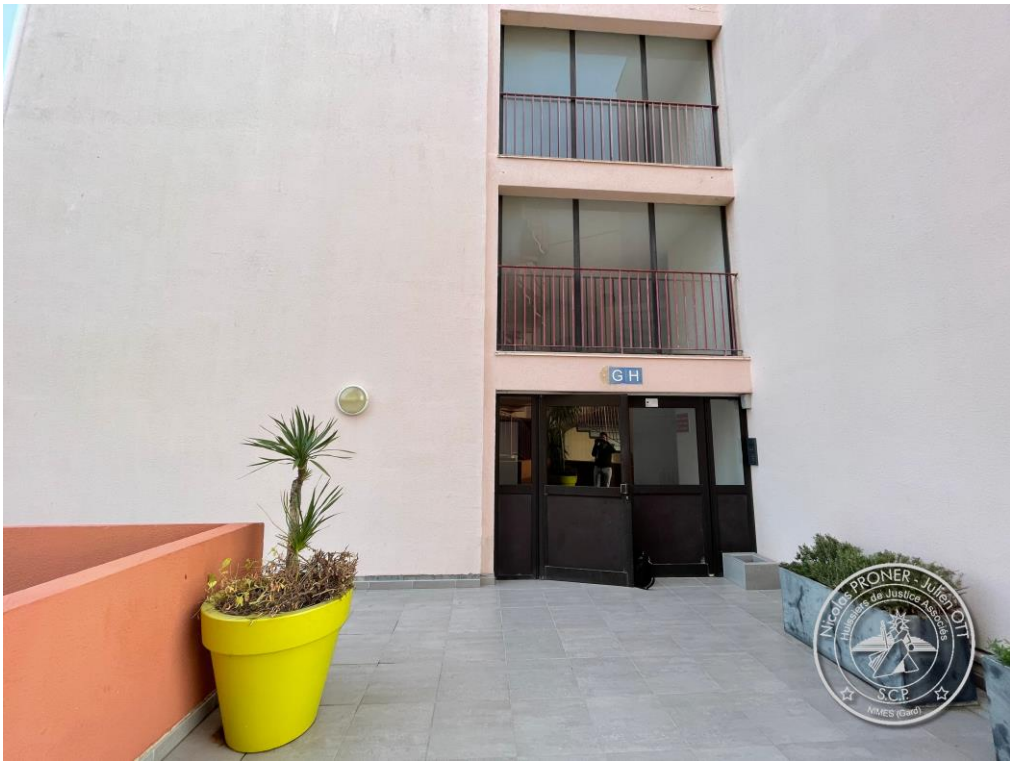
Me Julien OTT
Huissier de Justice



COUT DE L'ACTE :

ART-A444-3	219,16
ART-A444-28 et s. (sur place)	74,40
ART-A444-28 et s. (rédaction)	74,40
TRANSPORT	7,67
Sous total HT	375,63
TVA 20,00 %	75,13
TOTAL TTC EN EUROS	450,76

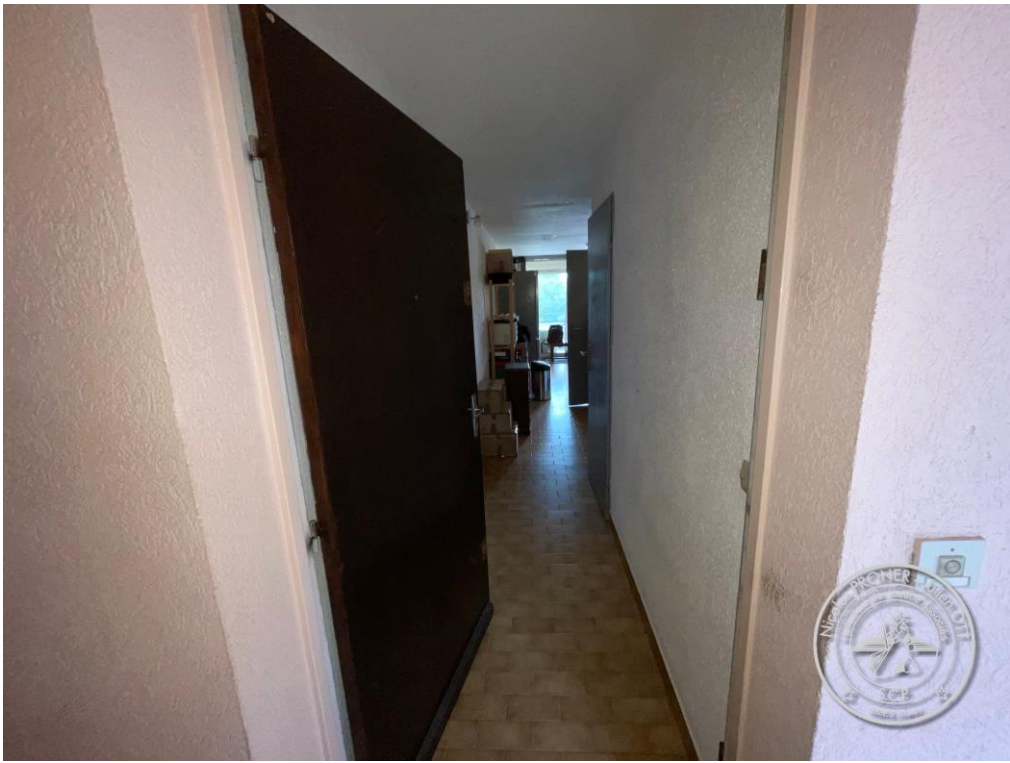




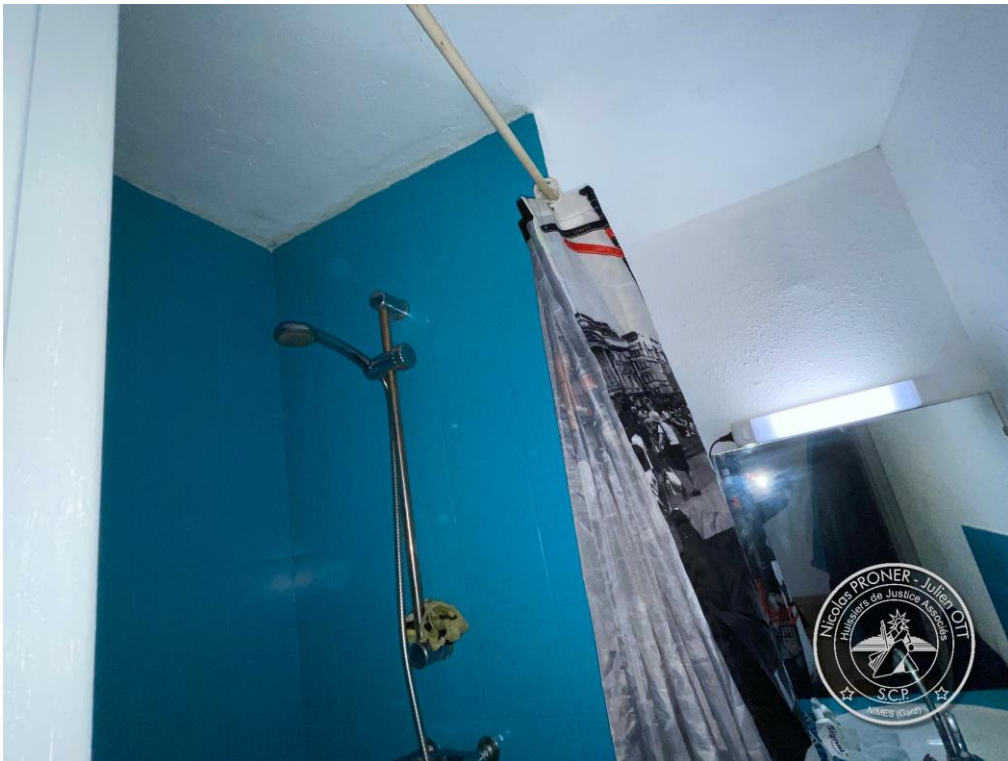










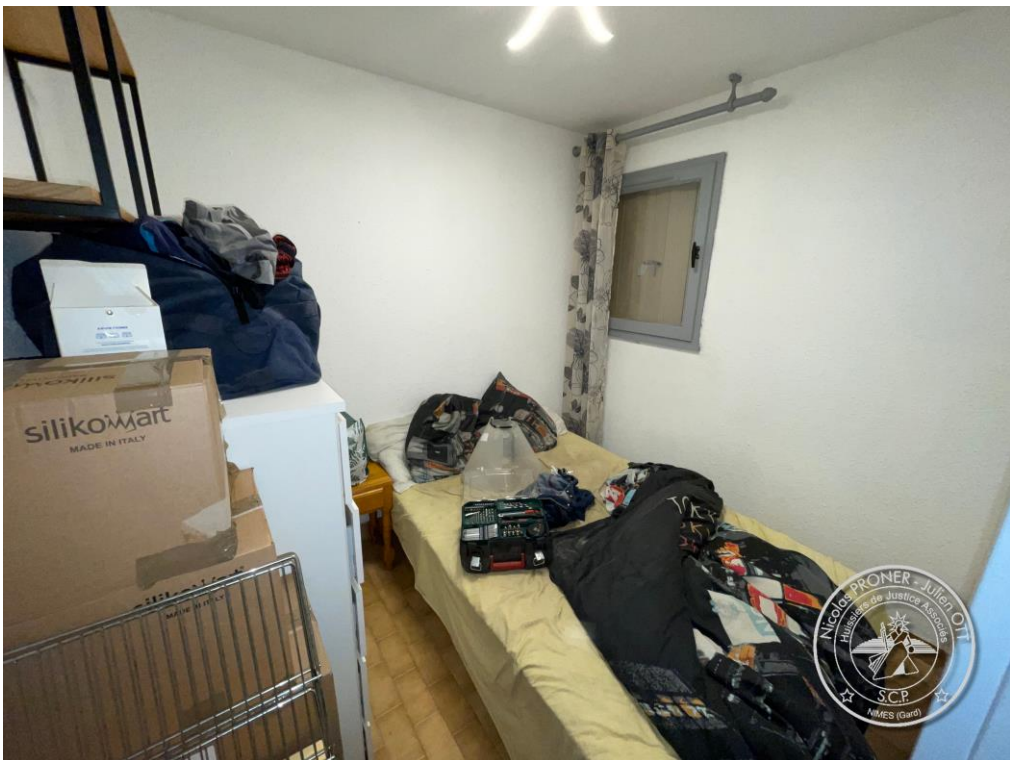




















45 rue Gilles Roberval
30900 Nîmes
contact@edil-expertises.com
Tél. : 09 72 54 12 40

APE 7120B RCS 510020761



DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES N° 226160

Désignation

Désignation du Bien :

Type de bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction : Début des années 1980
Adresse : 199 avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU-DU-ROI
Références cadastrales : BZ 33
Détail : Lot n°1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU

Usage constaté :

Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

Désignation de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : JAUBERT Alain

Désignation du Propriétaire :

Nom :
Adresse : 199 avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU-DU-ROI

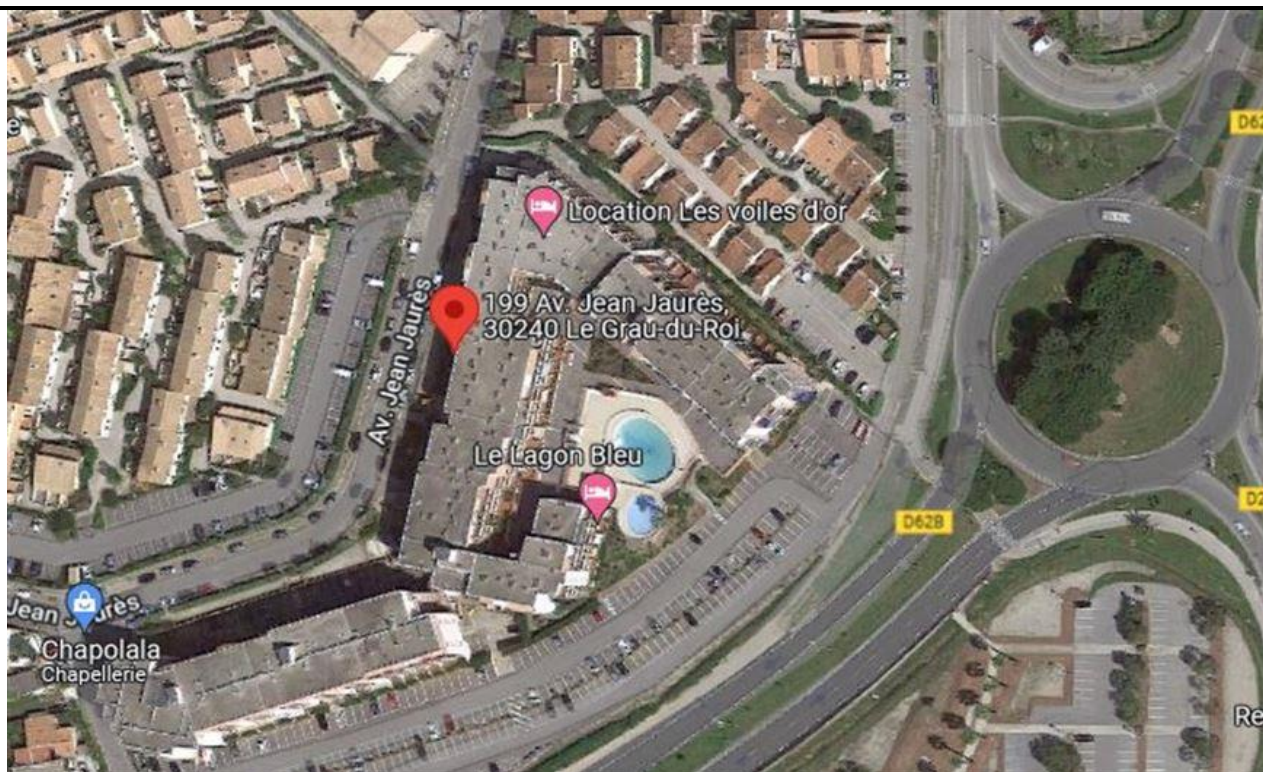
Détails de la mission :

Repérage effectué le : 13/10/2022
Rapport rédigé le 13/10/2022 à Nîmes

Désignation du donneur d'ordre :

Nom : SCP PRONER et OTT
Adresse : 80 rue René Panhard, BP 79041 30971 NIMES
Qualité : Huissier de justice







Description générale du bien



Pièces ou parties de l'immeuble non visitées

Néant

Liste des contrôles et rappel des conclusions

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 26,18 m ² Surface hors Carrez totale : 4,81 m ²
	DPE	Le diagnostic de performance énergétique n'a pas été réalisé car il n'existe pas de système de chauffage fixe.
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERP / ESRIS	Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011 Zone réglementaire sur la potentiel Radon : niveau ENSA / PEB : Aucun risque

Réserves :

En complétant le présent rapport, le signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport **de prendre connaissance** et de s'assurer **du bien-fondé du contenu détaillé** de ces différents documents.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné, Alain JAUBERT, opérateur en diagnostics immobiliers au sein de la société EXPERTISES DIAGNOSTICS IMMOBIERS DU LANGUEDOC (EDIL), exerçant conformément à l'application de l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, atteste sur l'honneur que :

La présente prestation est réalisée en totale indépendance et impartialité. Je dispose des compétences requises pour effectuer les diagnostics réglementaires suivants ainsi qu'en attestent mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	15/05/2023 (Date d'obtention : 16/05/2018)
DPE	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	27/06/2023 (Date d'obtention : 28/06/2018)
DPE sans mention	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	27/06/2023 (Date d'obtention : 28/06/2018)
Gaz	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	04/02/2023 (Date d'obtention : 05/02/2018)
Electricité	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	18/12/2023 (Date d'obtention : 19/12/2018)
Termites	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	22/01/2023 (Date d'obtention : 23/01/2018)
Amiante	JAUBERT Alain	Qualixpert	C0717	22/01/2023 (Date d'obtention : 23/01/2018)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA Assurances n° 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

J'ai conscience que toute fausse déclaration ainsi que toute intervention effectuée en violation des contraintes légales est passible de sanctions pénales d'un montant de 1 500 euros par infraction constatée, le double en cas de récidive.

Fait à NÎMES, le 13/10/2022

EDIL
ZAC PARC 2000
255, rue Claude François
34080 MONTPELLIER
Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41
SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B

Textes réglementaires de référence : _ Code de la Construction et de l'Habitation, articles R271-3 et R271-6 _ Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2007 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique

Votre Agent Général
MME PASTRE JEANTET VALERIE
8 BD DU RIVERAIN
34560 POUSSAN
☎ **0467783096**
📠 **04 67 78 95 30**



Assurance et Banque

N°ORIAS **08 041 300 (VALERIE PASTRE JEANTET)**
Site ORIAS www.orias.fr

SARL EDIL
45 RUE GILLES ROBERVAL
LE ROBERVAL II
30900 NIMES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **01/01/2021**

Vos références

Contrat
10093185104
Client
2754339604

Date du courrier
07 février 2022

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
EDIL

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10093185104** ayant pris effet le **01/01/2021**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

Le repérage AMIANTE avant transaction, avant et après travaux, avant démolition, le dossier Technique Amiante, le diagnostic Amiante, le contrôle visuel amiante,
L'état des risques d'accessibilité au PLOMB (ERAP) et/ou le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) et le diagnostic du risque d'intoxication par le plomb des peintures,

L'état du bâtiment relatif à la présence de TERMITES,

Le diagnostic de PERFORMANCE ENERGETIQUE,

L'état de l'installation intérieure de GAZ,

Le diagnostic des installations intérieures ELECTRIQUES,

Mesurage LOI CARREZ et LOI BOUTIN, attestation de superficie,

Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'affectation d'un PRET A TAUX ZEO PLUS,

Certificats de conformité aux normes de surface et d'habitabilité,

Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur l'état des RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES majeurs,

L'état du non bâti relatif à la présence de TERMITES,

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 759 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA Intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 · Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261.C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références

Contrat
10093185104
Client
2754339604

Le diagnostic des INSECTES XYLOPHAGES ET CHAMPIGNONS LIGNIVORES

Les certificats d'état de décence et de salubrité du logement

Le diagnostic technique global (DTG) à l'exclusion de toutes missions de maîtrise d'oeuvre ou d'assistance à maîtrise d'oeuvre. A défaut la garantie n'est pas acquise.

La recherche du plomb dans l'eau

L'EVALUATION IMMOBILIERE à valeur vénale et locative,

L'audit du DISPOSITIF DE SECURITE DES PISCINES à usage familial et collectif,

La MISE EN COPROPRIETE, LA REDACTION ET LA MODIFICATION DES REGLEMENTS DE COPROPRIETE ainsi que le calcul des TANTIEMES ET MILLIEMES DE COPROPRIETE,

DPE VOLONTAIRE NON REGLEMENTEE

ECO PTZ dans le cadre des dispositions de l'arrêté du 30 mars 2009

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **01/01/2023** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué



AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS. TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris. TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. IVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références

Contrat
10093185104
Client
2754339604

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Donc : Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.

AXA France IARD, S.A. au capital de 214 799 030 €, 722 057 450 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie, S.A. au capital de 487 725 073,60 €, 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309, TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes, Siren 353 457 245 - TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprises régies par le Code des Assurances, Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Certificat N° C0717

Monsieur Alain JAUBERT

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante avec mention	Certificat valable Du 23/01/2018 au 22/01/2023	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 19/12/2018 au 18/12/2023	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 05/02/2018 au 04/02/2023	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 28/06/2018 au 27/06/2023	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 23/01/2018 au 22/01/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/05/2018 au 15/05/2023	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de

Date d'établissement le mardi 03 juillet 2018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

Conservatoire National des Arts et Métiers

INSTITUT d'ETUDES ECONOMIQUES et JURIDIQUES APPLIQUEES à la CONSTRUCTION et à l'HABITATION

*Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret du 22 avril 1988 relatif au Conservatoire National des Arts et Métiers ;
Vu l'arrêté du 8 août 1990 relatif à l'Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation (ICH) ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 portant inscription du diplôme de l'ICH au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
Vu le procès-verbal des délibérations du jury en date du 13/11/08 constatant que Monsieur Alain JAUBERT
a subi avec succès les épreuves des examens retracés au verso, est décerné le*

**DIPLÔME D'ETUDES ECONOMIQUES ET JURIDIQUES
APPLIQUEES A LA CONSTRUCTION ET A L'HABITATION**

Section Expertise et estimation

à **Monsieur Alain JAUBERT** né le 18/05/68 à Arles (13)

lui conférant le titre de

***Spécialiste des techniques juridiques
et économiques de l'immobilier***

Le titulaire



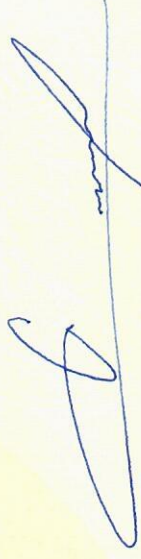
Alain JAUBERT

Le directeur de l'ICH



Alain Béchade

L'administrateur général du CNAM



Christian Forestier



Institut d'études économiques et juridiques appliquées à la Construction et à l'Habitation

Ce diplôme, décerné à Monsieur Alain JAUBERT est composé des unités d'enseignement suivantes :

Contrats de vente d'immeubles

Droit des baux

Economie immobilière

Estimation des immeubles

Expertise judiciaire

Fiscalité immobilière

Immobilier d'entreprise

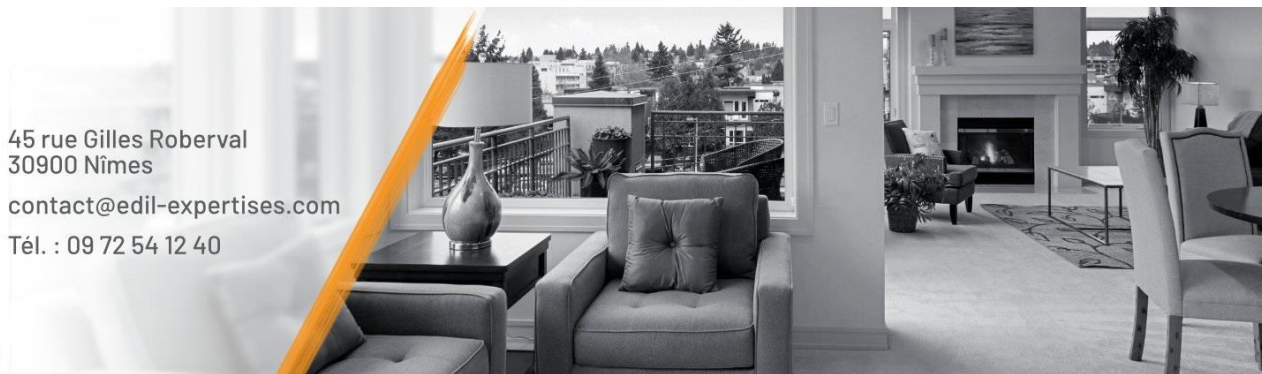
Marketing

Statut et déontologie des professions immobilières

Technologie du bâtiment - Urbanisme et aménagement

Le présent diplôme est inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) au niveau II, par arrêté ministériel du 19 décembre 2006. Code NSF 313n





Certificat de superficie Loi Carrez

Numéro de dossier : **226160**
Date du repérage : **13/10/2022**

A - Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 199 avenue Jean Jaures, 30240 LE GRAU-DU-ROI
Références cadastrales : BZ n° 33
Désignation du bien : Lot n°1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU
Périmètre de repérage : Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

B - Désignation du client

Propriétaire :
Nom et prénom : ..
Adresse : 199 avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU-DU-ROI
Donneur d'ordre :
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice
Nom et prénom : SCP PRONER et OTT
Adresse : 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : JAUBERT Alain
Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc
Adresse : 45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES
Numéro SIRET : 51002076100027
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances
Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022
Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2018

D - Surface totale du lot

Surface loi Carrez totale: 26,18 m²
Surface hors Carrez totale: 4,81 m²

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative du bien ci-dessus désigné, afin de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997. La présente mission rend compte de l'état des superficies désignées à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Certificat de surface n°226160

E – Détail des pièces

Pièces visitées	Surface Carrez	Surface annexe
2ème étage - Séjour, cuisine	18,25	0,00
2ème étage - Chambre	5,33	0,00
2ème étage - Toilettes	0,90	0,00
2ème étage - Salle d'eau	1,70	0,00
2ème étage - Terrasse	0,00	4,81

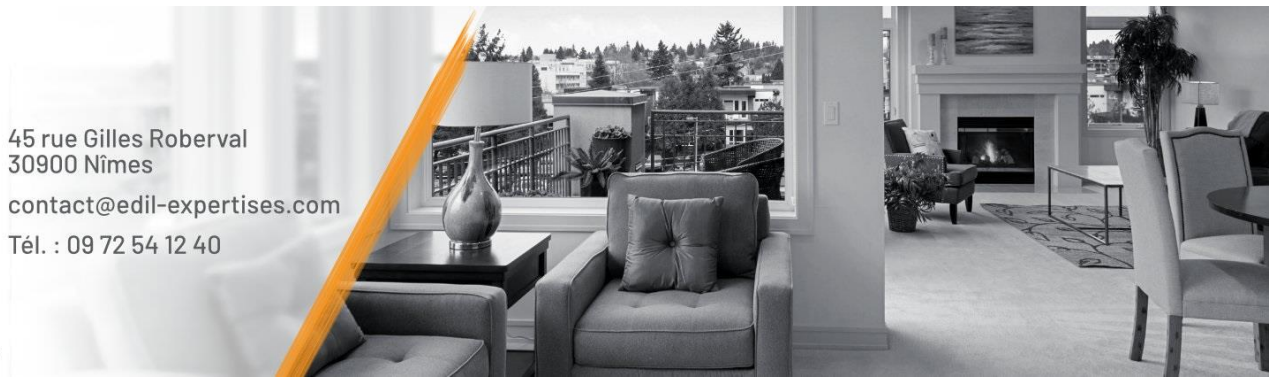
F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

Par JAUBERT Alain :

EDIL
ZAC PARC 2000
255, rue Claude François
34080 MONTPELLIER
Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41
SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : **226160**
Date du repérage : **13/10/2022**

Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 199 avenue Jean Jaures, 30240 LE GRAU-DU-ROI
Références cadastrales : BZ 33
Désignation du bien : Lot n°1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU
Périmètre de repérage : Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction : Début des années 1980

Désignation du client

Propriétaire :
Nom et prénom :
Adresse : 199 avenue Jean Jaures, 30240 LE GRAU-DU-ROI
Donneur d'ordre :
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice
Nom et prénom : SCP PRONER et OTT
Adresse : 80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : JAUBERT Alain
Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc
Adresse : 45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES
Numéro SIRET : 51002076100027
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances
Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022
Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2018

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 décembre 2012, décret 2011-629 du 3 juin 2011.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 de décembre 2008 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante - Guide d'application GA X 46-034 d'août 2009

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 13/10/2022, remis au propriétaire le 13/10/2022
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Constat de repérage Amiante n°226160

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le laboratoire d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le laboratoire d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : *Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse*

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

Constat de repérage Amiante n°226160

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Constat de repérage Amiante n°226160

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

2ème étage - Séjour, cuisine,
2ème étage - Chambre,

2ème étage - Toilettes,
2ème étage - Salle d'eau,
2ème étage - Terrasse

Localisation	Description
2ème étage - Chambre	Sol : Carrelage Mur 1 : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Volets : PVC
2ème étage - Séjour, cuisine	Sol : Carrelage Mur 1 : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Peinture Porte fenêtre : Métal
2ème étage - Toilettes	Sol : Carrelage Mur 1 : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage
2ème étage - Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur 1 : Plâtre et Peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage
2ème étage - Terrasse	Sol : Carrelage Mur 2 : Béton et Enduit Plafond : Béton et Enduit Volets : PVC Garde corps : Métal et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non
Etat descriptif de division	Non

Observations : Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Constat de repérage Amiante n°226160

Date de la commande : 13/10/2022

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 13/10/2022

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 01 h 00

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

Par JAUBERT Alain :


EDIL
ZAC PARC 2000
255, rue Claude Fauriol, Bis
34080 MONTPELLIER
Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41
SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 226160

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

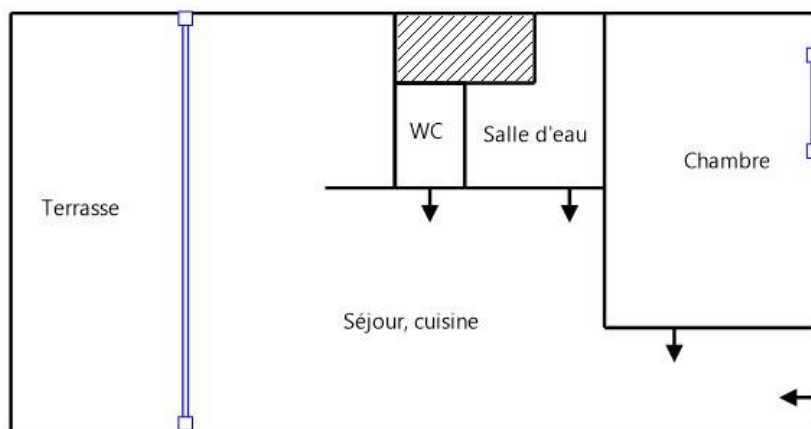
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

Constat de repérage Amiante n°226160

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



----- 2ème étage -----

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou

Constat de repérage Amiante n°226160

ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.
---	--	--

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R.1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Constat de repérage Amiante n°226160

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son

caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux

Constat de repérage Amiante n°226160

produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.



Rapport de l'état relatif à la présence termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : **226160**
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 13/10/2022
Durée du repérage : 01 h 00

A – Désignation du ou des bâtiments

Adresse : 199 avenue Jean Jaures, 30240 LE GRAU-DU-ROI
Références cadastrales : BZ 33
Désignation du bien : Lot n° 1269 Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU
Périmètre de repérage : Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : Inclus

B – Désignation du client

Propriétaire :
Nom et prénom : ...
Adresse :199 avenue Jean Jaures, 30240 LE GRAU-DU-ROI
Donneur d'ordre :
Qualité (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice
Nom et prénom :SCP PRONER et OTT
Adresse :80 rue René Panhard, BP 79041, 30971 NIMES

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : JAUBERT Alain
Raison sociale de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc
Adresse : 45 rue Gilles Roberval, 30900 NÎMES
Numéro SIRET : 51002076100027
Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Assurances
Numéro de police et date de validité : 10093185104 valable jusqu'au 31/12/2022
Certification de compétence C0717 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 23/01/2018

Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
2ème étage - Séjour, cuisine,
2ème étage - Chambre,

2ème étage - Toilettes,
2ème étage - Salle d'eau,
2ème étage - Terrasse

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
---	---	---------------------------------------

Etat relatif à la présence de termites n°226160

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation
2ème étage - Séjour, cuisine	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - Bois et Peinture Porte fenêtre - Métal	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Chambre	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - Bois et Peinture Porte - Bois et Peinture Volets - PVC	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Toilettes	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Salle d'eau	Sol - Carrelage Mur 1 - Plâtre et Peinture et faïence Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage - Terrasse	Sol - Carrelage Mur 2 - Béton et Enduit Plafond - Béton et Enduit Volets - PVC Garde corps - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

E - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Etat relatif à la présence de termites n°226160

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : NEANT

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : NEANT

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : SANS ACCOMPAGNATEUR

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : NEANT

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I – Constations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant		

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

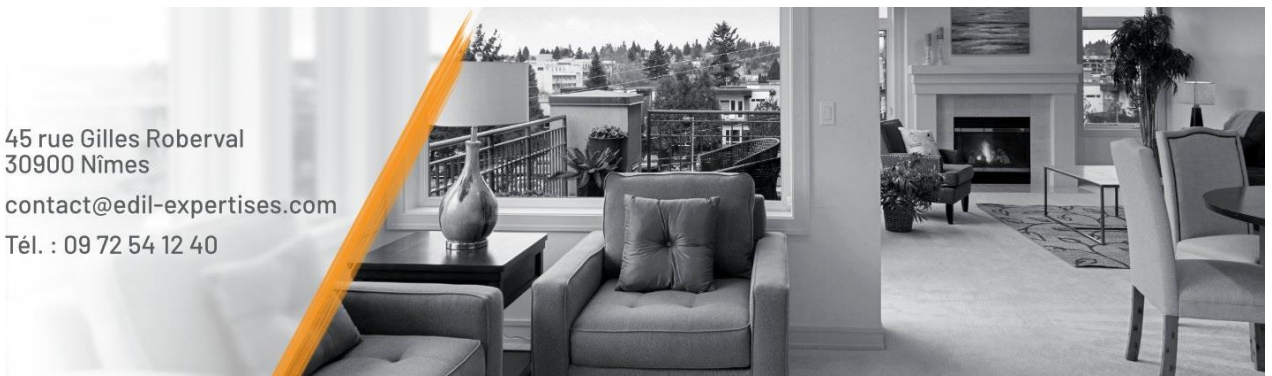
Par JAUBERT Alain :

EDIL
ZAC PASC 2000
255, rue Claude François
34080 MONTPELLIER
Tél. : 09.72.54.12.40 - Fax : 09.72.54.12.41
SIRET 510 020 761 00019 - APE 7120B



45 rue Gilles Roberval
30900 Nîmes
contact@edil-expertises.com
Tél. : 09 72 54 12 40

APE 7120B RCS 510020761



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 226160

Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)

Date du repérage : 13/10/2022

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : Appartement

Adresse : 199 avenue Jean Jaures

Commune : 30240 LE GRAU-DU-ROI

Département : Gard

Référence cadastrale : Section cadastrale BZ, Parcelle(s) n° 33

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Bat. H; Etage 2; Compl. LE LAGON BLEU, Lot numéro 1269

Périmètre de repérage : Un appartement à usage d'habitation situé au 2ème étage d'un immeuble collectif, terrasse.

Année de construction : Début des années 1980

Année de l'installation : Inconnue

Distributeur d'électricité : Information non communiquée

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : SCP PRONER et OTT

Adresse : 80 rue René Panhard, BP 79041 30971 NIMES

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Huissier de justice

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom :

Adresse : 199 avenue Jean Jaures

30240 LE GRAU-DU-ROI

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : JAUBERT Alain

Raison sociale et nom de l'entreprise : Expertises Diagnostics Immobiliers du Languedoc

Adresse : 45 rue Gilles Roberval

..... 30900 NÎMES

Numéro SIRET : 51002076100027

Désignation de la compagnie d'assurance : . AXA Assurances

Numéro de police et date de validité : 10093185104 - 31/12/2022

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1 h	Au moins un dispositif de protection différentielle ne fonctionne pas pour son seuil de déclenchement.		
B3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		
B7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.		
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste.		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses

Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Fait à Nîmes, le 13/10/2022

Par JAUBERT Alain :

EDIL
ZAC PARC 2000
255, rue Claude François
34080 MONTPELLIER
Tél. : 09.72.54.12.40 – Fax : 09.72.54.12.41
SIRET 510 020 761 00019 – APE 7120B

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

B.4	<p>Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B.5	<p>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.6	<p>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B.7	<p>Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.8	<p>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.9	<p>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B.10	<p>Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	<p>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p> <p>Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire intervenir au plus vite un électricien certifié afin de corriger les anomalies relevées dans ce diagnostic.

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI

BZ 33

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 13/10/2022

Valide jusqu'au : 13/04/2023

N° de commande : 310989

Adresse : 199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI

Cadastre :

30133 000 BZ 33

Commune : LE GRAU DU ROI

Code postal : 30240

Code insee : 30133

Lat/Long : 43.52592269999995 , 4.148278562901652

Vendeur ou Bailleur :

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire

RADON Niveau 2

SEISME Niveau 1

ENSA/PEB Aucun

Informatif : ERPS

BASOL 0

BASIAS 0

ICPE 0

Sols Argileux Moyen (1)

(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)

Risque naturel
Inondation

[Prescrit] Le 13/08/2001 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Vistre
[Approuvé] Le 09/11/2020 : Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Rhône
[Approuvé] Le 09/11/2020 : Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Rhône
[Approuvé] Le 09/11/2020 : Inondation Par submersion marine Rhône

Exposition

BZ
33

OUI (zone:Aléa modéré en zone urbanisée) (zone:Aléa résiduel en zone urbanisée) (zone:Aléa fort en zone urbanisée) (zone:Aléa fort submersion en zone urbanisée)

Risque minier

Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune

Risque technologique

Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune

INFORMATIONS
LEGALES

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.



<https://www.etat-risque.com/s/UFMJW>

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 2011285-0019

du 12/10/2011

Mis à jour le

2. Adresse ou parcelles

Code postal ou Insee

Commune

199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI

30240

LE GRAU DU ROI

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui Non

Prescrit Anticipé Approuvé Date 09/11/2020

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	crue torrentielle	<input type="checkbox"/>	remontée de nappe	<input type="checkbox"/>	avalanches	<input type="checkbox"/>
cyclone	<input type="checkbox"/>	mouvements de terrain	<input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique	<input type="checkbox"/>	feux de forêt	<input type="checkbox"/>
séisme	<input type="checkbox"/>	volcan	<input type="checkbox"/>	autres	<input type="checkbox"/>		

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble Oui Non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	zone 2	<input type="checkbox"/>	zone 3	<input type="checkbox"/>	zone 4	<input type="checkbox"/>	zone 5	<input type="checkbox"/>
Très faible		Faible		Modérée		Moyenne		Forte	

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur ou Locataire

13/10/2022 / LE GRAU DU ROI

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON
Aucun

zone A¹
Très forte

zone B²
Forte

zone C³
modérée

zone D⁴
Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : LE GRAU DU ROI
où est sis l'immeuble.

Vendeur ou Bailleur

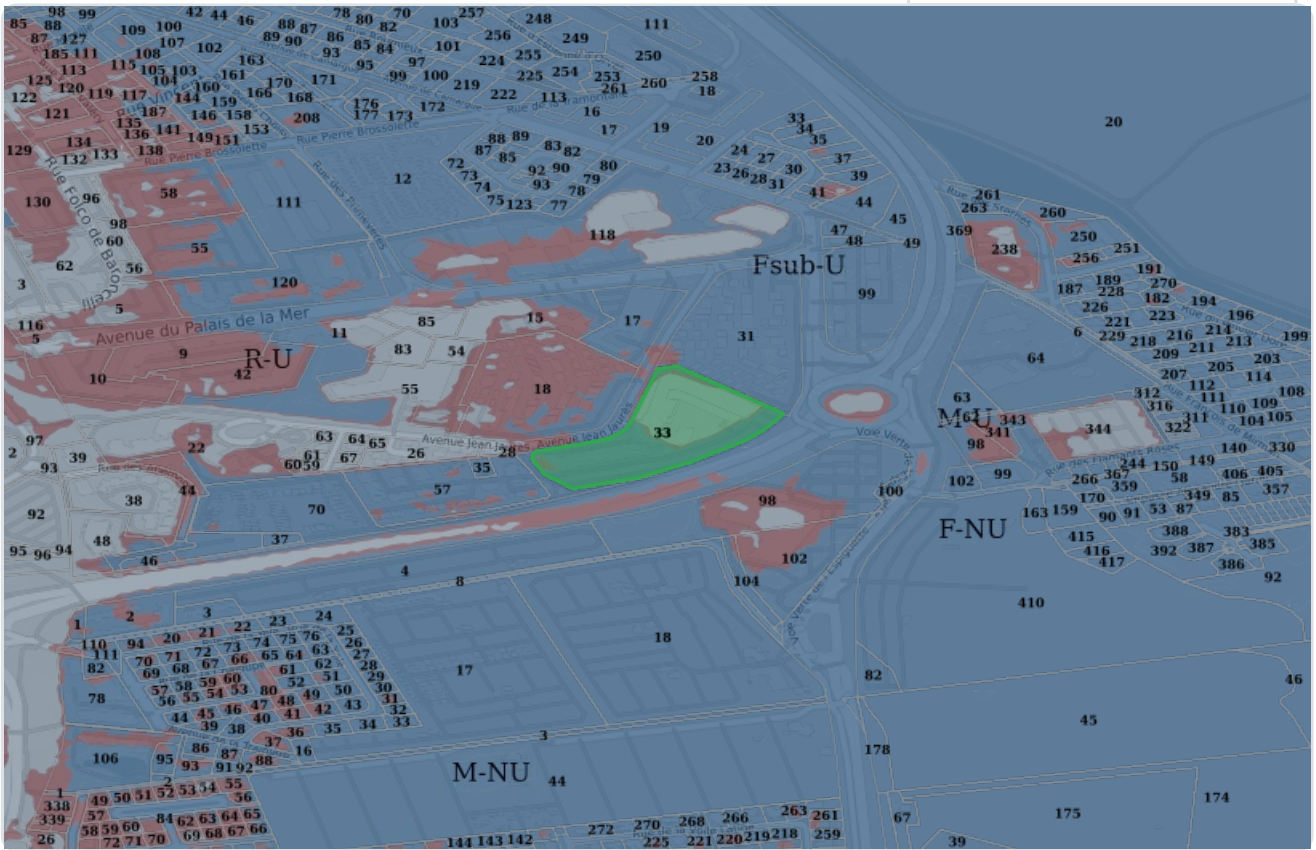
Date / Lieu

13/10/2022 / LE GRAU DU ROI

Acquéreur ou Locataire

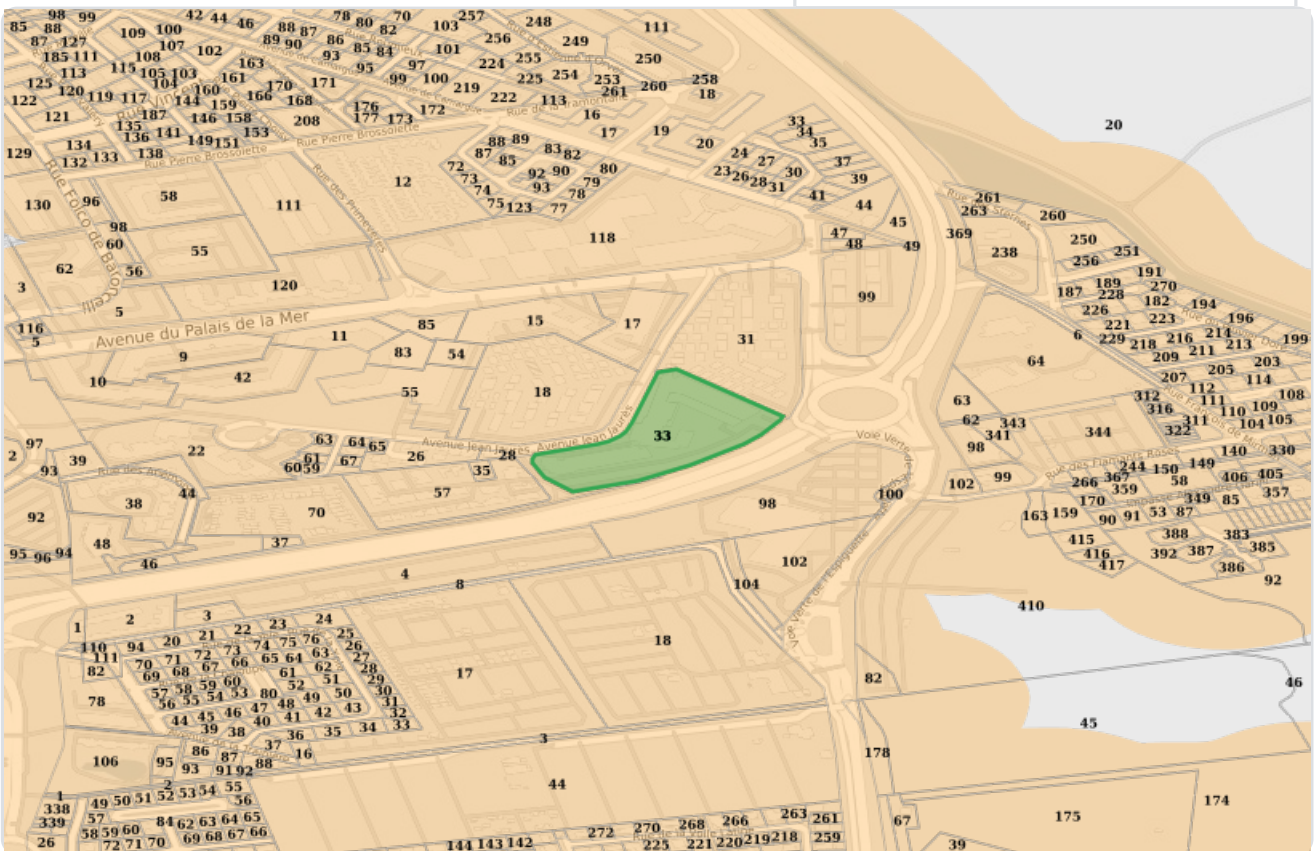
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

INONDATION



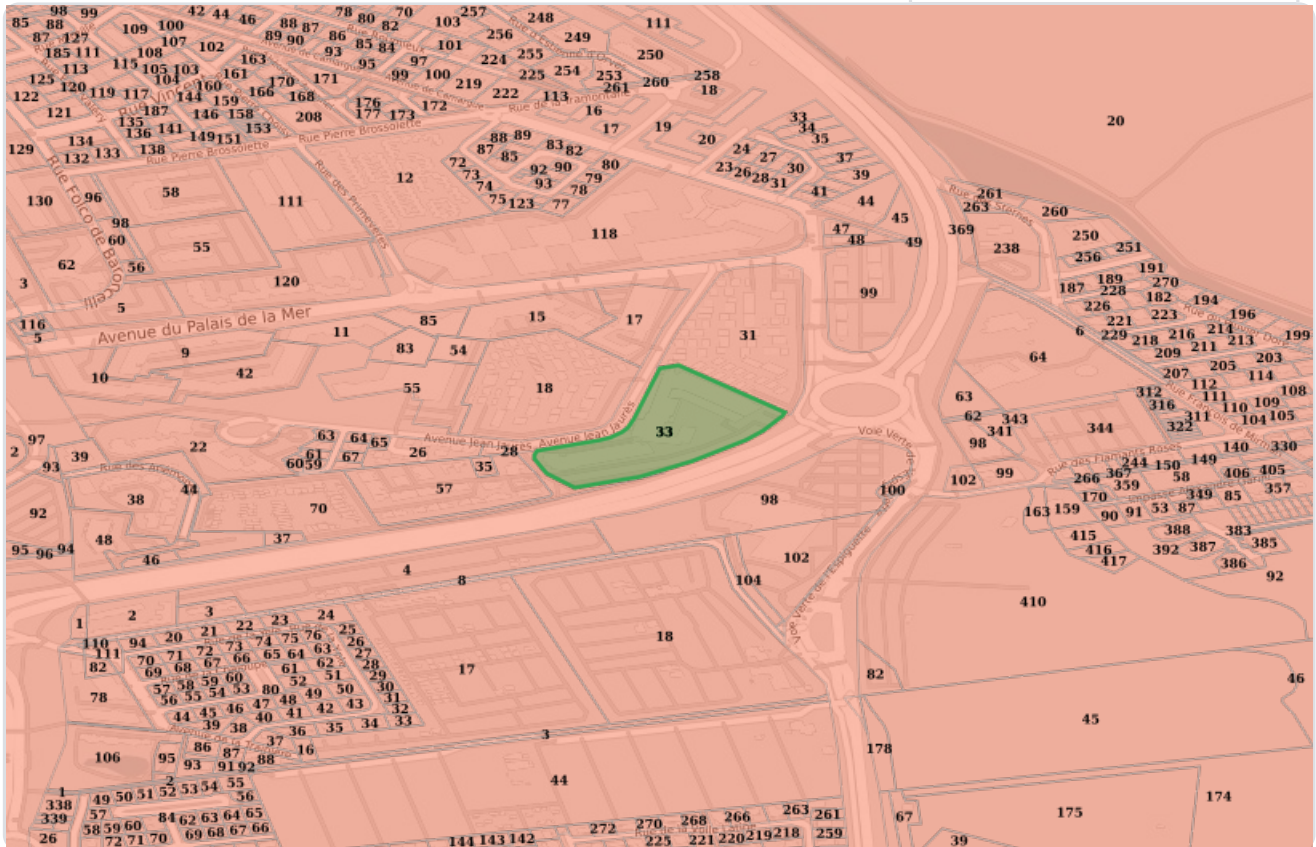
■ F-NU
 ■ Fsub-U
 ■ F-U
 ■ M-NU
 ■ M-U
 ■ R-U
 ■ Zone de risque

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



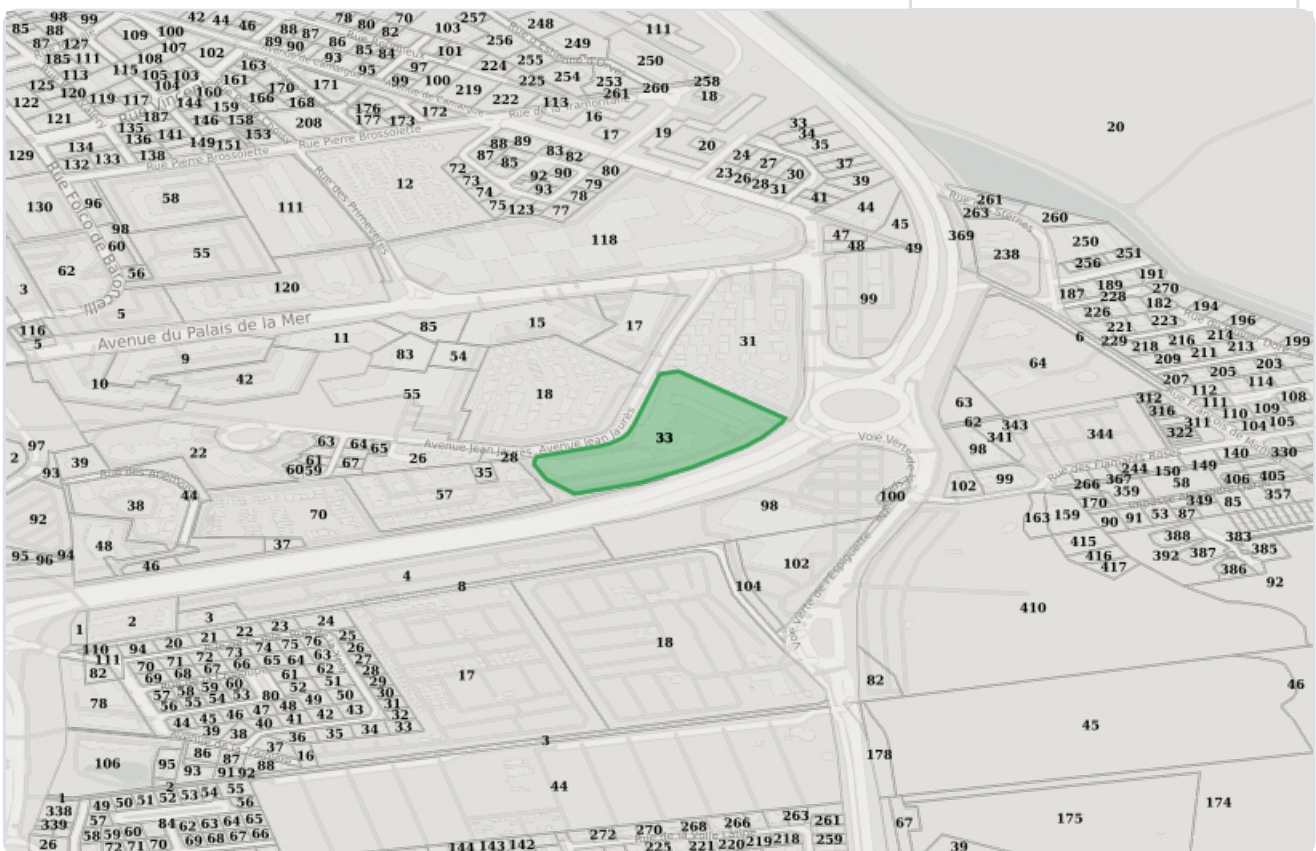
■ Moyen

RADON



Niveau 2

SÉISME



1 - Très faible

BASOL-BASIAS



Non concerné

ICPE



Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné

SIS



Non concerné

Préfecture : Gard

Commune : LE GRAU DU ROI

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

199 Avenue Jean Jaures 30240 LE GRAU DU ROI
30240 LE GRAU DU ROI

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et/ou Coulées de Boue	23/08/2015	23/08/2015	23/08/2015	29/10/2015	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/09/2005	06/09/2005	06/09/2005	14/10/2005	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	21/09/1992	23/09/1992	23/09/1992	18/11/1992	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/2003	22/09/2003	22/09/2003	30/11/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues	16/12/1997	19/12/1997	19/12/1997	18/02/1998	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

13/10/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance du SPDC
 Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 10/08/2022
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : 3004101105

SF2203821177

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 030				Commune : 133			LE GRAU DU ROI			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BZ	0033			199 AV JEAN JAURES	1ha63a55ca					
BZ	0033	001	1269	148/100000						
BZ	0033	001	1300	16/100000						

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



1 / 1
MS

ANNÉE DE MAJ		2021	DEP DIR	30 8	COM	133 LE GRAU DU ROI										TRES	064	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMERO COMMUNAL	G05546			
Propriétaire																											
LE LAGON BLEU APT 157 BAT H 199 AV JEAN JAUF																											
PROPRIÉTÉS BÂTIES																											
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										IDENTIFICATION DU LOCAL					EVALUATION DU LOCAL												
AN	SEC	N° PLAN	C PART	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT	ENT	NIV	N° PORTE	N° INVAR	S TAR	M EVAL	AF	NAT LOC	CAT	RC COM IMPOSABLE	COLL	NAT EXO	AN RET	AN DEB	FRACTION RC EXO	% EXO	TX OM	COEF	RC TEOM	
19	BZ	33		199	AV JEAN JAURES	0192	H	01	02	05001	0286977 G	133A		C	H	AP	5	894							P		894
					001 LOT 0001269 148 / 100000							133A			H		5	13							P		13
19	BZ	33		199	AV JEAN JAURES	0192	I	01	81	01001	0286171 V	133A		C	H	BX	C	127							P		127
					001 LOT 0001300 16 / 100000																						
R EXO										0 EUR					R EXO							0 EUR					
REV IMPOSABLE COM										1034 EUR					DEP							0 EUR					
R IMP										1034 EUR					R IMP							0 EUR					

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION												LIVRE FONCIER									
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GRSS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille										
R EXO										0 EUR					R EXO							0 EUR									
HA A CA										REV IMPOSABLE					TAXE AD							0 EUR									
CONT										0					R IMP							MAJ TC					0 EUR				

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Amo

Département :
GARD

Commune :
LE GRAU DU ROI

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
NIMES
67 Rue Salomon Reinach 30032
30032 NIMES Cedex 1
tél. 04.66.87.60.82 -fax 04.66.87.87.11
cdif.nimes@dgif.finances.gouv.fr

Section : BZ
Feuille : 000 BZ 01

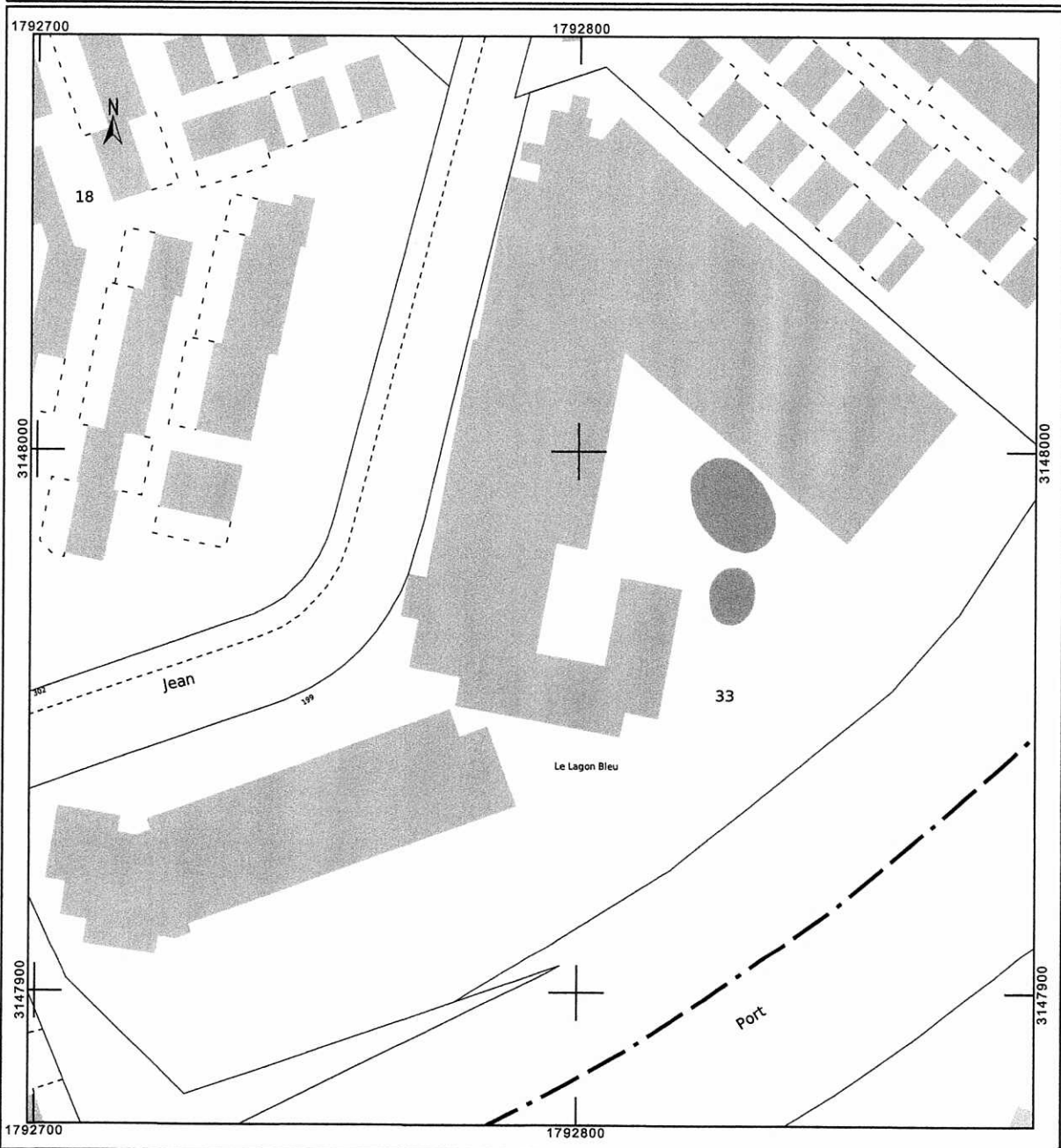
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

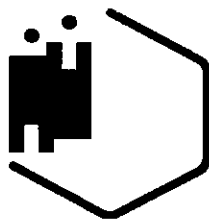
Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



mt



**Conseil
National
des Barreaux**

Cahier des conditions de vente en matière de saisie immobilière

Annexe créée par DCN n°2008-002, AG du CNB du 12-12-2008, Publiée par Décision du 24-04-2009 - JO 12-05-2009 - Modifiée lors de l'AG du CNB des 14 et 15-09-2012, Modifiée par l'AG du CNB des 16 et 17-11-2018, DCN n° 2018-002, Publiée par Décision du 13-02-2019- JO 07-03-2019.

Chapitre Ier : Dispositions générales

ARTICLE 1ER – CADRE JURIDIQUE

Le présent cahier des conditions de vente s'applique à la vente de biens immobiliers régie par les articles du Code des procédures civiles d'exécution relatifs à la saisie immobilière.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA VENTE

La saisie immobilière tend à la vente forcée de l'immeuble du débiteur ou, le cas échéant, du tiers détenteur en vue de la distribution de son prix.

Le saisi peut solliciter à l'audience d'orientation l'autorisation de vendre à l'amiable le bien dont il est propriétaire.

Le juge peut autoriser la vente amiable selon des conditions particulières qu'il fixe et à un montant en deçà duquel l'immeuble ne peut être vendu.

A défaut de pouvoir constater la vente amiable conformément aux conditions qu'il a fixées, le juge ordonne la vente forcée.

ARTICLE 3 – ÉTAT DE L'IMMEUBLE

L'acquéreur prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de la vente, sans pouvoir prétendre à aucune diminution de prix, ni à aucune garantie ou indemnité contre le poursuivant, la partie saisie ou ses créanciers pour dégradations, réparations, défauts d'entretien, vices cachés, vices de construction, vétusté, erreurs dans la désignation, la consistance ou la contenance alors même que la différence excéderait un vingtième, ni à raison des droits de mitoyenneté ou de surcharge des murs séparant lesdits biens des propriétés voisines, alors même que ces droits seraient encore dus et sans garantie de la nature, ni de la solidité du sol ou du sous-sol en raison des carrières et des fouilles qui ont pu être faites sous sa superficie, des excavations qui ont pu se produire, des remblais qui ont pu être faits, des éboulements et glissements de terre.

L'acquéreur devra en faire son affaire personnelle, à ses risques et périls sans aucun recours contre qui que ce soit.

En vertu des dispositions de l'article 1649 du Code civil, l'acquéreur ne bénéficiera d'aucune garantie des vices cachés.

ARTICLE 4 – BAUX, LOCATIONS ET AUTRES CONVENTIONS

L'acquéreur fera son affaire personnelle, pour le temps qui restera à courir, des baux en cours.

Toutefois, les baux consentis par le débiteur après la délivrance du commandement de payer valant saisie sont inopposables au créancier poursuivant comme à l'acquéreur. La preuve de l'antériorité du bail peut être faite par tout moyen.

L'acquéreur sera subrogé aux droits des créanciers pour faire annuler s'il y a lieu les conventions qui auraient pu être conclues en fraude des droits de ceux-ci.

Il tiendra compte, en sus et sans diminution de son prix, aux différents locataires, des loyers qu'ils auraient payés d'avance ou de tous dépôts de garantie versés à la partie saisie et sera subrogé purement et simplement, tant activement que passivement dans les droits, actions et obligations de la partie saisie.

ARTICLE 5 – PRÉEMPTION, SUBSTITUTION ET DROITS ASSIMILÉS

Les droits de préemption ou assimilés s'imposeront à l'acquéreur conformément à la loi.

Si l'acquéreur est évincé du fait de l'un de ces droits, il n'aura aucun recours contre le poursuivant à raison de l'immobilisation des sommes par lui versées ou à raison du préjudice qui pourrait lui être occasionné.

ARTICLE 6 – ASSURANCES ET ABONNEMENTS DIVERS

L'acquéreur fera son affaire personnelle de tous contrats ou abonnements relatifs à l'immeuble qui auraient pu être souscrits ou qui auraient dû l'être, sans aucun recours contre le poursuivant et l'avocat rédacteur du cahier des conditions de vente.

La responsabilité du poursuivant ne peut en aucun cas être engagée en cas d'absence d'assurance.

L'acquéreur sera tenu de faire assurer l'immeuble dès la vente contre tous les risques, et notamment l'incendie, à une compagnie notoirement solvable et ce pour une somme égale au moins au prix de la vente forcée.

En cas de sinistre avant le paiement intégral du prix, l'indemnité appartiendra de plein droit à la partie saisie ou aux créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution à concurrence du solde dû sur ledit prix en principal et intérêts.

En cas de sinistre non garanti du fait de l'acquéreur, celui-ci n'en sera pas moins tenu de payer son prix outre les accessoires, frais et dépens de la vente.

ARTICLE 7 – SERVITUDES

L'acquéreur jouira des servitudes actives et souffrira toutes les servitudes passives, occultes ou apparentes, déclarées ou non, qu'elles résultent des lois ou des règlements en vigueur, de la situation des biens, de contrats, de la prescription et généralement quelles que soient leur origine ou leur nature ainsi que l'effet des clauses dites domaniales, sauf à faire valoir les unes et à se défendre des autres, à ses risques, périls, frais et fortune, sans recours contre qui que ce soit.

Chapitre II : Enchères

ARTICLE 8 – RÉCEPTION DES ENCHÈRES

Les enchères ne sont portées, conformément à la loi, que par le ministère d'un avocat postulant près le tribunal de grande instance devant lequel la vente est poursuivie.

Pour porter des enchères, l'avocat devra se faire remettre tous éléments relatifs à l'état-civil ou à la dénomination de ses clients ainsi que s'enquérir auprès du client et sur déclaration de celui-ci, de sa capacité juridique, de sa situation juridique, et s'il s'agit d'une personne morale, de la réalité de son existence, de l'étendue de son objet social et des pouvoirs de son représentant.

ARTICLE 9 – GARANTIE À FOURNIR PAR L'ACQUÉREUR

Avant de porter les enchères, l'avocat se fait remettre par son mandant et contre récépissé une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque rédigé à l'ordre du séquestre désigné à l'article 13, conformément aux dispositions de l'article R.322-10-6° du Code des procédures civiles d'exécution, représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3000 euros.

La caution ou le chèque lui est restitué, faute d'être déclaré acquéreur.

En cas de surenchère, la caution bancaire ou le chèque est restitué en l'absence de contestation de la surenchère.

Si l'acquéreur est défaillant, la somme versée ou la caution apportée est acquise aux créanciers participant à la distribution et, le cas échéant, au débiteur, pour leur être distribuée avec le prix de l'immeuble.

ARTICLE 10 – SURENCHÈRE

AS

La surenchère est formée sous la constitution d'un avocat postulant près le Tribunal de grande instance compétent dans les dix jours qui suivent la vente forcée.

La surenchère est égale au dixième au moins du prix principal de vente. Elle ne peut être rétractée.

La publicité peut être effectuée par l'avocat du créancier poursuivant.

En cas de pluralité de surenchérisseurs, les formalités de publicité seront accomplies par l'avocat du premier surenchérisseur. A défaut, le créancier ayant poursuivi la première vente peut y procéder.

L'acquéreur sur surenchère doit régler les frais de la première vente en sus des frais de son adjudication sur surenchère.

L'avocat du surenchérisseur devra respecter les dispositions générales en matière d'enchères.

Si au jour de la vente sur surenchère, aucune enchère n'est portée, le surenchérisseur est déclaré acquéreur pour le montant de sa surenchère.

ARTICLE 11 – RÉITÉRATION DES ENCHÈRES

A défaut pour l'acquéreur de payer dans les délais prescrits le prix ou les frais taxés, le bien est remis en vente à la demande du créancier poursuivant, d'un créancier inscrit ou du débiteur saisi, aux conditions de la première vente forcée.

Si le prix de la nouvelle vente forcée est inférieur à celui de la première, l'enchérisseur défaillant sera contraint au paiement de la différence par toutes les voies de droit, selon les dispositions de l'article L.322-12 du Code des procédures civiles d'exécution.

L'enchérisseur défaillant conserve à sa charge les frais taxés lors de la première audience de vente. Il sera tenu des intérêts au taux légal sur son enchère passé un délai de deux mois suivant la première vente jusqu'à la nouvelle vente. Le taux d'intérêt sera majoré de cinq points à l'expiration d'un délai de quatre mois à compter de la date de la première vente définitive, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

En aucun cas, l'enchérisseur défaillant ne pourra prétendre à la répétition des sommes versées.

Si le prix de la seconde vente est supérieur à la première, la différence appartiendra aux créanciers et à la partie saisie.

L'acquéreur à l'issue de la nouvelle vente doit les frais afférents à celle-ci.

Chapitre III : Vente

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DE PROPRIÉTÉ

L'acquéreur sera propriétaire par le seul effet de la vente sauf exercice d'un droit de préemption, ou des droits assimilés conformément à la loi.

L'acquéreur ne pourra, avant le versement du prix et le paiement des frais, accomplir un acte de disposition sur le bien à l'exception de la constitution d'une hypothèque accessoire à un contrat de prêt destiné à financer l'acquisition de ce bien.

Avant le paiement intégral du prix, l'acquéreur ne pourra faire aucun changement notable, aucune démolition ni aucune coupe extraordinaire de bois, ni commettre aucune détérioration dans les biens, à peine d'être contraint à la consignation immédiate de son prix, même par voie de réitération des enchères.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU SÉQUESTRE

Les fonds à provenir de la vente décidée par le Juge de l'Exécution seront séquestrés entre les mains du Bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de l'avocat postulant pour être distribués entre les créanciers visés à l'article L.331-1 du Code des procédures civiles d'exécution.

Le séquestre désigné recevra également l'ensemble des sommes de toute nature résultant des effets de la saisie.

Les fonds séquestrés produisent intérêts au taux de 105% de celui servi par la Caisse des dépôts et consignations au profit du débiteur et des créanciers, à compter de leur encaissement et jusqu'à leur distribution.

En aucun cas, le séquestre ne pourra être tenu pour responsable ou garant à l'égard de quiconque des obligations de l'acquéreur, hors celle de représenter en temps voulu, la somme séquestrée et les intérêts produits.

ARTICLE 14 – VENTE AMIABLE SUR AUTORISATION JUDICIAIRE

153

Le débiteur doit accomplir les diligences nécessaires à la conclusion de la vente amiable.

L'accomplissement des conditions de la vente amiable décidée au préalable par le juge sera contrôlé par lui.

Le prix de vente de l'immeuble, ses intérêts, ainsi que toute somme acquittée par l'acquéreur en sus du prix de vente à quelque titre que ce soit, sont versés entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations conformément à l'article R. 322-23 du Code des procédures civiles d'exécution. Ils sont acquis au débiteur et aux créanciers participant à la distribution.

Toutefois, les frais taxés, auxquels sont ajoutés les émoluments calculés selon le tarif en vigueur sont versés directement par l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code civil, en sus du prix de vente, à l'avocat poursuivant, à charge de restitution en cas de jugement refusant de constater que les conditions de la vente sont remplies et ordonnant la vente forcée, ou aux fins d'encaissement en cas de jugement constatant la vente amiable.

Le juge s'assure que l'acte de vente est conforme aux conditions qu'il a fixées, que le prix a été consigné, et que les frais taxés et émoluments de l'avocat poursuivant ont été versés, et ne constate la vente que lorsque ces conditions sont remplies. A défaut, il ordonne la vente forcée.

ARTICLE 15 – VENTE FORCÉE

Au plus tard à l'expiration du délai de deux mois à compter de la vente définitive, l'acquéreur sera tenu impérativement et à peine de réitération des enchères de verser son prix en principal entre les mains du séquestre désigné, qui en délivrera reçu.

Si le paiement intégral du prix intervient dans le délai de deux mois de la vente définitive, l'acquéreur ne sera redevable d'aucun intérêt.

Passé ce délai de deux mois, le solde du prix restant dû sera augmenté de plein droit des intérêts calculés au taux légal à compter du prononcé du jugement d'adjudication.

Le taux d'intérêt légal sera majoré de cinq points à l'expiration du délai de quatre mois du prononcé du jugement d'adjudication, conformément à l'article L. 313-3 du Code monétaire et financier.

L'acquéreur qui n'aura pas réglé l'intégralité du prix de la vente dans le délai de deux mois supportera le coût de l'inscription du

privilège du vendeur, si bon semble au vendeur de l'inscrire, et de sa radiation ultérieure.

Le créancier poursuivant de premier rang devenu acquéreur, sous réserve des droits des créanciers privilégiés pouvant le primer, aura la faculté, par déclaration au séquestre désigné et aux parties, d'opposer sa créance en compensation légale totale ou partielle du prix, à ses risques et périls, dans les conditions des articles 1347 et suivants du Code civil.

ARTICLE 16 – PAIEMENT DES FRAIS DE POURSUITES

Conformément à l'article 1593 du Code civil, l'acquéreur paiera entre les mains et sur les quittances de l'avocat poursuivant, en sus du prix et dans le délai d'un mois à compter de la vente définitive, la somme à laquelle auront été taxés les frais de poursuites et le montant des émoluments fixés selon le tarif en vigueur, majorés de la TVA applicable.

Il fournira justificatif au greffe de la quittance des frais de vente avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive. Le titre de vente ne sera délivré par le greffe du juge de l'exécution qu'après la remise qui aura été faite de la quittance des frais de vente, laquelle quittance demeurera annexée au titre de vente.

Si la même vente comprend plusieurs lots vendus séparément, les frais taxables de poursuites sont répartis proportionnellement à la mise à prix de chaque lot.

ARTICLE 17 – DROITS DE MUTATION

L'acquéreur sera tenu d'acquitter, en sus de son prix, et par priorité, tous les droits d'enregistrement et autres auxquels la vente forcée donnera lieu. Il en fournira justificatif au greffe avant l'expiration du délai de deux mois à compter de la date de l'adjudication définitive.

Si l'immeuble présentement vendu est soumis au régime de la TVA, le prix de vente est hors taxes. Dans ce cas, l'acquéreur devra verser au Trésor, d'ordre et pour le compte du vendeur (partie saisie) et à sa décharge, en sus du prix de vente, les droits découlant du régime de la TVA dont ce dernier pourra être redevable à raison de la vente forcée, compte tenu de ses droits à déduction, sauf à l'acquéreur à se prévaloir d'autres dispositions fiscales et, dans ce cas, le paiement des droits qui en résulterait sera libératoire.

155

Les droits qui pourront être dus ou perçus à l'occasion de locations ne seront à la charge de l'acquéreur que pour le temps postérieur à son entrée en jouissance, sauf son recours, s'il y a lieu, contre son locataire.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours contre quiconque du montant et des justificatifs des droits à déduction que le vendeur pourrait opposer à l'administration fiscale.

ARTICLE 18 – OBLIGATION SOLIDAIRE DES CO-ACQUÉREURS

Les co-acquéreurs et leurs ayants droit seront obligés solidairement au paiement du prix et à l'exécution des conditions de la vente forcée.

Chapitre IV : Dispositions postérieures à la vente

ARTICLE 19 – DÉLIVRANCE ET PUBLICATION DU JUGEMENT

L'acquéreur sera tenu de se faire délivrer le titre de vente et, dans le mois de sa remise par le greffe :

- a) de le publier au Service de la publicité foncière dans le ressort duquel est situé l'immeuble mis en vente ;
- b) de notifier au poursuivant, et à la partie saisie si celle-ci a constitué avocat, l'accomplissement de cette formalité ;

le tout à ses frais.

Lors de cette publication, l'avocat de l'acquéreur sollicitera la délivrance d'états sur formalité. Ces états sont obligatoirement communiqués à l'avocat poursuivant.

A défaut de l'accomplissement des formalités prévues aux paragraphes précédents, dans le délai imparti, l'avocat du créancier poursuivant la distribution pourra procéder à la publication du titre de vente, le tout aux frais de l'acquéreur.

A cet effet, l'avocat chargé de ces formalités se fera remettre par le greffe toutes les pièces prévues par les articles 22 et 34 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 ; ces formalités effectuées, il en notifiera l'accomplissement et leur coût à l'avocat de l'acquéreur par acte d'avocat à avocat, lesdits frais devront être remboursés dans la huitaine de ladite notification.

ARTICLE 20 – ENTRÉE EN JOUISSANCE

L'acquéreur, bien que propriétaire par le seul fait de la vente, entrera en jouissance :

- a) Si l'immeuble est libre de location et d'occupation ou occupé, en tout ou partie par des personnes ne justifiant d'aucun droit ni titre, à l'expiration du délai de surenchère ou en cas de surenchère, le jour de la vente sur surenchère.
- b) Si l'immeuble est loué, par la perception des loyers ou fermages à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente forcée ou en cas de surenchère, à partir du 1^{er} jour du terme qui suit la vente sur surenchère.
- c) Si l'immeuble est loué partiellement, l'entrée en jouissance aura lieu pour les parties libres de location selon le paragraphe a) ci-dessus et pour les parties louées selon le paragraphe b) du présent article.

L'acquéreur fera son affaire personnelle, sans recours envers qui que ce soit, de toutes expulsions nécessaires et bénéficiera des indemnités d'occupation qui seraient dues.

L'acquéreur peut mettre à exécution le titre d'expulsion dont il dispose à l'encontre du saisi, et de tout occupant de son chef n'ayant aucun droit qui lui soit opposable, à compter de la consignation du prix et du paiement des frais taxés.

ARTICLE 21 – CONTRIBUTIONS ET CHARGES

L'acquéreur supportera les contributions et charges de toute nature, dont les biens sont ou seront grevés, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

Si l'immeuble vendu se trouve en copropriété, l'adjudicataire devra régler les charges de copropriété dues, à compter de la date du prononcé du jugement portant sur la vente forcée.

En ce qui concerne la taxe foncière, il la remboursera au prorata temporis à première demande du précédent propriétaire et sur présentation du rôle acquitté.

ARTICLE 22 – TITRES DE PROPRIÉTÉ

En cas de vente forcée, le titre de vente consiste dans l'expédition du cahier des conditions de vente revêtue de la formule exécutoire, à la suite de laquelle est transcrit le jugement d'adjudication.

Pour les titres antérieurs, le poursuivant n'en ayant aucun en sa possession, l'acquéreur ne pourra pas en exiger, mais il est autorisé à se faire délivrer à ses frais, par tous dépositaires, des expéditions ou extraits de tous actes concernant la propriété.

En cas de vente amiable sur autorisation judiciaire, le titre de vente consiste dans l'acte notarié et le jugement constatant la réalisation des conditions de la vente passé en force de chose jugée.

ARTICLE 23 – PURGE DES INSCRIPTIONS

Le séquestre ou la consignation du prix et le paiement des frais de la vente purgent de plein droit l'immeuble de toute hypothèque et de tout privilège.

L'acquéreur peut demander, avant la procédure de distribution, au juge de l'exécution la radiation des inscriptions grevant l'immeuble.

En ce cas, l'acquéreur sera tenu d'avancer tous frais de quittance ou de radiation des inscriptions grevant l'immeuble dont il pourra demander le remboursement dans le cadre de la distribution du prix au titre des dispositions de l'article 2375, 1^o du code civil.

ARTICLE 24 – PAIEMENT PROVISIONNEL DU CRÉANCIER DE 1ER RANG

Après la publication du titre de vente et au vu d'un état hypothécaire, le créancier de 1^{er} rang pourra, par l'intermédiaire de son avocat, demander au juge de l'exécution, dans la limite des fonds séquestrés, le paiement à titre provisionnel de sa créance en principal.

Les intérêts, frais et accessoires de la créance sont payés une fois le projet de distribution devenu définitif.

Le paiement effectué en vertu de la présente clause est provisionnel et ne confère aucun droit à son bénéficiaire, autre que celui de recevoir provision à charge de faire admettre sa créance à titre définitif dans le cadre de la procédure de distribution, à peine de restitution.

Dans le cas où un créancier serait tenu à restitution de tout ou partie de la somme reçue à titre provisionnel, celle-ci serait productive d'un intérêt au taux légal à compter du jour du règlement opéré par le séquestre.

150

ARTICLE 25 – DISTRIBUTION DU PRIX DE VENTE

La distribution du prix de l'immeuble, en cas de vente forcée ou de vente amiable sur autorisation judiciaire, sera poursuivie par l'avocat du créancier saisissant ou, à défaut, par l'avocat du créancier le plus diligent ou du débiteur, conformément aux articles R.331-1 à R.334-3 du Code des procédures civiles d'exécution.

Les frais de la distribution et la rétribution de l'avocat chargé de la distribution, calculés conformément au tarif en vigueur, seront prélevés sur les fonds à répartir.

ARTICLE 26 – ELECTION DE DOMICILE

Le poursuivant élit domicile au cabinet de l'avocat constitué.

L'acquéreur élit domicile au cabinet de son avocat par le seul fait de la vente.

Les domiciles élus conserveront leurs effets quels que soient les changements qui pourraient survenir dans les qualités ou l'état des parties.

Chapitre V : Clauses spécifiques

ARTICLE 27 – IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ

L'avocat du poursuivant devra notifier au syndic de copropriété l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 (modifiée par L. n° 94-624 du 21 juillet 1994).

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

L'avocat de l'acquéreur, indépendamment de la notification ci-dessus, dans le cas où l'immeuble vendu dépend d'un ensemble en copropriété, en conformité avec l'article 6 du décret n° 67-223 du 17 mars 1967, est tenu de notifier au syndic dès que la vente sera définitive, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la désignation du lot ou de la fraction de lot, les nom, prénom, domicile réel ou élu de l'acquéreur.

ARTICLE 28 – IMMEUBLES EN LOTISSEMENT

L'avocat du poursuivant devra notifier au Président de l'Association Syndicale Libre ou de l'Association Syndicale

Autorisée l'avis de mutation dans les conditions de l'article 20 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004.

Cette notification devra intervenir dans les quinze jours de la vente devenue définitive et indiquera que l'opposition éventuelle, tendant à obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire, est à signifier au domicile de l'avocat poursuivant.

* *
*

160

MISE A PRIX - ENCHERES

Les immeubles dont s'agit seront vendus **EN UN LOT** sur la mise à prix de **15 000 €**, outre les charges.

Les enchères portées ne pourront être inférieures à 500 €.

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au **Barreau de NIMES**, contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable, ou un chèque de banque à l'ordre de *Monsieur le Bâtonnier Séquestre des Adjudications*, représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 €.

FAIT A NIMES, le 05/12/2022
Maître Gabriel CHAMPION,
Avocat membre de la SCPA rd avocats & associés,



16, rue des Greffes
30000 Nîmes
Tél. : 04.66.36.08.46
Fax : 04.66.36.66.90
www.rdavocats.fr

SCPA rd avocats & associés
16 rue des Greffes 30000 Nîmes
Tél : 04.66.36.08.46 - Fax : 04.66.36.66.90

167



rd avocats
& associés

Geneviève Reinhard Delran
Avocat honoraire

Laure Reinhard
D.U. droit bancaire
Avocat associé
l.reinhard@rdavocats.fr

Sonia Harnist
Avocat associé
s.harnist@rdavocats.fr

Gabriel Champion
Docteur en droit
DESS de droit public financier
DU espagnol juridique et commercial
Avocat associé
g.champion@rdavocats.fr

Greffier du Juge de l'Exécution
Service des Saisies Immobilières
TJ - Boulevard des Arènes
30000 NIMES

Nîmes, le 16 janvier 2023

Nos Réf. : CEGC /
220290 - GC//II

Vos Réf. : RG n° 22/00079
Audience d'Orientation du jeudi 26 janvier 2023

Madame,

Je vous prie de trouver sous ce pli la réponse qui m'est adressée par la Mairie de LE GRAU-DU-ROI (Gard).

Je vous remercie de bien vouloir l'annexer au Cahier des Conditions de Vente.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gabriel CHAMPION
g.champion@rdavocats.fr

Pièces jointes : 1





Geneviève Reinhard Delran
Avocat honoraire

Laure Reinhard
D.U. droit bancaire
Avocat associé
l.reinhard@rdavocats.fr

Sonia Harnist
Avocat associé
s.harnist@rdavocats.fr

Gabriel Champion
Docteur en droit
DESS de droit public financier
DU espagnol juridique et commercial
Avocat associé
g.champion@rdavocats.fr

Mairie de Le Grau-du-Roi		
N° enr. 5	SIMPLE <input checked="" type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/>	
Courrier arrivé le		
Pour information	05 DEC. 2022	Pour traitement

COPIE

MAIRIE DE LE GRAU-DU-ROI
Service Urbanisme
Place de l'Hôtel de Ville
30 240 LE GRAU-DU-ROI

Nîmes, le 30 novembre 2022

**Nos Réf. : CEGC /
220290 - GC//II**

Vos réf : Nouveau dossier

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de bien vouloir m'indiquer si le certificat de conformité a été délivré concernant bien sis ;

Commune de LE GRAU-DU-ROI (Gard) - 199 avenue Jean JAURES :

Un appartement de type 2, situé au 2^{ème} étage du Bâtiment H, correspondant au logement n° 157, ainsi qu'une place de parking, constituant respectivement les lots n° 1269 (& les 148/100 000^{èmes}) & 1300 (& les 16/100 000^{èmes}), d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, dénommée Résidence « Le Lagon Bleu », édifié sur une parcelle cadastrée ;

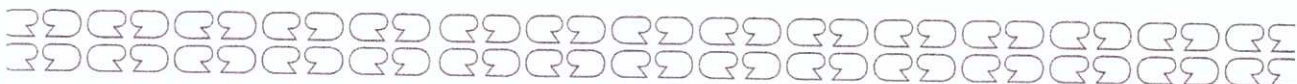
- **SECTION BZ N° 33**, d'une contenance cadastrale de 1 ha 63 a 55 ca.

Etat descriptif de division et règlement de copropriété suivant acte reçu par Maître AVEZOU en date du 30/07/1981, publié le 03/09/1981, vol. 247 N° 396 au service de la publicité foncière de NIMES - 1^{er} bureau,

Additif du 12/10/1982 (Me LAURET) publié le 15/11/1982 vol. 276 N° 311, Rectificatif du 26/01/1984 (Me LAURET) publié le 02/02/1984 vol. 309 N° 126,

Additif du 18/02/1987 (Me LAURET) publié le 26/02/1987 vol. 374 N° 465, Additif du 24/10/1987 (Me AVEZOU) publié le 15/12/1987 vol. 393 N° 426, Additif du 08/02/1988 (Me AVEZOU) publié le 16/02/1988 vol. 398 N° 141, Additif du 15/09/1988 (Me AVEZOU) publié le 06/10/1988 vol. 414 N° 20, Modificatif du 09/04/2015 (Me AVEZOU) publié le 27/04/2015 vol. 2015 P N° 3943.

.../...



rd avocats & associés - 16 rue des Greffes - 30 000 Nîmes
Tél : 04 66 36 08 46 - Fax : 04 66 36 66 90 - contact@rdavocats.fr - www.rdavocats.fr - Toque C 106

SIRET : 39120513500034. TVA Intracommunautaire : FR01391205135. RCS Nîmes : D 391 205 125
membre d'une Association Agréée, les règlements par chèque sont acceptés. Les inscriptions d'hypothèques ne sont renouvelées que sur demande expresse.

.../...

Propriété de :

Merci de m'en adresser une copie et de m'indiquer également la date d'achèvement des travaux.

Ces renseignements me sont demandés par la **COMPAGNIE EUROPEENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS.**

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the main text block.

Pièces jointes : Demande de CU en 2 exemplaires & plan cadastral

DECLARATION D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

Form n° 44 0305

DANS UN DELAI DE 30 JOURS à dater de l'achèvement des travaux soumis à permis de construire - y compris les emboîs extérieurs, les peintures extérieures, et si elles sont destinées sur l'arrêt de permis de construire, les clôtures et les plantations - la présente déclaration établie en 19015 exemplaires par le bénéficiaire du permis de construire doit être :

Form fields for Beneficiary (M. L. LE LOUËN, 27), Representative (M. LE LOUËN), Nature of Works (Construction of a house), and Address (240 Boulevard de la Mer, Le Grand-Port).

CHACUN A PRIS EN PAR LE BÉNÉFICIAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

SE DECLARE L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX LE 29/01/1990

[X] LA TOTALITE DES TRAVAUX [] UNE TRANCHE DES TRAVAUX

Le certificat de conformité est ACCORDE pour les travaux qui ont fait l'objet de permis de construire dont les références sont rappelées ci-dessus. La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421 24 du Code de l'Urbanisme.

Le Maire, 18.01.1990



La présente déclaration d'un délai de 19015 copies, après avoir de votre déclaration d'achèvement de travaux, et aucune décision de vous a été notifiée, vous avez la possibilité de requérir de l'autorité compétente la délivrance ou certificat de conformité par lettre recommandée avec avis de réception postal et contre le cas échéant de l'article L 421 24 du Code de l'Urbanisme.

La décision doit alors vous être notifiée dans le délai de cette notification, à l'expiration de ce dernier délai, et aucune décision n'est intervenue, le certificat de conformité est réputé accordé.

DANS LE DELAI DE 30 JOURS à compter de l'expiration de votre déclaration d'achèvement de travaux, et si elle concerne des travaux à exécuter, une déclaration par écrit (notaire, ingénieur, architecte, etc.) doit être adressée par le propriétaire au bureau de l'industrie ou au centre des impôts locaux (consultez vos services). Cette déclaration, qui ne concerne pas les bâtiments agricoles, permet de bénéficier de l'exemption temporaire de la taxe foncière de 1990 de 15 ans, dans le délai d'une année à compter de la déclaration d'achèvement des travaux et de la construction a été réalisée à l'effet d'un prêt conventionné ou avec l'aide financière de l'Etat (voir l'article L 421 24 du Code de l'Urbanisme).

ATTESTATION DE CONFORMITE

Dans le cas où les travaux ont été dirigés par un architecte ou un agréé en architecture, l'attestation de conformité ci-dessous devra être complétée, datée et signée.

Je soussigné : P. MOREL, demeurant à ... agissant en qualité d'architecte

atteste qu'en ce qui concerne l'implantation des constructions, leur nature, leur aspect extérieur, leurs dimensions et notamment leurs surfaces hors-œuvre, l'aménagement de leurs abords, les travaux ont été réalisés conformément au permis de construire et au plans et documents annexés à ce permis de construire.

Signature: P. MOREL

Greffier du Juge de l'Exécution
Service des Saisies Immobilières
TJ - Boulevard des Arènes
30000 NIMES

Nîmes, le 8 mars 2023

Nos Réf. : CEGC /
220290 - GC//II

Vos Réf. : RG n° 22/00079
Audience d'Orientation du jeudi 26 janvier 2023

Madame,

Je vous prie de trouver sous ce pli les documents qui me sont transmis par le syndic de copropriété.

Je vous remercie de bien vouloir les annexer au Cahier des Conditions de Vente.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gabriel CHAMPION
g.champion@rdavocats.fr

Pièces jointes : 1

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE

----- INFORMATIONS DES PARTIES -----

DATE ENVISAGEE POUR LA MUTATION

09/02/2023 (N)

- I -

PARTIE FINANCIERE

1. - **Etat Daté** (Article 5 du Décret du 17 mars 1967 modifié).
2. - Situation individuelle du copropriétaire cédant : **Certificat de l'Article 20** de la loi du 10 juillet 1965 modifiée.

- II -

PARTIE ADMINISTRATIVE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- III -

ANNEXE : Textes Applicables

Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée


- Article 18 alinéas 4 et 5
- Article 19-1
- Article 20

Décret n° 67-223 du 17 mars 1967 modifié

- Article 5
- Article 5-1
- Article 5-2
- Article 6
- Article 6-1
- Article 6-2
- Article 6-3
- Article 35
- Article 44
- Article 45-1

- IV -

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

- | -

PARTIE FINANCIERE

1 - ETAT DATE (ARTICLE 5 DU DECRET DU 17 MARS 1967)

1^{ERE} PARTIE :SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT
POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATIONA/ AU SYNDICAT, AU TITRE :**1- des provisions exigibles**

- Dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° a)..... 624,31

- Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 1° b) 2750,18

2 - des charges impayées sur les exercices antérieurs (D. art 5. 1° c) 1589.69**3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente**

- mentionnées à l'article 33 de la loi (D. art. 5. 1° d).....

4 - des avances exigibles (D. art. 5. 1° e)

4.1. avance constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°)

4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alin 6 et D. art. 35. 4° & 5°)


4.3. avances représentant un emprunt (D. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux).....

5 - des autres sommes devenues exigibles du fait de la vente

- prêt (quote-part du vendeur devenue exigible).....

- autres (facture(s) privative(s)) 788.48

B/ AU SYNDICAT, AU TITRE DES HONORAIRES DE
MUTATION :**TOTAL (A/ + B/)** 5752,66

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---------------------------------------	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	---	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire


2^{EME} PARTIE :**SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION****AU TITRE :****A/ DES AVANCES PERCUES (D. art. 5. 2° a) :**

A1 avances constituant la réserve (fonds de roulement (D. 35.1°).....	97,76
A2 avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. art. 35. 4° et 5°)	
A3 avances (D. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	

B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D. art. 5. 2° b) :

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant

TOTAL (A/ + B/)**97,76**

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---------------------------------------	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

3^{EME} PARTIE :**SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE
POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION****A/ AU SYNDICAT AU TITRE :****1- de la reconstitution des avances (D. art. 5. 3° a)**

- avances constituant la réserve (fonds de roulement) (D. art. 35. 1°).....	97,76
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L. art. 18 alinéa 6 et D. 35. 4° et 5°)	
- avances (D. art. 45-1 alinéa 4) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou certains d'entre eux)	


2- des provisions non encore exigibles**- dans le budget prévisionnel (D. art. 5. 3° b)**

Date d'exigibilité	01/04/2023	Montant	159,29
Date d'exigibilité	01/07/2023	Montant	159,29
Date d'exigibilité	01/10/2023	Montant	159,29

- dans les dépenses hors budget prévisionnel (D. art. 5. 3° c)

Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	
Date d'exigibilité		Montant	

B/ AU SYNDIC, AU TITRE DES HONORAIRES DE MUTATION :**TOTAL (A/ + B/)****575,63**

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---------------------------------------	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT : LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	---	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

IMPORTANT A COMPLETER PAR LE SYNDIC

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du Décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables.

En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte.

Le syndic indique la solution retenue :

Solution 1

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la **première partie** (sous 4-1, 4-2 et 4-3) et à la **seconde partie** (sous A-1, A-2, A-3) soit globalement la somme de

97,76

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra cessionnaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires.

Solution 2

L'acquéreur verse entre les mains du syndic le montant desdites avances représentant globalement la somme de

Le syndic devra alors procéder au remboursement au cédant des sommes portées à son crédit.


Quote-part du fonds travaux rattachée au(x) lot(s) vendu(s) :

108,20

**ANNEXE A LA 3^{EME} PARTIE :
INFORMATION DU NOUVEAU COPROPRIETAIRE**

A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PRÉVISIONNEL		Au titre des DÉPENSES HORS BUDGET (D. art. 44)	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
Exercice (N-1)	625,69	624,11		
Exercice (N-2)	617,22	612,04		

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---------------------------------------	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

B/ PROCEDURES EN COURS :

Existe-t-il des procédures en cours ?

NON

Si oui :

- Objet des procédures :

Toutes indemnités à recevoir ou à payer demeureront acquises ou seront à la charge du syndicat. Les parties devront prendre dans l'acte de vente, toute convention particulière à cet égard : cette convention n'ayant d'effet qu'entre les parties.


C/ AUTRES RENSEIGNEMENTS COMPTABLES SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES.

ETAT D'AVANCEMENT DE LA SITUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DES TRAVAUX
(Renseignements Facultatifs)

Date de la décision	Nature des travaux	Etat d'avancement technique (1)	Etat d'avancement financier		
			Quote-part afférente aux lots	Montant(s) déjà appelé(s)	Montant restant à appeler
01/10/2022	Rés.4-AGS22 : Réhabilitation totale de toutes les toitures		602,96	602,96	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Honoraires M.O / TRX Etanchéité		44,08	44,08	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Assurance D.O / TRX Etanchéité		18,61	18,61	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Honoraires Coordinateur SPS / TRX		11,75	11,75	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Hono.BUREAU DE CONTROLE / TRX		24,49	24,49	
01/10/2022	Rés.4-AGS 2022 : Honoraires STI M.O.D / TRX Etanchéité		22,29	22,29	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Trx Ravalement façades+ITE		1307,23	1307,23	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires M.O / TRX ravalement	NC	67,37	67,37	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires SPS / TRX ravalement		17,96	17,96	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : D.O. / TRX ravalement		28,48	28,48	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires BUREAU CONTROLE / TRX ravalement		37,43	37,43	
01/10/2022	Rés.5-AGS 2022 : Honoraires STI M.O.D / TRX ravalement		32,66	32,66	
			Total	2215,31	

Commentaires éventuels :

(1) : Terminé (T), en cours (C), non commencé (NC)

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
--	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: M. GRUSON Guillaume LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

2 - SITUATION INDIVIDUELLE DU COPROPRIETAIRE CEDANT

**SOMMES EXIGIBLES DONT LE REGLEMENT ENTRAINERA
LA DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20**

Pour une date de signature le :

28/02/2023

1 – Montant concernant les lots objet de la mutation
(TOTAL A/ + B/ PREMIERE PARTIE ETAT DATE)

5752,66

2 – Montant concernant les lots non concernés par la
mutation lots n°


TOTAL A REGLER

5752,66

3 – Certificat de l'article 20 daté et signé joint au présent état
(validité 1 mois)

 oui non
ATTENTION :

Le certificat a une validité d'un mois et ne peut être délivré par le syndic qu'en connaissance de la date de la vente.

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---	--	--

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

CERTIFICAT DE L'ARTICLE 20

Délivré en application des dispositions de l'article 20 de la loi 65-557 du 10 Juillet 1965.

1°) Si le COPROPRIETAIRE EST A JOUR de ses charges provisions et avances, compléter le paragraphe ci-dessous :

Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire EST LIBRE, à ce jour, de toute obligation légale à l'égard du syndicat.

En conséquence, le syndic dispense le notaire, sous la condition que la réalisation de l'acquisition intervienne sous un mois de ce jour, de l'envoi de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965.

Le notaire adressera alors au syndic la notification prévue à l'article 6 du décret du 17 mars 1967.

FAIT A

LE

2°) Si le COPROPRIETAIRE N'EST PAS A JOUR de ses charges, compléter le paragraphe ci-dessous :


Le COPROPRIETAIRE susnommé pour le ou les lots dont il est propriétaire N'EST PAS LIBRE, à ce jour, de toute obligation légale à l'égard du syndicat.

Il est débiteur de la somme de :

5752,66€

A défaut de règlement du solde débiteur indiqué ci-dessus en même temps que la notification de l'article 6 du décret du 17 mars 1967 adressés au plus tard le _____, le notaire sera tenu d'adresser l'avis de mutation de l'art. 20 de la loi du 10 juillet 1965, le syndic exercera l'opposition prévue à l'article 20 dont les frais seront à la charge du vendeur.

**Fait à PORT CAMARGUE
Le Jeudi 09 Février 2023**

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---	--	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	---	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

-||-

PARTIE ADMINISTRATIVE

A - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

A/ ASSURANCES

- Nature et importance de la garantie :

- Multirisques : RC - Incendie - Dégât des eaux oui non

- Nom et adresse de la compagnie d'assurances :

AXA
442 Av Jean PROUVE
Ville Active BP 17008
30910 NIMES CEDEX 2

- Police AXA 4514431004 01/04/2016

Garantie : Reconstruction Valeur à neuf Limitée à un capital de :

- autres risques garantis.....

- Assurances Dommage ouvrages en cours :

 oui non

5099829204 Réfection étanchéité dalle

- Si OUI - Y-a-t-il eu des désordres constatés susceptibles d'être couverts par l'assurance Dommage Ouvrage oui non

B/ MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE-Le règlement de copropriété a-t-il été modifié ? oui non

- A quelle date ? 02/05/1984

- Nom et adresse du notaire dépositaire :

SCPAVEZOU A. & PANAYE D.
121, Rue des Moussaillons
30240 LE GRAU DU ROI

- Sur quels points ?

- Existe t-il des modifications du règlement de copropriété non déposées chez un notaire et/ou non publiées ? oui non- Le règlement de copropriété a-t-il été adapté pour satisfaire à la loi SRU (art. 49 de la loi du 10 juillet 1965) ? oui non

Office Notarial

Référence :

(N)

Délivré par le Syndic :
STEPHANE THOMAS IMMOBILIER
88 Avenue Robert Fages
34280 LA GRANDE MOTTE

Reference: Eric JACQUOT

Date : 09/02/2023


Syndic & Transactions immobilières
P/o SDC LE LAGON BLEU
Eric JACQUOT

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

C/ ASSEMBLEE GENERALE

- Date de la dernière assemblée générale : 01/10/2022
- Date ou période de la prochaine assemblée générale : 03/06/2023

Joindre, si possible, les deux derniers procès-verbaux d'assemblées générales.

D/ SYNDIC

- Date de la dernière désignation :

20/09/2020

- Syndic professionnel oui non
- Bénéficie t-il d'une garantie financière prévue par l'article 30 du décret du 20 juillet 1972? oui non

- Références du compte bancaire du syndicat (si compte séparé)

Nom de la banque : SOCIETE Intitulé du compte : Banque Société
MARSEILLAISE DE CREDIT Marseillaise de Crédit

Banque : 30077 Clé RIB : 28
N° de compte : 12045000200 : Guichet : 04830

E/ PATRIMOINE DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES

- Le syndicat a-t-il un patrimoine (mobilier, immobilier, autre) ? oui non
- Dans l'affirmative, en quoi consiste t-il ?
- Le syndicat a t-il un passif (emprunt)? oui non
- La mutation entraîne t-elle l'exigibilité de cette somme ? oui non


F/ OUVERTURE DE CREDIT-EMPRUNT

- Objet de l'emprunt :
- Nom et siège de l'organisme de crédit :
- Référence du dossier :
- Capital restant dû pour les lots objet des présentes

G/ MESURES ADMINISTRATIVES

L'immeuble ou les locaux font-ils l'objet :

- d'un arrêté de péril ? oui non
- d'une déclaration d'insalubrité ? oui non
- d'une injonction de travaux ? oui non
- d'inscription à l'inventaire ou de classement comme monument historique ? oui non

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---------------------------------------	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	---	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

H/ ASSOCIATION SYNDICALE – AFUL – UNION DE SYNDICATS

- L'immeuble en copropriété est-il compris dans le périmètre d'une Association Syndicale, d'une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) ou d'une Union des Syndicats?

oui non

- Si oui , préciser le nom, le siège et le représentant de cet organisme :

- La copropriété comporte-t-elle un ou plusieurs syndicats secondaires?

oui non

I/ COPROPRIETE EN DIFFICULTE

- Existe-t-il une procédure en cours visant à placer le syndicat sous le régime de l'administration provisoire prévue par les *articles 29-1 et suivants de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965* ?

oui non

J/ AUTRES RENSEIGNEMENTS SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES PARTIES DANS LE CADRE DE L'OPERATION PROJETEE**B/ ETAT SANITAIRE**

DATE DE CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE : 01/01/1986 (Si date connue)

IMMATRICULATION : AA1-409-960

I - CARNET D'ENTRETIEN

oui non

- Type immeuble :

IGH autre

II - AMIANTE

- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur l'amiante ?

oui non

A - Parties communes :

1 – Des recherches ont-elles été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ?

oui non

2 - Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante


oui non

Voir la fiche récapitulative du DTA

3 - Un Diagnostic Technique Amiante (DTA) portant sur les points visés par les dispositions du *décret n° 2002-839 du 3 mai 2002* et de *l'arrêté du 22/08/2002* a-t-il été effectué ?

oui non

Joindre la fiche récapitulative du DTA

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---------------------------------------	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

B - Parties privatives :

- 1 – Des recherches ont-elles, à la connaissance du syndic, été effectuées en vue de déterminer la présence ou non d'amiante ? oui non
- 2 – Les recherches effectuées ont-elles conclu à l'absence d'amiante ? oui non
- 3 – Les recherches ont-elles porté sur les points visés par le *décret n° 2002-839 du 3 mai 2002* ? oui non

III – PLOMB (Etat des Risques d'Accessibilité au Plomb)

- Textes applicables : article L. 32-5 de la loi 98-657 du 29/07/1998 – décret 99-484 du 09/06/1999 – arrêté du 12/07/1999 – circulaire UHC/QC/1 n° 2001 du 16/01/2001 – décret 2002-120 du 30/01/2002 (Articles L. 1334-5 et suivants du Code de la Santé Publique)


- L'immeuble est-il soumis à la réglementation sur le plomb ? oui non
- Si oui : une recherche a-t-elle été effectuée sur les parties communes : oui non
Si oui : rapport joint
- Existe-t-il des mesures d'urgence (DDASS, Préfecture)? oui non

IV - TERMITES / ETAT PARASITAIRE DES PARTIES COMMUNES

- Textes applicables : article 3 de la loi n° 99-471 du 08/06/1999 – décret n° 2000-613 du 03/07/2000 – arrêtés locaux
- Situation immeuble : concerné non concerné *Si oui : rapport joint*

V - AUTRES RISQUES SANITAIRES EVENTUELLEMENT CONNUS DANS L'IMMEUBLE

- Legionella, Radon, Mérieux, ETC... oui non

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---------------------------------------	---	---

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 157 H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

- III -

ANNEXE : Textes Applicables

• Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

Article 18

Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres dispositions de la présente loi ou par une délibération spéciale de l'assemblée générale, le syndic est chargé, dans les conditions qui seront éventuellement définies par le décret prévu à l'article 47 ci-dessous : [...]

- *alinéa 5* : d'établir le budget prévisionnel, les comptes du syndicat et leurs annexes, de les soumettre au vote de l'assemblée générale et de tenir pour chaque syndicat une comptabilité séparée qui fait apparaître la position de chaque copropriétaire à l'égard du syndicat ;

- *alinéa 6* : de soumettre, lors de sa première désignation et au moins tous les trois ans, au vote de l'assemblée générale la décision de constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à échoir et non encore décidés par l'assemblée générale. Cette décision est prise à la majorité mentionnée à l'article 25 de la présente loi : [...].

Article 19-1.

L'obligation de participer aux charges et aux travaux mentionnés aux articles 10 et 30 est garantie par le privilège immobilier spécial prévu par l'article 2103 du code civil.

Article 20.

Lors de la mutation à titre onéreux d'un lot, et si le vendeur n'a pas présenté au notaire un certificat du syndic ayant moins d'un mois de date, attestant qu'il est libre de toute obligation à l'égard du syndicat, avis de la mutation doit être donné par le notaire au syndic de l'immeuble, par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de quinze jours à compter de la date du transfert de propriété. Avant l'expiration d'un délai de quinze jours à compter de la réception de cet avis, le syndic peut former au domicile élu, par acte extrajudiciaire, opposition au versement des fonds dans la limite ci-après pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire. Cette opposition contient élection de domicile dans le ressort du tribunal de grande instance de la situation de l'immeuble et, à peine de nullité, énonce le montant et les causes de la créance. Les effets de l'opposition sont limités au montant ainsi énoncé.

Tout paiement ou transfert amiable ou judiciaire du prix opéré en violation des dispositions de l'alinéa précédent est inopposable au syndic ayant régulièrement fait opposition.

L'opposition régulière vaut au profit du syndicat mise en oeuvre du privilège mentionné à l'article 19-1.

• Décret 67-223 du 17 mars 1967

Article 5.

Le syndic, avant l'établissement de l'un des actes mentionnés à l'article 4, adresse au notaire chargé de recevoir l'acte, à la demande de ce dernier ou à celle du copropriétaire qui transfère tout ou partie de ses droits sur le lot, un état daté comportant trois parties.

1° Dans la première partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes pouvant rester dues, pour le lot considéré, au syndicat par le copropriétaire cédant, au titre :

- Des provisions exigibles du budget prévisionnel ;
- Des provisions exigibles des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel ;
- Des charges impayées sur les exercices antérieurs ;
- Des sommes mentionnées à l'article 33 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- Des avances exigibles.

Ces indications sont communiquées par le syndic au notaire ou au propriétaire cédant, à charge pour eux de les porter à la connaissance, le cas échéant, des créanciers inscrits.

2° Dans la deuxième partie, le syndic indique, d'une manière même approximative et sous réserve de l'apurement des comptes, les sommes dont le syndicat pourrait être débiteur, pour le lot considéré, à l'égard du copropriétaire cédant, au titre :

- Des avances mentionnées à l'article 45-1 ;
- Des provisions du budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965.

3° Dans la troisième partie, le syndic indique les sommes qui devraient incomber au nouveau copropriétaire, pour le lot considéré, au titre :


- De la reconstitution des avances mentionnées à l'article 45-1 et ce d'une manière même approximative ;
- Des provisions non encore exigibles du budget prévisionnel ;
- Des provisions non encore exigibles dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel.

Dans une annexe à la troisième partie de l'état daté, le syndic indique la somme correspondant, pour les deux exercices précédents, à la quote-part afférente au lot considéré dans le budget prévisionnel et dans le total des dépenses hors budget prévisionnel. Il mentionne, s'il y a lieu, l'objet et l'état des procédures en cours dans lesquelles le syndicat est partie.

Article 5-1.

Pour l'application des dispositions de l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, il n'est tenu compte que des créances du syndicat effectivement liquidées et exigibles à la date de la mutation. L'opposition éventuellement formée par le syndic doit énoncer d'une manière précise :

- Le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnés aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 de l'année courante et des deux dernières années échues ;
- Le montant et les causes des créances du syndicat afférentes aux charges et travaux mentionnés aux articles 10 et 30 de la loi du 10 juillet 1965 des deux années antérieures aux deux dernières années échues ;
- Le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat garanties par une hypothèque légale et non comprises dans les créances privilégiées, visées aux 1° et 2° ci-dessus ;

Office Notarial	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
Référence : (N)		

IMMEUBLE SIS A : LE LAGON BLEU 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	NOM ET ADRESSE DU COPROPRIETAIRE CEDANT: LE LAGON BLEU - Apt 15/ H 199, avenue Jean Jaurès 30240 LE GRAU DU ROI (N)	N° DES LOTS 1269, 1300 (N)	MUTATION A TITRE ONEREUX <input type="checkbox"/> OU A TITRE GRATUIT <input type="checkbox"/> (N)
--	--	---	--

N = Emplacements à remplir par le Notaire

4° Le montant et les causes des créances de toute nature du syndicat non comprises dans les créances visées aux 1°, 2° et 3° ci-dessus.

Si le lot fait l'objet d'une vente sur licitation ou sur saisie immobilière, l'avis de mutation prévu par l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 précitée est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire, soit par l'avocat du demandeur ou du créancier poursuivant ; si le lot fait l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de l'exercice d'un droit de préemption publique, l'avis de mutation est donné au syndic, selon le cas, soit par le notaire ou par l'expropriant, soit par le titulaire du droit de préemption ; si l'acte est reçu en la forme administrative, l'avis de mutation est donné au syndic par l'autorité qui authentifie la convention.

Article 5-2.

L'année, au sens de l'article 2103-1°bis du code civil, s'entend de l'année civile comptée du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 6.

Tout transfert de propriété d'un lot ou d'une fraction de lot, toute constitution sur ces derniers d'un droit d'usufruit, de nue-propriété, d'usage ou d'habitation, tout transfert de l'un de ces droits est notifié, sans délai, au syndic soit par les parties, soit par le notaire qui établit l'acte soit par l'avocat ou par l'avoué qui a obtenu la décision judiciaire, acte ou décision qui, suivant le cas, réalise, atteste, constate ce transfert ou cette constitution.

Cette notification comporte la désignation du lot ou de la fraction de lot intéressé ainsi que l'indication des nom, prénoms, domicile réel ou élu de l'acquéreur ou du titulaire de droit et, le cas échéant, du mandataire commun prévu à l'article 23 (alinéa 2) de la loi du 10 juillet 1965.

Cette notification doit être faite indépendamment de l'avis de mutation prévu à l'article 20 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée.

Article 6-1.

Le notaire, ou, selon le cas, l'une des personnes mentionnées au dernier alinéa de l'article 5-1, informe les créanciers inscrits de l'opposition formée par le syndic et, sur leur demande, leur en adresse copie.

Article 6-2.

A l'occasion de la mutation à titre onéreux d'un lot :

- 1° Le paiement de la provision exigible du budget prévisionnel, en application du troisième alinéa de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965, incombe au vendeur ;
- 2° Le paiement des provisions des dépenses non comprises dans le budget prévisionnel incombe à celui, vendeur ou acquéreur, qui est copropriétaire au moment de l'exigibilité ;
- 3° Le trop ou moins perçu sur provisions, révélé par l'approbation des comptes, est porté au crédit ou au débit du compte de celui qui est copropriétaire lors de l'approbation des comptes.

Article 6-3.

Toute convention contraire aux dispositions de l'article 6-2 n'a d'effet qu'entre les parties à la mutation à titre onéreux.

Article 35.

Le syndic peut exiger le versement :

- 1° De l'avance constituant la réserve prévue au règlement de copropriété, laquelle ne peut excéder 1/6 du montant du budget prévisionnel ;
- 2° Des provisions du budget prévisionnel prévues aux alinéas 2 et 3 de l'article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965 ;
- 3° Des provisions pour les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel prévues à l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965 et énoncées à l'article 44 du présent décret ;
- 4° Des avances correspondant à l'échéancier prévu dans le plan pluriannuel de travaux adopté par l'assemblée générale ;
- 5° Des avances constituées par les provisions spéciales prévues au sixième alinéa de l'article 18 de la loi du 10 juillet 1965.

Article 44

Les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel sont celles afférentes :


- 1° Aux travaux de conservation ou d'entretien de l'immeuble, autres que ceux de maintenance ;
- 2° Aux travaux portant sur les éléments d'équipement communs, autres que ceux de maintenance ;
- 3° Aux travaux d'amélioration, tels que la transformation d'un ou de plusieurs éléments d'équipement existants, l'adjonction d'éléments nouveaux, l'aménagement de locaux affectés à l'usage commun ou la création de tels locaux, l'affouillement du sol et la surélévation de bâtiments ;
- 4° Aux études techniques, telles que les diagnostics et consultations ;
- 5° Et, d'une manière générale, aux travaux qui ne concourent pas à la maintenance et à l'administration des parties communes ou à la maintenance et au fonctionnement des équipements communs de l'immeuble.

Article 45-1

Les charges sont les dépenses incombant définitivement aux copropriétaires, chacun pour sa quote-part. L'approbation des comptes du syndicat par l'assemblée générale ne constitue pas une approbation du compte individuel de chacun des copropriétaires.

Au sens et pour l'application des règles comptables du syndicat :

- sont nommées provisions sur charges les sommes versées ou à verser en attente du solde définitif qui résultera de l'approbation des comptes du syndicat ;
 - sont nommés avances les fonds destinés, par le règlement de copropriété ou une décision de l'assemblée générale, à constituer des réserves, ou qui représentent un emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux. Les avances sont remboursables.

Office Notarial Référence : (N)	Délivré par le Syndic : STEPHANE THOMAS IMMOBILIER 88 Avenue Robert Fages 34280 LA GRANDE MOTTE Reference: Eric JACQUOT	Date : 09/02/2023  Syndic & Transactions immobilières P/o SDC LE LAGON BLEU Eric JACQUOT
---	--	---